



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**10 JUILLET 2020**

---

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

## **1. Création de poste : collaborateur de cabinet**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet pour la durée du mandat de l'autorité territoriale.

Considérant les spécificités de certaines de ses attributions, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet, à temps complet, chargé du suivi des dossiers de Monsieur le Maire et de la liaison entre l'autorité territoriale, les élus, l'administration et les différents organismes.

Conformément à l'article 7 du décret N°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel en activité ce jour.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Monsieur le Maire propose de doter cet emploi :

- d'un indice brut de rémunération IB 883, augmenté de l'Indemnité de Résidence et du Supplément Familial de Traitement le cas échéant. La rémunération afférente à cet emploi correspond à 88,65% de l'indice terminal de l'emploi du fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé (IB : 996) soit l'emploi de Directeur Général des Services des Communes de 10 000 à 20 000 habitants.

- des primes et indemnités instituées par la collectivité dans la limite fixée ci-dessus.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DECIDE** la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 14 septembre 2020 dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2020.

## 2. Modification du tableau des effectifs

### Ecole de Musique

Pour répondre aux évolutions d'effectifs dans certaines disciplines enseignées à l'école de musique, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'augmenter ou diminuer le nombre d'heures des postes d'assistants d'enseignements artistiques correspondants.

Les postes d'assistants d'enseignements artistiques ne correspondant plus aux besoins de la collectivité seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, lorsque le Comité Technique aura donné son avis sur ces suppressions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 en créant des emplois permanents de contractuels :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Poste à créer</b>	<b>Nombre de postes</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>4 heures</b> hebdomadaire (4/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Alto et musique de chambre	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet : <b>1 heure</b> hebdomadaire (1/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Trombone	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>3 heures 15</b> hebdomadaire (3.25/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Violon	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>9 heures 45</b> hebdomadaire (9.75/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Percussions	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>4 heures 15</b> hebdomadaire (4.25/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Flûte à bec et clarinette	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet : <b>16 heures 15</b> hebdomadaire (16.25/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Saxophone et formation musicale	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>5 heures</b> hebdomadaire (5/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Trompette et éveil	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet : <b>4 heures 30</b> hebdomadaire (4.5/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Violoncelle	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>3 heures</b> hebdomadaire (3/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Technique vocale	<b>1</b>
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet : <b>0 heure 30</b> hebdomadaire (0.5/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Ensemble à cordes	<b>1</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à recourir aux recrutements d'agents non titulaires en cas de vacances d'emploi, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

En application du décret N° 2010-330 du 22 mars 2010, modifié par le décret n° 2016-601 du 12 Mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010, modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaire de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, les Assistants d'Enseignement Artistique contractuels recrutés seront rémunérés **à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 au 4<sup>ème</sup> échelon** de la grille indiciaire soit **à l'indice brut 397 majoré 361**.

Les Assistants d'Enseignement Artistique principale 2<sup>ème</sup> classe contractuels recrutés seront rémunérés **à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 au 3<sup>ème</sup> échelon** de la grille indiciaire soit **à l'indice brut 415 majoré 369**.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DECIDE** les créations de postes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2020.

### **3. Garantie d'emprunt à Un toit pour tous pour l'opération QUATRO (construction de 14 logements collectifs sociaux) à Saint-Jean-de-Védas**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du projet de construction de logements collectifs sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, Un toit pour tous sollicite notre garantie d'emprunt à hauteur de 75%, conjointe à celle du Conseil Départemental de l'Hérault, pour les prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Intitulé du prêt	Durée du prêt	Montant du prêt
PRET PLUS	40 ans	1 789 333 €
PRET PLUS FONCIER	60 ans	455 872 €
PRET PLAI	40 ans	952 789 €
PRET PLAI FONCIER	60 ans	243 742 €
PRET PHB 2.0	40 ans	234 000 €
TOTAL DES EMPRUNTS		3 675 736 €
Montant garanti (75%)		2 756 802 €

Le taux des prêts est basé sur la valeur de base du livret A et sera connu qu'après obtention de l'accord de principe de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

**Après examen et en avoir délibéré, le conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **DONNE** un accord de principe sur l'octroi d'une garantie d'emprunt de 75% à Un toit pour tous pour le projet de logements collectifs selon les caractéristiques indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à la bonne fin du présent dossier y compris la convention financière qui établira les modalités précises de cette garantie d'emprunt.



#### **4. Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables**

Par courrier explicatif du 30 septembre 2019, le comptable public nous informe qu'il ne peut ou n'a pu recouvrer les titres désignés par le présent état. Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, dont le montant s'élève à 32 525.27 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit des créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, personnes qui n'habite plus à l'adresse indiquée (NPAI), créances de trop faibles valeurs pour faire l'objet d'une poursuite.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient à la commune de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-joint.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » » du chapitre 65 de l'exercice 2020.

**Après examen et en avoir délibéré, le conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à 32 525.27€
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 14600 SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 19/05/2020

3668090233 / 2020

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	11/02/2014	03/06/2020	T- 9	1	SARL PIZZA OK RESTAURANT	3 294,00	2 601,43	Certificat irrecoverabilité
DIVERS	18/02/2016	29/07/2021	T- 51	1	COPEL DISTRIBUTION KENY	1 401,48	1 401,48	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	19/11/2012	16/01/2021	T- 503	1	GARAGE FOURCADIER	3 070,20	3 070,20	Certificat irrecoverabilité
DIVERS	19/10/2015	19/10/2019	T- 531	1	SAS LOL FASHION/KHAAN	6 352,56	6 352,56	Insuffisance actif
001	08/12/2017		T- 568	1	VERA PRESCILLIA	2 426,00	2 426,00	PV carence
001								Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	11/10/2013	29/07/2020	T- 639	1	F.A.P FRANCE AUTO PIECE	1 062,00	1 062,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	26/12/2016	24/01/2021	T- 721	1	SARL PIZZA OKRESTAURANT VILLASCA	3 543,48	3 543,48	Certificat irrecoverabilité
DIVERS	03/12/2013	16/01/2021	T- 750	1	GARAGE FOURCADIER	3 612,00	3 612,00	Certificat irrecoverabilité
DIVERS	05/01/2015	29/07/2021	T- 774	1	COPEL DISTRITUTION	1 392,32	1 392,32	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	22/12/2015	04/04/2020	T- 778	1	SARL PIZZA OKRESTAURANT VILLASCA	3 543,48	3 543,48	Certificat irrecoverabilité
DIVERS	05/01/2015	04/04/2020	T- 788	1	SARL PIZZA OKRESTAURANT VILLAS	3 520,32	3 520,32	Certificat irrecoverabilité
<b>TOTAL</b>						33 217,84	32 525,27	

## 5. Frais de représentation du Maire

L'article L2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au conseil municipal de définir une enveloppe dédiée au frais de représentation du maire.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la commune de voter la somme de 3 600€ annuelle pour couvrir ses dépenses supportées dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

**Après examen et en avoir délibéré, le conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **AUTORISE** le versement d'une enveloppe annuelle de 3 600€ maximum au Maire
- **DIT** que les pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6536

## **6. Forfait communal 2020 à l'école privée Saint Jean Baptiste**

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Suite à la décision de la cour administrative d'appel de Marseille du 26 octobre 2015, la commune a désormais l'obligation de prendre en charge, outre es dépenses de fonctionnement des classes élémentaires, également celles des classes maternelles en ce qui concerne les élèves domiciliés dans la commune.

Monsieur le Maire indique que le montant du forfait communal est calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n°2012-025 fixant les conditions de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires et maternelles scolarisés à l'école Saint Jean Baptiste dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le tableau récapitulatif des dépenses à prendre en compte (ci-joint en annexe) fait ressortir le cout par élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires de la commune de Saint-Jean-de-Védas à 515.54€ et celui des écoles maternelles à 1069.91€

Pour la rentrée scolaire 2019/2020, et sur cette base, le nombre d'élèves scolarisés en classe élémentaires et maternelles à l'école Saint Jean Baptiste et communiqué par son chef d'établissement de l'école Saint Jean baptiste est respectivement 96 et 43 élèves.

Pour les classes élémentaires, le montant du forfait communal 2020 est donc de :

96 élèves X 515.54€ par élève = 49 491.84 €

Pour les classes maternelles, le montant du forfait communal 2020 est donc de :

43 élèves X 1 069.91€ par élève : 46 006.13 €

Il est rappelé enfin que l'article L442-8 du Code de l'Education, prévoit que l'école privée invite le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

**Après examen et en avoir délibéré, le conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **APPROUVE** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal définies dans la présente délibération
- **DIT** que la dépense de 95 497.97€ sera imputée au compte 6558
- **DESIGNE** le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjointe au maire à l'éducation et ALP pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée générale de l'école privée Saint Jean Baptiste.

## ECOLES MATERNELLES

N° Article	Libellé	Balance budgétaire	Montant retenu	Clé de répartition	Assiette du forfait	Justificatifs
1	<b>Dépenses d'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement</b>					
	Coût annuel des ATSEM				210,308.38 €	Tableau
	Coût annuel du personnel d'entretien				76,857.34 €	Tableau
60631	Fournitures d'entretien	13,764.20 €	13,764.20 €	100%	13,764.20 €	Balance année (2019) Fonction (211)
60632	Fournitures de petit équipement	3,989.77 €	3,989.77 €	140%	5,585.68 €	Balance année (2019) Fonction (211)
615221	Entretien et réparations sur bâtiments	13,408.44 €	11,845.62 €	68%	8,055.02 €	Balance année (2019) Fonction (211) + Grand livre 2019
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €		100%	0.00 €	
2	<b>Dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement</b>					
60611	Eau	5,366.74 €	5,366.74 €	40%	2,146.70 €	Balance année (2019) Fonction (211)
60612	Electricité	20,845.90 €	20,845.90 €	65%	13,549.84 €	Balance année (2019) Fonction (211)
60621	Combustibles	11,675.82 €	11,675.82 €	65%	7,589.28 €	Balance année (2019) Fonction (211)
6188	Autres frais divers	0.00 €	0.00 €	65%	0.00 €	Balance année (2019) Fonction (211)
6156	Maintenance (divers)	1,857.85 €	974.40 €	65%	633.36 €	Balance année (2019) Fonction (211)
616	Prime d'assurance / RC				156.51 €	Tableau quote-part assurance RC
3	<b>Dépenses d'entretien et de remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement</b>					
4	<b>Dépenses de location et de maintenance de matériel informatique, pédagogique ainsi que les frais de connexion et d'utilisation du réseau</b>					
6262	Frais de télécommunications	2,253.22 €	2,253.22 €	100%	2,253.22 €	Balance année (2019) Fonction (211)
5	<b>Dépenses de fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques</b>					
6156	Maintenance (photocopieurs)	1,857.85 €	883.45 €	100%	883.45 €	Grand-Livre année (2019) Fonction (211)
6064	Fournitures administratives	-23.86 €	0.00 €	100%	0.00 €	Grand livre (2019) Fonction (211)
6067	Fournitures scolaires	15,363.58 €	15,363.58 €	100%	15,363.58 €	Grand livre (2019) Fonction (211)
6068	Fournitures pédagogiques	6,632.87 €	6,632.87 €	100%	6,632.87 €	Grand livre (2019) Fonction (211)
6574	Activités pédagogiques	10,604.76 €	10,604.76 €	100%	10,604.76 €	Grand livre (2019) Fonction (211)
6	<b>Rémunérations des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale</b>					
	<i>sans objet</i>					
7	<b>Quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques</b>					
	frais généraux		308,826.60	3.50%	10,808.93 €	Balance année (2019) Fonction (020)
	administration générale (salaires)		982,510.01 €	3.50%	34,387.85 €	Balance année (2019) Fonction (020)
8	<b>Coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase,...) ainsi que leur coût d'utilisation de ces équipements.</b>					
6247	Transport scolaire	20,974.80 €	11,967.45 €	100.00%	11,967.45 €	Grand-Livre année (2019) Fonction (252)
	utilisation du gymnase		41,876.56 €	8.00%	3,350.12 €	Balance année (2019) Fonction (411)
9	<b>Dépenses de pharmacie des écoles</b>					
6068	Produits pharmaceutiques	1,106.46 €	553.23 €		553.23 €	Grand-Livre année (2019) Fonction (251)
10						
11	<b>Dépenses liées à la médecine scolaire</b>					
12	<b>Dépenses liées aux classes de découverte</b>					
	inclus dans rubrique activités pédagogiques					
<b>TOTAL</b>					<b>435,451.77 €</b>	
<b>Nombre d'élèves scolarisés (écoles maternelles publiques) (septembre 2019)</b>					<b>407</b>	
<b>Coût par élève scolarisé</b>					<b>1,069.91 €</b>	
<b>Nombre d'élèves scolarisés en classes maternelles à l'école Saint Jean Baptiste (septembre 2019)</b>					<b>43</b>	<b>Etat communiqué par L'école Saint Jean Baptiste</b>
<b>Coût du forfait communal 2020 Ecoles maternelle</b>					<b>46,006.13 €</b>	

## ECOLEES ELEMENTAIRES

N° Article	Libellé	Balance budgétaire	Montant retenu	Clé de répartition	Assiette du forfait	Justificatifs
1	<b>Dépenses d'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement</b>					
	Coût annuel du personnel d'entretien				137,219.49 €	Tableau
60631	Fournitures d'entretien	6,358.28 €	6,358.28 €	100%	6,358.28 €	Balance année (2019) Fonction (212)
60632	Fournitures de petit équipement	6,755.58 €	6,755.58 €	140%	9,457.81 €	Balance année (2019) Fonction (212)
61522	Entretien et réparations sur bâtiments	22,587.10 €	21,134.24 €	85%	17,964.10 €	Grand-Livre année (2019) Fonction (212)
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	122.40 €	122.40 €	100%	122.40 €	Grand-Livre année (2019) Fonction (212)
2	<b>Dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement</b>					
60611	Eau	9,833.74 €	9,833.74 €	40%	3,933.50 €	Balance année (2019) Fonction (212)
60612	Electricité	24,572.10 €	24,572.10 €	85%	20,886.29 €	Balance année (2019) Fonction (212)
60621	Combustibles	10,678.38 €	10,678.38 €	85%	9,076.62 €	Balance année (2019) Fonction (212)
6188	Autres frais divers	1,898.39 €	1,898.39 €	85%	1,613.63 €	Balance année (2019) Fonction (212)
6156	Maintenance (divers)	3,473.49 €	1,932.00 €	100%	1,932.00 €	Grand-Livre année (2019) Fonction (212)
616	Prime d'assurance / RC				74.78 €	Tableau quote-part assurance RC
3	<b>Dépenses d'entretien et de remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement</b>					
4	<b>Dépenses de location et de maintenance de matériel informatique, pédagogique ainsi que les frais de connexion et d'utilisation du réseau</b>					
6262	Frais de télécommunications	7,795.88 €	7,795.88 €	100%	7,795.88 €	Balance année (2019) Fonction (212)
5	<b>Dépenses de fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques</b>					
6156	Maintenance (photocopieurs)	3,473.49 €	1,541.49 €	100%	1,541.49 €	Grand-Livre année (2019) Fonction (212)
6064	Fournitures administratives	5,473.12 €	5,473.12 €	100%	5,473.12 €	Grand-Livre année (2019) Fonction (212)
6067	Fournitures scolaires	23,417.66 €	23,417.66 €	100%	23,417.66 €	Grand-Livre année (2019) Fonction (212)
6068	Fournitures pédagogiques	3,924.57 €	3,924.57 €	100%	3,924.57 €	Grand-Livre année (2019) Fonction (212)
6574/ 6232	<b>Activités pédagogiques</b>	<b>47,636.32 €</b>	<b>47,636.32 €</b>	<b>100%</b>	<b>47,636.32 €</b>	<b>Grand-Livre année (2019) Fonction (212)</b>
6	<b>Rémunérations des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale</b>					
	<i>sans objet</i>					
7	<b>Quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques</b>					
	frais généraux		308,826.60	1.86%	5,744.17 €	Blance année (2019) Fonction (020)
	administration générale (salaires)		982,510.01 €	1.86%	18,274.69 €	Balance année (2019) Fonction (020)
8	<b>Coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase,...) ainsi que leur coût d'utilisation de ces équipements.</b>					
6247	Transport scolaire	20,974.80 €	9,007.35 €	100.00%	9,007.35 €	Grand-Livre année (2019) Fonction (252)
	utilisation du gymnase		41,876.56 €	16.00%	6,700.25 €	Balance année (2019) Fonction (411)
9	<b>Dépenses de pharmacie des écoles</b>					
6068	Produits pharmaceutiques	1,106.46 €	553.23 €		553.23 €	Grand-Livre année (2019) Fonction (251)
10	<b>Dépenses de catalogues et d'imprimés</b>					
11	<b>Dépenses liées à la médecine scolaire</b>					
12	<b>Dépenses liées aux classes de découverte</b>					
	incluses dans rubrique activités pédagogiques					
<b>TOTAL</b>					<b>338,707.63 €</b>	
<b>Nombre d'élèves scolarisés (écoles élémentaires publiques) (septembre 2019)</b>					<b>657</b>	
<b>Coût par élève scolarisé</b>					<b>515.54 €</b>	
<b>Nombre d'élèves scolarisés en classes élémentaires à l'école Saint Jean Baptiste (septembre 2019)</b>					<b>96</b>	<b>Etat communiqué par L'école Saint Jean Baptiste</b>
<b>Coût du forfait communal 2020 Ecoles élémentaires</b>					<b>49,491.84 €</b>	

## **7. ZAC Roque Fraïsse : compte-rendu annuel à la collectivité 2020**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.300-5 et L. 311-1 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2 ;  
Vu le traité de concession signé le 21 décembre 2007 entre la Commune de Saint Jean de Védas et la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine.

Monsieur le Maire présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité dressé par la SERM pour l'exercice 2019.

Il rappelle les objectifs de la collectivité dans le cadre de ce programme :

- Mettre en œuvre son projet urbain sur le secteur prioritaire de développement de la Commune, en cohérence et conformément aux grandes orientations pour le développement du territoire communal,
- Répondre à la demande en logements et assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux et le Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Aménager de manière cohérente ce secteur potentiel d'urbanisation retenu par le S.C.O.T de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Mettre en valeur ce site et préserver l'environnement et le cadre de vie.

Il précise l'état d'avancement de l'opération sur les premières tranches de travaux engagés, des acquisitions foncières réalisées par la SERM en 2019, des diverses délibérations actées durant l'année 2019, ainsi que l'état de commercialisation des logements programmés.

Il précise que le groupe scolaire de 12 classes, équipement public majeur, a ouvert en septembre 2019, tout comme la seconde tranche du parc de la Capoulière.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2019, la durée du contrat de concession fixée à 15 ans a été portée à 17 ans.

En raison des bons résultats de commercialisation de la tranche 4 sur l'année 2019, le poids des recettes commerciales dans le bilan financier de l'opération est renforcé. Cette évolution positive a pour effet :

- De permettre la réalisation de travaux supplémentaires pour améliorer le cadre de vie, notamment le renforcement des plantations et arbres de hautes tiges.
- De conserver la stabilité de la participation d'équilibre de l'opération

Le bilan financier prévisionnel fait ressortir un excédent de trésorerie constant de 200 K€.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale de 2019.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **PREND ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale 2019.

**SOCIETE D'EQUIPEMENT DE  
LA REGION MONTPELLIERAINE  
S.E.R.M.**

**COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VEDAS**

**ZAC DE ROQUE FRAISSE**

**Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale**

**Situation au 31 décembre 2019**

**Juin 2020**

## **I. SPECIFICITES ET ATOUS DE L'OPERATION**

Le projet la commune de Saint Jean de Védas est prévu sur 39 ha répartis de part et d'autre de la ligne 2 du Tramway, autour de la Carrière de la Peyrière. Il est prévu sur l'ensemble de la zone des logements individuels et collectifs, équipements, commerces et activités économiques.

### **1.1 Intervenants principaux**

URBANISTE EN CHEF :	Cabinet SCE – Ateliers UP+
BUREAU D'ETUDES et MAITRISE D'OEUVRE :	Cabinet SCE
GEOMETRE :	Cabinet RELIEF GE

### **1.2 Situation administrative**

#### **COMMUNE :**

La Commune de Saint-Jean de Védas a décidé :

Par délibération de son Conseil Municipal, en date du 1<sup>er</sup> juin 2006, déposée en Préfecture de l'Hérault, le 6 juin 2006, d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration, une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du 13 novembre 2011,

Par délibération en date du 13 novembre 2006, d'approuver le dossier de création, de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « *l'opération* » dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme ; et de lancer la procédure de désignation du Concessionnaire.

Par délibération en date du 19 novembre 2007, reçue en Préfecture de l'Hérault le 26 novembre 2007, de désigner la SERM en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération en date du 12 décembre 2007, reçue en Préfecture de l'Hérault le 18 décembre 2007, d'approuver les termes de la concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SERM.

Par délibération du 21 janvier 2008, d'approuver la révision du PLU, l'acte étant rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 mai 2008.

Par délibération du 04 juillet 2008, reçue en Préfecture de l'Hérault le 10 juillet 2008, d'autoriser le Maire à saisir le Préfet en vue du lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'aménagement de la ZAC, et de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à sa réalisation au profit de la SERM, concessionnaire de la Commune.

Par arrêté préfectoral n° 2009-01-1269 du 20/05/2009, l'aménagement de la ZAC de ROQUE FRAÏSSE a été déclaré d'Utilité Publique. Puis la déclaration d'utilité publique a été prorogée par arrêté préfectoral numéro 2014-I-802 en date du 19 mai 2014

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean de Védas le 28 juin 2012, reçue en préfecture le 29 juin 2012.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 29 juin 2012, la Commune de Saint Jean de Védas a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 22 mars 2016, la Commune de Saint Jean de Védas a approuvé le modificatif N°1 au dossier de réalisation.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 22 mars 2016, la Commune de Saint Jean de Védas a approuvé le programme des équipements publics modifié.

Par délibération du 23 septembre 2013, reçue en Préfecture de l'Hérault le 27 septembre 2013, d'approuver le CRAC 2012.

Par délibération du 17 décembre 2014, reçue en Préfecture de l'Hérault le 22 décembre 2014, d'approuver le CRAC 2013.

Par délibération du 5 novembre 2015, reçue en Préfecture de l'Hérault le 12 novembre 2015, d'approuver le CRAC 2014.

Par délibération du 12 juillet 2016, reçue en Préfecture de l'Hérault le 13 juillet 2016, d'approuver le CRAC 2015.

Par délibération du 14 septembre 2017, reçue en Préfecture de l'Hérault le 18 septembre 2017, d'approuver le CRAC 2016.

Par délibération du 24 mai 2018 reçue en Préfecture de l'Hérault le 29 mai 2018, d'approuver le CRAC 2017.

Par délibération du 26 septembre 2019, reçue en Préfecture de l'Hérault le 30 septembre d'approuver le CRAC 2018.

## **PREFECTURE :**

Par arrêté préfectoral n° 2009-01-1269 du 20 mai 2009, l'aménagement de la ZAC de ROQUE FRAÏSSE a été déclaré d'Utilité Publique.

Par arrêté préfectoral n° 09/219-7534 du 23 avril 2009, le responsable scientifique du diagnostic archéologique « Roque Fraïsse » a été désigné.

Par arrêté préfectoral n° 10/193-8021 en date du 15 avril 2010, la réalisation d'une fouille archéologique préventive a été prescrite.

Par arrêté préfectoral n° 10/319-8021 en date du 15 juillet 2010, l'autorisation de réalisation de fouilles archéologiques a été prescrite.

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-01-02837 du 11 janvier 2013, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivrée.

Par arrêté préfectoral n° 2014-I-802 en date du 19 mai 2014, la déclaration d'Utilité Publique est prorogée pour une durée de 5 ans à compter du 20 mai 2014 jusqu'au 20 mai 2019.

## **CONCESSION**

Dans sa séance du 25 octobre 2007, le Conseil d'Administration de la SERM a autorisé le Directeur Général à signer la convention avec la Commune de Saint-Jean de Védas.

La concession a été signée le 21 décembre 2007 et reçue en Préfecture de l'Hérault le 26 décembre 2007.

Par délibération du 18 janvier 2011, reçue en Préfecture de l'Hérault le 04 février 2011, la Commune a décidé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 du Traité de concession. Cet avenant n° 1 signé le 9 avril 2011, reçu en Préfecture le 29 avril 2011 et notifié à la SERM le 5 mai 2011, prévoit la modification du programme des équipements publics à la charge du concessionnaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 22 mars 2016, la Ville de St Jean de Védas a autorisé Madame le Maire à signer un avenant n° 2 à la concession d'aménagement apportant des modifications au programme des équipements publics ; il a été notifié le 15 avril 2016 au concessionnaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 29 mai 2018, la Ville de St Jean de Védas a autorisé Madame le Maire à signer un avenant n°3 à la concession d'aménagement portant sur une diminution de la participation d'équilibre du concédant et une évolution de son échéancier de versement ; il a été notifié le 09 juillet 2018.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, reçue en Préfecture de l'Hérault en date du 30 septembre 2019, la Ville de St Jean de Védas a autorisé Madame le Maire à signer un avenant n°4 à la concession d'aménagement portant d'une part sur une diminution de la participation d'équilibre du concédant et une évolution de son échéancier de versement ; et d'autre part sur une prolongation de la concession portant la fin de la concession à 2015 ; il a été notifié le 21 février 2020.

Les équipements publics prévus sont :

- L'ensemble des voiries et réseaux et traitements des espaces nécessaires aux besoins des usagers de l'opération,
- Un groupe scolaire de 12 classes
- Un terrain sportif
- Des jardins familiaux
- Des aires de jeux

### **1.2.1 Recours**

Un recours à l'encontre de l'arrêté préfectoral N°2014-I-802 a été introduit par Monsieur LABROUSSE par requête N° 09/3794 enregistrée le 22 juillet 2014 auprès du tribunal administratif de Montpellier et sollicitant l'annulation de la prorogation de la DUP concernant la ZAC ROQUEFRAISSE. Par jugement rendu le 3 mai 2016, délibéré n°1403814, le tribunal administratif a prononcé le rejet de ladite requête. Aux termes d'une requête en appel enregistrée le 5 juillet 2016 auprès de la cour administrative d'appel de Marseille, le requérant demande l'annulation du jugement du 3 mai 2016. Par arrêt rendu le 05 mars 2018, délibéré n°16MA02697, la cour administrative d'appel de Marseille a confirmé le rejet de ladite requête.

Sur la procédure en fixation judiciaire des indemnités d'expropriation concernant les parcelles AW n° 121,141,142,145,146, et AV n°80,100 qui appartenaient à Monsieur LABROUSSE une instance est toujours pendante. Par un arrêt en date du 27septembre 2019. la cour de cassation a annulé l'arrêt de la cour d'Appel de Montpellier du 6 avril 2018 qui confirme le jugement du tribunal de grande instance de Montpellier en date du 22 février 2017 qui fixait l'indemnités d'expropriation à la somme de 1 071 952.08 € et renvoyé l'instance devant la cour d'Appel de Nîmes. La SERM a saisi la cour d'Appel de Nîmes début 2020. Monsieur LABROUSSE a déposé son mémoire le 1 avril 2020. Le mémoire en réponse de la SERM est en cour de rédaction pour un dépôt prévu en Aout 2020.

Suite au refus de Monsieur LABROUSSE de percevoir l'indemnités susvisée, la somme a été consignée à la caisse des dépôts et consignation suivant décision en date du 04 Mai 2017. Une demande de sa part a été reçue le 27 février 2020 pour déconsigner la somme.

### 1.3 Programme

La Collectivité a pour objectif de :

- Mettre en œuvre son projet urbain sur le secteur prioritaire de développement de la Commune, en cohérence et conformément aux grandes orientations pour le développement du territoire communal,
- Répondre à la demande en logements et assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux et le programme local de l'habitat de Montpellier Agglomération,
- Aménager de façon cohérente ce secteur potentiel d'urbanisation retenu par le SCOT de Montpellier Agglomération,
- Mettre en valeur ce site et préserver l'environnement et le cadre de vie.

## II. AVANCEMENT PHYSIQUE de l'OPERATION

Consécutivement à la crise sanitaire due au COVID-19 et malgré la mobilisation de l'aménageur, l'activité des opérations qu'il porte va connaître un ralentissement sensible.

Par conséquent et compte tenu de l'incertitude pesant actuellement sur les conditions de sortie de cette crise, des ajustements seront opérés au CRAC du prochain exercice où la visibilité quant à la situation socio-économique sera mieux établie.

### 2.1 Foncier

Surface à maîtriser	280 000 m <sup>2</sup>
Surface maîtrisée	99%
Surface acquise dans l'année	1 562 m <sup>2</sup>

Globalement, la SERM est propriétaire de la quasi-totalité des terrains nus sur les 28 hectares de terrain privés sur l'emprise de l'opération.

Aucune acquisition réalisée en 2019.

Restent à acquérir les emprises suivantes :

Foncier Communal (AV 127p) : 502 m<sup>2</sup> (après procédure de déclassement)

Foncier 3M (AW 236 et 133) : 4 331m<sup>2</sup> (après procédure de déclassement)

Soit un total restant à acquérir de 4 833 m<sup>2</sup>, dont les actes sont prévus entre 2020 et 2021.

L'ensemble immobilier appartenant à Monsieur LABROUSSE est occupé par la Ste TREAM suivant un bail commercial en date du 1 octobre 1978 et renouvelé dernièrement le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

La SERM a signé le 19 Octobre 2018 un protocole d'accord avec la Ste TREAM prévoyant le transfert de l'activité de ladite Société sur un terrain de la ZAC DESCARTES sur la Commune de LAVERUNE, libérant ainsi l'ensemble immobilier de toute location ou occupation. Les travaux de construction du futur bâtiment sont en cours. Le départ de la STE TREAM est prévu pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2020.

### 2.2 Etudes

L'année 2019 a été consacrée à l'approfondissement des études sur le périmètre de la tranche 5, périmètre de la future place centrale.

## 2.3 Travaux

Les travaux des programmes immobiliers de la tranche 2 ont été finalisés en 2019 et les aménagements des espaces publics également.

Les travaux promoteurs de la tranche 3 se sont poursuivis, de même que les constructions des terrains à bâtir. Les premières livraisons de bâtiment ont eu lieu, accompagnées des réalisations d'espaces publics.

Le groupe scolaire a ouvert à la rentrée de septembre 2019.

Les travaux de viabilisation de la tranche 4 se sont poursuivis en 2019, la seconde tranche du parc de la Capoulière a été inaugurée à l'automne 2019.

## 2.4 Commercialisation

Surface totale du programme	170 000 m <sup>2</sup> SDP
% commercialisé (actes signés)	54,89%
Surface commercialisée depuis 2012	93 314
Surface commercialisée dans l'année	16 909

Nombre de logements programmés	2 268
% commercialisé (actes signés)	58%
Commercialisés dans l'année	235

### 2.4.1 Actes signés sur l'année écoulée :

Acquéreur / promoteur	Actes signés	
	Surface	Bien
UN TOIT POUR TOUS	1 800 m <sup>2</sup>	LOT 29B2
PROMOLOGIS	2 434 m <sup>2</sup>	LOT 19
FDI PROMOTION	4 220 m <sup>2</sup>	LOT 18A
CORDONNIER	101 m <sup>2</sup>	LOT 26A
BASTIDE	124 m <sup>2</sup>	LOT 26B
ROTASCALABRINI BAPTISTE	118 m <sup>2</sup>	LOT 26C
HERRERA	119 m <sup>2</sup>	LOT 26D
GROS	124 m <sup>2</sup>	LOT 26F
ROTASCALABRINI LAURENT	129 m <sup>2</sup>	LOT 26G
MANCUSO	113 m <sup>2</sup>	LOT 26H
BETTAYEB	135 m <sup>2</sup>	LOT 26I
AIT MEHDI	91 m <sup>2</sup>	LOT 26J
LAVAUZELLE	94,50 m <sup>2</sup>	LOT 26M
HNITJJA	123 m <sup>2</sup>	LOT 28A
GRISOUL	98 m <sup>2</sup>	LOT 28B
MARZOUKI	150 m <sup>2</sup>	LOT 26L
EL ALAOUI	160 m <sup>2</sup>	LOT 28D
MORTIER	148 m <sup>2</sup>	LOT 28E

## 2.4.2 Compromis signés sur l'année écoulée :

Acquéreur / promoteur	Compromis signés	
	Surface	Bien
KALELITHOS	3 700 m <sup>2</sup>	LOT 18B
BACOTEC	3 860 m <sup>2</sup>	LOT 35A
SFHE	2 789 m <sup>2</sup>	LOT 34A
EL ALAOUI	160 m <sup>2</sup>	LOT 28D
MARZOUKI	150 m <sup>2</sup>	LOT 26L

### III. AVANCEMENT FINANCIER ET REVISION du BILAN PREVISIONNEL

Les chiffres présentés ci-dessous sont relatifs à la comparaison entre le CRAC 2018 et le CRAC 2019.

#### 3.1 Charges :

##### 3.1.1 Acquisitions

Bilan approuvé	19 354	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	16 972	K€ HT
dont dépenses dans l'année	430	K€ HT
Nouveau bilan	19 881	K€ HT

Une augmentation du montant (+527k€) liée à l'ajout d'une provision pour risque suite au retour de la cour de Cassation dans le dossier Labrousse.

##### 3.1.2 Etudes

Bilan approuvé	1 207	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	818	K€ HT
dont dépenses dans l'année	122	K€ HT
Nouveau bilan	1 253	K€ HT

Les études réglées en 2019 concernent essentiellement l'analyse des permis de construire. L'évolution du poste (+46k€) est liée à l'intégration d'une mission pour la conception de la fontaine de la place centrale.

##### 3.1.3 Travaux et honoraires techniques

Bilan approuvé	28 840	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	20 997	K€ HT
dont dépenses dans l'année	5 200	K€ HT
Nouveau bilan	29 429	K€ HT

Une augmentation du poste travaux VRD (+485k€) et honoraires sur travaux (+73k€) (quasi-stabilité des postes travaux bâtiments) pour faire face aux aléas et demandes des concessionnaires et collectivités avec des travaux supplémentaires visant à améliorer le cadre de vie des habitants.

Pour se faire, des études de maîtrise d'œuvre et de la rémunération pour suivi de ces travaux sont nécessaires. D'autre part, des études complémentaires pour le déplacement du carrefour avec le tramway sur la rue Antoine Garcia ont été nécessaires pour valider les propositions avec l'exploitant du tramway.

##### 3.1.4 Rémunération société

Bilan approuvé	4 918	K€ HT
Nouveau bilan	5 033	K€ HT

Le calcul de la rémunération est établi conformément à la concession d'aménagement, en fonction de l'évolution des montants de dépenses et de recettes.

### 3.1.5 Frais financiers

Bilan approuvé	3 338	K€ HT
Cumul des frais financiers au 31.12	2 667	K€ HT
dont frais financiers de l'année	82	K€ HT
Nouveau bilan	3 334	K€ HT

Une légère diminution de ce poste liée à la baisse des frais financiers à court terme (4k€).

### 3.1.6 Fonds de concours

Bilan approuvé	960 K €HT
Cumul des fonds de concours au 31.12	400 K€ HT
Dont dans l'année	200 K€ HT
Nouveau bilan	960 K€ HT

Ce poste ne connaît pas d'évolution.

## 3.2 Produits :

### 3.2.1 Cessions Privées

Bilan approuvé	57 389	K€ HT
Cumul des recettes au 31.12	38 572	K€ HT
dont recettes dans l'année	5 504	K€ HT
Nouveau bilan	58 603	K€ HT

L'augmentation de ce poste est liée à une commercialisation favorable des programmes de la tranche 4 et une suppression du risque sur cession pour les terrains à bâtir de la tranche 4.

En 2020 sont prévus :

La signature d'actes sur la tranche 4

34A : SFHE

35A : BACOTEC

37A : EMERIS

La signature des compromis de vente de la tranche 4 :

36 : PROMOLOGIS

37A : EMERIS

37B : COGIM

37C : TERRES DU SOLEIL

38 : VILLE DE ST JEAN DE VEDAS

20A : A DESIGNER

20B : A DESIGNER

21 : A DESIGNER

22 : A DESIGNER

### 3.2.2 Cessions au Concédant

Bilan approuvé	0	K€ HT
Cumul des recettes au 31.12	0	K€ HT
dont recettes dans l'année	0	K€ HT
Nouveau bilan	0	K€ HT

### 3.2.3 Loyers

Bilan approuvé	46	K€ HT
Cumul des recettes au 31.12	51	K€ HT
dont recettes dans l'année	5	K€ HT
Nouveau bilan	51	K€ HT

Ce poste ne sera plus amené à évoluer, la maison utilisée en bulle de vente ayant été démolie car trop vétuste.

### 3.2.4 Participations du concédant

Bilan approuvé	1 850	K€ HT
Cumul des recettes au 31.12	1 500	K€ HT
dont recettes dans l'année	250	K€ HT
Nouveau bilan	1 850	K€ HT

Pas d'évolution de ce poste conforme au dernier avenant passé (avenant 4).

### 3.3 Moyens de financement :

#### Montant des emprunts

Bilan approuvé	22 775	K€
Encours au 31.12	22 775	K€
Dont mobilisé dans l'année	5 000	K€
Nouveau bilan	22 775	K€

Le montant total des emprunts n'a pas évolué, l'ensemble des emprunts prévus ayant été passé.

### 3.4 Nouveau bilan prévisionnel

Bilan approuvé	59 444	K€ HT
Nouveau bilan	60 718	K€ HT
Evolution	+ 1 274	K€ HT

L'augmentation du bilan est liée aux points précédemment exposés à savoir : augmentation des travaux VRD, des honoraires et des études, ainsi qu'une provision liée au risque pesant sur le foncier. Ces dépenses supplémentaires sont compensées par les bons résultats de commercialisation des lots et la réévaluation de la charge foncière pour la partie accession libre.

## IV. CONCLUSION

L'opération d'aménagement de la ZAC Roque Fraïsse se poursuit à un rythme soutenu tant sur la réalisation des travaux d'espaces publics que dans la commercialisation des programmes de logements.

L'année 2019 a été celle de l'ouverture du groupe scolaire, équipement public majeur.

La participation d'équilibre de l'opération n'évolue pas.

Le résultat d'opération du bilan est positif à hauteur de 200k€, montant constant par rapport à l'exercice précédent.



Intitulé	Bilan	2019			2020				2021				2022	2023	2024	2025	Bilan	
	Approuvé	Année	Cumul	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Année	Année	Année	Nouveau	
CHARGES	59 444	6 597	46 091	900	388	753	2 395	4 436	546	320	323	1 587	2 776	2 215	1 086	1 910	2 205	60 719
10 ETUDES	1 207	122	818	23	5	20	70	118	25	25	25	25	100	72	65	40	40	1 253
11 ACQUISITIONS AUPRES du CONCEDEANT	19 354	430	16 972		246	175	1 156	1 577	12	12	12	731	768	10	8	538	8	19 881
12 TRAVAUX VRD	21 779	3 028	14 389	724	22	445	715	1 906	375	105	225	425	1 130	1 550	480	996	1 813	22 264
13 TRAVAUX BATIMENT	5 045	1 998	5 036	40				40										5 076
14 HONORAIRES sur TRAVAUX	2 016	173	1 573	48	23	42	37	150	29	29	24	34	116	96	72	53	30	2 089
17 REMUNERATION	4 918	497	3 576	61	79	55	167	362	79	124	13	141	356	319	259	75	86	5 033
18 FRAIS DIVERS	829	66	660	5	13	8	8	33	7	7	7	7	30	27	25	32	22	829
19 TVA PERDUE																		
20 FONDS DE CONCOURS	960	200	400				200	200					200	200	100	60		960
21 FRAIS FINANCIERS SUR CT	133	14	119				7	7				2	2					128
22 FRAIS FINANCIERS SUR M/LT	3 205	68	2 548			8	35	43	19	17	16	22	74	41	116	177	205	3 205
26 FRAIS DIVERS EXPLOITATION																		
27 FRAIS COMMERCIALISATION																		
PRODUITS	59 644	5 814	40 538	465	1 444	540	1 702	4 151	1 296	2 480		1 828	5 604	5 160	5 316	150		60 919
30 Loyers	46	5	51															51
50 VENTES DE TERRAINS ET DROITS	57 389	5 504	38 572	465	1 444	540	1 702	4 151	1 296	2 480		1 828	5 604	5 160	5 116			58 603
51 VENTES AU CONCEDEANT																		
52 VENTES DE BATIMENTS																		
53 PART SUBV AUTRES	6		6															6
55 PARTICIPATION CONCEDEANT	1 850	250	1 500												200	150		1 850
56 PRODUITS FINANCIERS																		
57 REMBOURSEMENTS DIVERS																		
58 PRODUITS DIVERS	353	56	408															408
RESULTAT D'EXPLOITATION	200	-783	-5 553	-435	1 055	-213	-693	-285	750	2 160	-323	241	2 828	2 945	4 230	-1 760	-2 205	200
AMORTISSEMENTS	22 775	3 236	17 206		302	428	-419	311	431	433	434	667	1 965	1 759	1 534			22 775
60 AMORTISSEMENT EMPRUNT	22 775	3 236	16 134		302	428	653	1 383	431	433	434	667	1 965	1 759	1 534			22 775
62 REMBOURSEMENT AVANCE																		
64 REMBOURSEMENT AVANCE D'AUTRE																		
65 REMBOURSEMENT AUTRE AVANCE RECUE																		
90 TVA			1 072				-1 072	-1 072										
MOBILISATIONS	22 775	5 000	22 780													-5		22 775
70 MOBILISATION EMPRUNT	22 775	5 000	22 775															22 775
72 MOBILISATION AVANCE COLLECTIVITE																		
74 MOBILISATION AVANCE D'AUTRE																		
77 DEPOTS RECUS			5															
78 REMBOURSEMENT AVANCE VERSEE																-5		
MOYENS DE FINANCEMENT		1 764	5 574		-302	-428	419	-311	-431	-433	-434	-667	-1 965	-1 759	-1 539			
TRESORERIE		-13		-523	231	-497	-575	-575	-257	1 471	655	288	288	1 474	4 165	2 405	200	200

## **8. Rapport de l'administrateur de la SERM**

En application de l'article L. 1524-5 alinéa 15 du CGCT : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* »

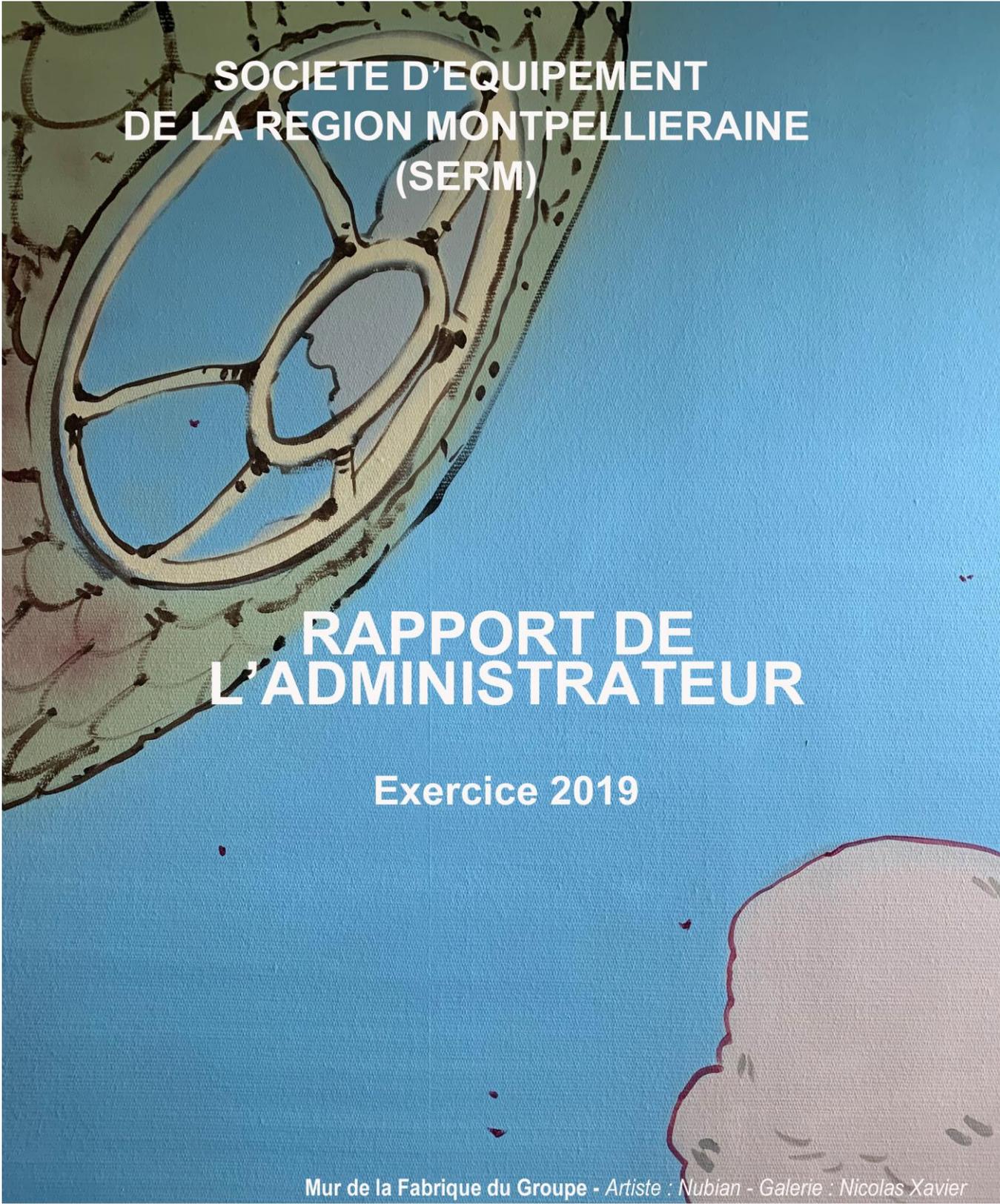
**Après examen, en avoir délibéré et avoir constaté que M. le Maire, Mme RIMBERT et M. BRUGUIERE, membres des organes de la SERM, ne prennent pas part au vote, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **PREND ACTE** du rapport de l'Administrateur de l'assemblée spéciale des collectivités en sa qualité d'administrateur pour l'exercice 2019.

**Le rapport papier, volumineux, est à votre disposition au secrétariat de direction.**



**SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT  
DE LA RÉGION MONTPELLIÉRAINE  
(SERM)**

**RAPPORT DE  
L'ADMINISTRATEUR**

**Exercice 2019**

*Mur de la Fabrique du Groupe - Artiste : Nubian - Galerie : Nicolas Xavier*



SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT  
DE LA RÉGION MONTPELLIÉRAINE

# **SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE**

**(SERM)**



**EXERCICE 2019**

## **RAPPORT DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SERM**

Montpellier Méditerranée Métropole, à la date du 31 décembre 2019, est représentée au Conseil d'Administration de la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine en les personnes de Mesdames Isabelle GUIRAUD et Marie-Hélène SANTARELLI et Messieurs Laurent JAOU, Jean-Marc LUSSERT.

Madame Isabelle GUIRAUD assure également la fonction de représentante aux Assemblées Générales de la Société.

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, vos représentants, ont l'honneur de vous faire ci-après, le compte rendu des activités de la société concernant l'exercice 2019, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Première partie

---

# Rapport de gestion SERM 2019

# 1. VIE DE LA SOCIETE ET PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

## 1.1. Vie de la société

### Actionnariat

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

#### SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE (SERM) SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2019

Capital de 5 894 000 euros divisé en 368 375 actions de 16 euros.

ADM	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	<b>I - COLLECTIVITES TERRITORIALES</b> %		
	- <b>VILLE DE MONTPELLIER</b> , représentée au CA et AG par : Max LEVITA – Président (AG) Pascal KZRYZANSKI Daniel BOULET Patrick RIVAS Sauveur TORTORICI	41,38	152 439
	- <b>MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE</b> , représentée au CA et AG par : Isabelle GUIRAUD (AG) Laurent JAOUJ Jean-Marc LUSSERT Marie-Hélène SANTARELLI	28,73	105 844
	- <b>VILLE DE PALAVAS LES FLOTS</b> , représentée au CA et AG par : Guy REVERBEL	0,48	1 752
	SOUS TOTAL 1	70,59	260 035
	<b>II - AUTRES ACTIONNAIRES</b> %		
	- <b>CAISSE DES DEPOTS &amp; CONSIGNATIONS</b> représentée au CA et AG par : M. Olivier CAMAU	18,12	66 748
	- <b>-CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON</b> représentée au CA et AG par : Virginie NORMAND	8,08	29 791
	- <b>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'HERAULT</b> représentée au CA et AG par : André DELJARRY	0,56	2 062
	- <b>CREDIT LYONNAIS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> , représenté à l'AG par : Jean-François MARTINVILLE	0,27	1 000
	- <b>CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN</b> , représentée à l'AG par : Christian MARCOT	0,65	2 400
	- <b>DEXIA</b> , représentée à l'AG par	1,70	6 250
	- <b>MERCADIS</b> , représenté à l'AG par : Marie-Hélène SANTARELLI	0,02	89
	SOUS TOTAL 2	29,41	108 340
	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>368 375</b>

La société est composée de 10 actionnaires, 13 administrateurs.

Il n'existe pas d'actionnaires salariés.

Aucun changement n'est intervenu au cours de l'exercice.

## Personnel de la société

### Effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la SERM se composait de 82 personnes soit 80.2 ETP : 80 CDI et 2 CDD pour surcroît d'activité.

### Association des salariés aux résultats : participation, intéressement, PEE

Dans le cadre de l'accord UES, signé le 15 novembre 2010, les salariés de la SERM bénéficient de la politique d'épargne salariale commune à l'ensemble des membres de l'UES (SERM, SA3M et GIE SERM SA3M).

### Locaux de l'entreprise

Sur l'exercice 2019, aucune modification des locaux n'a été constatée.

Le Groupe est déployé sur 3 sites :

- Richter
- La Vigie
- Etoile Grand Cœur

### Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

Contrôle	Date	Remarques formulées
Chambre régionale des comptes	Exercices 2015 à 2017	Le rapport de clôture a été présenté au CA du 23/01/2019. L'ensemble des collectivités actionnaires en a également pris acte
Contrôle fiscal	Exercices 2015 à 2018	Proposition de rectification sur la CVAE 2015-2017 Impact : 182 K€ + 12 K€ de pénalités de retard Contestation auprès du responsable hiérarchique en 2019, poursuite de la contestation auprès de l'interlocuteur départemental en 2020.

#### Contrôle fiscal :

Comme indiqué dans l'annexe des comptes, la société fait l'objet d'une vérification de comptabilité pour l'ensemble des déclarations et opérations portant sur la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Le contrôle a démarré le 23 octobre 2018 et est toujours en cours pour les années 2016 et 2017.

Dans une proposition de rectification en date du 14 décembre 2018, l'administration fiscale a notifié un rappel de CVAE collectée de 61 k€, auquel il faut rajouter 6 k€ d'intérêts de retard, au titre de l'exercice 2015 sur un seul chef de redressement, à savoir l'intégration de la totalité des transferts de charges au titre des concessions d'aménagement dans le calcul de la valeur ajoutée.

La société a contesté auprès de l'administration fiscale. Il n'a pas été provisionné dans les comptes ni en 2018 ni en 2019 de provision relative à ces notifications. En effet, la société et ses conseils considèrent que la SERM dispose d'arguments sérieux pour contester ces rectifications.

La société a eu un rendez-vous le 18 novembre 2019 avec le responsable hiérarchique qui a maintenu la position de l'administration fiscale. La société a souhaité poursuivre en demandant à rencontrer l'interlocuteur départemental. Un rendez-vous avait été fixé au 24 mars qui n'a pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire. Ce rendez-vous a été reporté au 11 Juin 2020.

Dans le même temps, et dans une affaire semblable portée devant le Tribunal Administratif, le rapporteur public a demandé à l'administration fiscale d'abandonner sa position. Le délibéré dans cette affaire est en cours.

## 1.2. Présentation des comptes annuels

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les **résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

### **Changement de méthodes de présentation d'évaluation.**

Sur l'exercice 2019, il n'y a aucun changement notable de présentation et d'évaluation des comptes.

### **Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice :**

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a conduit le gouvernement à décider une période de confinement par décret du 16 mars 2020 pour une durée minimale de 2 semaines. La sortie progressive du confinement a débuté le 11 mai 2020.

Afin de maintenir une continuité d'activité au service de l'intérêt général et de l'économie locale, l'ensemble des collaborateurs du Groupe SERM / SA3M a été placé en télétravail à compter du 17 mars 2020 et sur la durée de confinement.

La Direction Générale et les élus du Comité Social et Economique ont voté des accords à l'unanimité durant cette période afin de ne pas avoir à recourir au chômage partiel :

- Séance exceptionnelle du 16/03/2020 validant le télétravail pour tous et l'obligation pour chaque collaborateur de poser ½ journée de récupération du temps de travail (RTT) par semaine
- Séance exceptionnelle du 01/04/2020 validant l'obligation pour chaque collaborateur de poser 6 jours de congés payés sur la période du 2 avril au 30 avril 2020 en sus de la ½ journée de RTT par semaine ; en application de la loi n°2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos. Cette décision a été suivie de la signature d'un accord en date du 02/04/2020.

Le Groupe SERM / SA3M a également mis en place dès le début du confinement un circuit de validation électronique de ses décisions ainsi que de ses flux financiers (factures) afin de poursuivre son activité représentant 1 642 validations électroniques sur la période de confinement, soit 21.5 M€ de factures réglées.

Les visio conférences ont représenté en moyenne 8 000 heures sur la période.

Les chantiers réalisés dans le cadre des opérations portées par la SERM ont été arrêtés au début du confinement à la demande des entreprises y intervenant. Dès que les conditions ont pu le permettre et après accord des collectivités concernées, les chantiers ont pu reprendre progressivement dans le respect du guide produit par l'OBPTP. Il a été demandé à chaque entreprise reprenant son chantier de signer ce guide et de valider son processus d'intervention avec le CSPS le cas échéant et en évitant la co-activité.

Mesures fiscales, sociales et financières sollicitées pendant cette période :

- Report des échéances d'emprunts de 6 mois a été sollicité auprès des banques sur le secteur « aménagement ». A ce jour, le report concerne :
  - La Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires pour 600 K€ sur l'opération Petit Bard
  - ARKEA Banque pour 688 K€ sur l'opération Eureka et 886 K€ sur l'opération Roque Fraisse
- Arrêt de travail Covid-19 pour garde d'enfant :
  - 2 collaborateurs de la SERM ont eu recours à ce dispositif dont 1 pour 14 jours calendaires et 1 pour 5 jours calendaires.
  - Pour information, une collaboratrice du GIE SERM SA3M a été concernée du 16 mars au 30 avril 2020.

Durant cette période et afin de continuer son soutien à l'économie locale, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Loyers des entreprises et commerçants portés au travers des concessions d'aménagement : exonération de loyer hors charges pour une durée de 3 mois éventuellement renouvelable pour toutes les entreprises logées dans le patrimoine de la SERM et de la SA3M, à condition qu'elles soient à jour de leurs paiements ainsi que de leurs cotisations fiscales et sociales ; et hors succursales d'enseignes nationales et internationales.

Cette exonération a concerné pour la SERM : 61 entreprises et 22 commerces pour 600 k€

**Principales décisions de gestion prises au cours de l'exercice : aucune**

### Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

## Compte de résultat

### Résultat des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	5 894 000,00	5 894 000,00	5 894 000,00	5 894 000,00	5 894 000,00
Nombre d'actions ordinaires	368 375,00	368 375,00	368 375,00	368 375,00	368 375,00
<b>Opérations et résultats :</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	90 902 919,00	79 632 241,54	66 054 340,98	67 452 372,85	62 994 572,55
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	2 524 005,00	13 977 404,50	5 329 060,37	-8 833 053,74	7 508 570,97
Impôts sur les bénéfices	-26 281,00	339 163,00	332 951,00	528 341,00	607 443,00
Participation des salariés	54 304,00	420 177,70	498 779,29	457 451,16	672 195,39
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	119 841,00	899 558,74	668 330,52	1 269 738,40	1 910 798,36
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	7,00	35,88	12,21	-26,65	16,91
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	0,33	2,44	1,81	3,45	5,19
Dividende distribué					
<b>Personnel</b>					
Effectif salariés	75	74	75	75	80
Montant de la masse salariale	3 671 777,00	3 810 545,05	4 094 515,89	4 044 226,81	4 449 529,96
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 745 156,00	1 805 072,58	1 924 543,42	1 909 801,61	2 044 157,18

Les éléments principaux à commenter sont les suivants :

- **CHIFFRE D'AFFAIRES / PRODUCTION NETTE**

Le chiffre d'affaires comptable de l'exercice 2019 termine à **62 994 573 €** contre 67 452 373 € à fin 2018 soit une diminution de 6,6 %.

La production stockée, quant à elle, s'élève à **- 690 001 €** contre - 24 012 006 € à fin 2018.

En conséquence, la production nette totale de la société atteint ainsi **29 343 421€** contre 43 440 367 € à fin 2018.

- **RESULTAT**

Le résultat net avant épargne salariale et IS 2019 s'élève à **3 190 436,75 €** contre 2 255 531 € à fin 2018.

Le résultat net après épargne salariale et IS 2019 s'élève à **1 910 798,36 €** contre 1 269 738,40 € à fin 2018.

- **CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES**

Néant

**Compte de résultat ventilé par activité**

Le compte de résultat par activité comparé aux deux exercices précédent vous est présenté en annexe de ce document.

Les éléments principaux à commenter sont les suivants :

- **PRODUITS**

Les produits de fonctionnement sont en augmentation et totalisent 10 924 K€ contre 9 833 K€ en 2018 (+11,1%).

Les produits de la concession d'exploitation du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid sont stables : 17 216 K€ à fin 2019 contre 17 217 K€ à fin 2018.

- **RESULTAT**

Le résultat net avant épargne salariale et IS de 3 190 K€ se décompose comme suit entre les différentes activités :

- Fonctionnement / Aménagement : + 611 K€ contre + 190 K€ en 2018
- Département Energie : + 2 579 K€ contre 2 066 K€ en 2018.

**Bilan**

**Bilan global**

- **CAPITAUX PROPRES**

La situation nette de la Société atteint 20 596 099 € au 31 décembre 2019.

Les capitaux propres eux-mêmes atteignent 32 758 546 € incluant la provision réglementée d'amortissement dérogatoire pour 618 949 € (chaufferie bois des universités et cogénération Antigone) ainsi que des subventions d'équipement à hauteur de 11 543 498 € (principalement sur la DSP du Réseau Montpelliérain de Chaud et de Froid).

€	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Situation nette	17 415 562	18 685 300	20 596 099
Amortissements dérogatoires	1 153 842	886 396	618 949
Provision pour investissement			
Subventions d'équipement	12 120 296	11 959 178	11 543 498
<b>Capitaux propres</b>	<b>30 689 700</b>	<b>31 530 874</b>	<b>32 758 546</b>

- RATIOS FINANCIERS

	2017	2018	2019
CAPITAUX PROPRES / ACTIF IMMOBILISE	33%	34%	34%
TOTAL EMPRUNTS / ACTIF IMMOBILISE + en cours production	46%	48%	45%
EMPRUNTS et DETTES FINANCIERES d'opé propres / CAPITAUX PROPRES	66%	55%	44%

Le désendettement de la société se poursuit.

**DELAIS DE PAIEMENT**

Le tableau ci-joint présente les délais de paiement contractuels selon le format demandé par le décret n° 2015-1553 du 27 novembre 2015, article 3.

	Article D. 441 II.- 1° : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre cumulé de factures concernées	2 276,00	X				3 968,00	1 390,00	X				3 131,00
Montant cumulé des factures concernées TTC	84 517 292,25	37 801 919,80	4 989 984,28	1 090 306,44	1 015 104,93	44 897 315,45	42 969 069,51	12 792 302,76	7 967 076,20	1 629 627,15	1 805 578,49	24 194 584,60
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	65,31%	29,21%	3,86%	0,84%	0,78%	34,69%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						63,98%	19,05%	11,86%	2,43%	2,69%	36,02%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

## Bilan ventilé par activité (en colonnes)

Le bilan ventilé par activité, avec comparaison avec les deux années antérieures vous est présenté en annexe du présent rapport.

### Proposition d'affectation du résultat net annuel

Le résultat net au titre de l'exercice 2019 s'élève à **1 910 798,36 €**.

Il est proposé d'affecter le résultat en autres réserves.

Après affectation, les capitaux propres se répartiraient comme suit :

Capital social	5 894 000 €
Réserve légale	589 400 €
Autres réserves (réserve facultative)	14 112 699 €
Subventions d'investissement	11 543 498 €
Provisions réglementées	618 949 €

**TOTAL CAPITAUX PROPRES 32 758 546 €**

Il n'est pas proposé de distribution de dividendes.

### Dividendes distribués au cours des trois exercices précédents

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

## 2. ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'année 2019, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients.

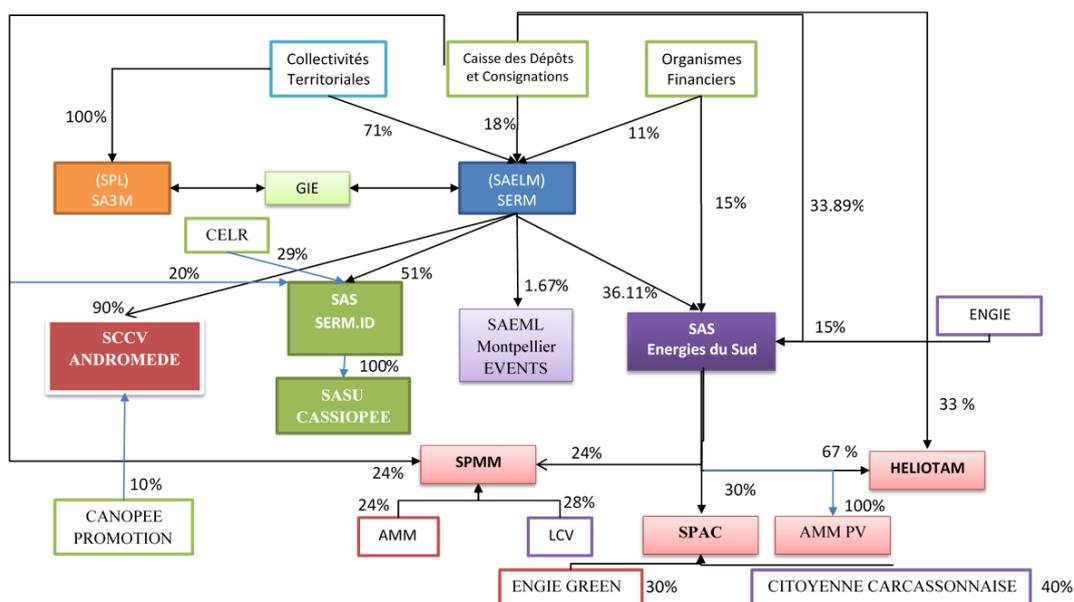
Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 52,1 M€ TTC en 2019 contre 42.7 M€ TTC en 2018.

Le budget 2020 prévoit un Chiffre d'Opérations de 40 M€, impacté par la crise sanitaire.

## 3. ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Aucune activité en recherche et développement.

## 4. FILIALES ET PARTICIPATIONS



## 4.1. Activité et résultats des filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2019, notre société est actionnaire des sociétés ENERGIES DU SUD, SERM.ID et ANDROMEDE.

### 4.1.1. SEAMAN

Après l'arrêt de la DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les opérations de clôture ont permis de constater une Transmission Universelle de Patrimoine au profit de la SERM, associée unique en date du 31/07/2019.

Par décision en date du 31 juillet 2019, la société SAS Seaman, filiale à 100 % de la SERM, a fait l'objet d'une fusion par Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) en date du 2 septembre 2019 enregistrée par le Greffe du Tribunal de Commerce le 6 septembre 2019.

A ce titre, les comptes 2019 de la SERM intègrent le boni de fusion dans les comptes de produits financiers pour 273 k€, l'annulation des titres de participation (300 k€ en valeur nominale) ainsi que le transfert des actifs et passifs de la société absorbée.

### 4.1.2. ENERGIES DU SUD

#### 4.1.2.1 Indicateurs financiers Energies du Sud

##### - CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires net 2019 de la société termine à **2 388 407 €** contre **1 955 132 €** à fin 2018.

##### - RESULTAT

Le résultat d'exploitation termine à 450 670 € contre 375 009 € à fin 2018.

Le résultat net après IS termine à **240 373 €** contre 202 452 € à fin 2018.

##### - CAPITAUX PROPRES

Le total du capital social de 3 600 000 € est entièrement versé.

Compte tenu du résultat de l'exercice 2019, les capitaux propres s'élèvent à **4 433 707 €** contre 4 328 151 € à fin 2018.

##### - BILAN

Le total bilan 2019 s'élève à 13 741 833 € contre 13 670 284 € à fin 2018.

L'actif se caractérise par :

- Un actif immobilisé (en valeur nette comptable) à **7 905 641 €** contre 7 444 843 € à fin 2018. L'augmentation se répartit entre les installations techniques, matériel et outillage industriels notamment sur EUREKA (thermique) pour 293 K€ et les immobilisations en cours (+435 K€)
- Des redevances de loyers de concessions domaniales pour 1 931 819 € (inscrit en Charges constatées d'avance) qui sont réparties, pour la partie correspondant à la valeur des onduleurs sur une durée de 8 ans et pour le solde sur la durée des contrats d'achats d'électricité soit 20 ans.

Au passif, cinq emprunts sont inscrits pour un capital restant dû de 6 550 796,86 € (hors intérêts courus) :

- 4 228 300 € souscrit en 2010 auprès du Crédit Agricole dont le capital restant dû s'élève à fin 2019 à 1 982 K€ (hors intérêts courus),
- 500 000 € souscrit en 2010 auprès du Crédit Coopératif dont le capital restant dû s'élève à fin 2019 à 31 K€ (hors intérêts courus),
- 3 625 000 € souscrit en 2017 auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon dont le capital restant dû à fin 2019 s'élève à 3 3343 K€ (hors intérêts courus),

- 795 000 € souscrit en 2017 auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon dont le capital restant dû à fin 2019 s'élève à 712 K€ (hors intérêts courus),
- 450 000 € souscrit en 2019 auprès de la BPI dont le capital restant dû à fin 2019 s'élève à 443 K€.

L'emprunt de 1 000 000 € souscrit en 2008 auprès du Crédit Agricole est entièrement remboursé fin 2018.

#### - PARTICIPATIONS

Le tableau ci-dessous récapitule les participations de la société ENERGIES DU SUD :

Nom de la société - Adresse	Forme juridique	Montant de la participation (valeur nominale)	% de participation
HELIOTAM	SAS	66 666 €	66.66%
Société Photovoltaïque Montpellier Méditerranée (SPMM)	SAS	43 498 €	24%
Société Photovoltaïque Aéroport de Carcassonne (SPAC)	SAS	108 000 €	30 %
Aéroport Montpellier Méditerranée PhotoVoltaïque (AMMPV)	SAS	1 000 €	100 %

Pour les filiales en activité, les principaux éléments financiers sont les suivants :

#### 4.1.2.2 - Heliotam

La SAS Héliotam a été créée en 2010 pour la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur les parkings de la TAM à Castelnaud le lez et Saint Jean de Vedas.

La participation d'EDS (40% soit 40 K€ en 2010) a été donnée en nantissement au Crédit Agricole pour garantir un emprunt de la SAS finançant la création des ombrières de parking.

Le 29 juin 2016, la société QUADRAN a cédé 26 664 actions Héliotam à Energies du Sud. La participation d'Energies du Sud est donc portée avec 66.66 % soit 66 666 € (l'autre actionnaire étant la Caisse des Dépôts et Consignations).

#### - CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires 2019 s'élève à **817 086 €** contre 771 995 € à fin 2018 (+ 5,8%) du fait d'un bon ensoleillement. De plus l'année 2018 avait été marquée par des coupures techniques sur le site de Saint Jean de Vedas.

#### - RESULTAT

Le résultat courant avant impôts de 2019 s'élève à 192 458 € contre 128 727 € en 2018.

Aucune dotation aux amortissements dérogatoires n'a été passée en 2019 contre 25 607 € en 2018.

Des reprises d'amortissements dérogatoires ont été passées pour 38 900 € en 2019, contre 9 758 € en 2018.

Déduction faite des dotations et reprises d'amortissements dérogatoires, le résultat net après IS 2019 présente un bénéfice de **231 358 €**, contre 112 878 € en 2018.

#### - CAPITAUX PROPRES

Le capital social de 100 000 € est entièrement versé.

Compte tenu du résultat de l'exercice et des amortissements dérogatoires, les capitaux propres s'élèvent en 2019 à **918 411 €** contre à 725 953 € en 2018.

#### - **BILAN**

Le total du bilan s'élève à **4 227 562 €** à fin 2019 (contre 4 446 759 € à fin 2018) dont 3 422 373 € d'actif immobilisé.

Un prêt permettant le financement des installations a été contractualisé avec le Crédit Agricole pour un montant maximal de 5 100 000 €. Au 31 décembre 2019, le capital définitivement mobilisé s'élève à 4 830 000 € et le capital restant dû à 2 905 690,32 €.

Par ailleurs, il a été conclu un contrat d'échange de conditions d'intérêts entre la SAS HELIOTAM (taux fixe de 3,41%) et le CREDIT AGRICOLE (Euribor 3 M) portant sur un montant de 4 000 000 € à compter de janvier 2012 et amortissable sur 18 ans. La charge nette est de 99 509,38 € en 2019 contre 106 828,24 € en 2018.

Le reste du financement est assuré par les avances d'associés en compte courant pour un montant de 227 243,24 € portant intérêt à 4,50 % (contre 362 629,24 € en 2018).

#### **4.1.2.3 - SPMM**

Créée en 2012 par Energies du Sud pour répondre à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), avec un capital de 1 000 €, la SPMM a été ouverte à d'autres actionnaires le 13 octobre 2014. Le capital social a alors été porté à 181 241 €.

A fin 2019, le capital se répartit entre :

- La Société Aéroport Montpellier Méditerranée (24%),
- La Caisse des Dépôts et Consignations (24%),
- La Compagnie du Vent (28%),
- Energies du Sud (24%).

La Société a été notifié le 14 octobre 2019 du lancement d'une procédure de contrôle fiscal sur la Contribution Economique Territoriale pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018.

A l'issue de sa procédure, le contrôleur a notifié un rôle supplémentaire à la Société en date du 19 décembre 2019 portant sur 2 volets :

- L'IFER 2018 dont la déclaration avait bien été effectuée mais pour laquelle l'administration n'avait adressé aucun rôle
- La Cotisation Foncière des Entreprises : il requalifie les installations photovoltaïques en équipements industriels. Par conséquent, c'est la valeur totale de l'investissement qui doit servir de base taxable.

La Société a contesté l'imposition supplémentaire concernant la Cotisation Foncière des Entreprises par courrier en date du 23 janvier 2020.

Par courrier en date du 18 février 2020, l'administration a maintenu sa position.

Après échange avec les associés de la SPMM et notamment ENGIE, il a été décidé de maintenir la contestation de la décision de l'administration fiscale. Il a toutefois été décidé par l'ensemble des associés de provisionner l'impact de la CFE recalculée sur les exercices 2016 à 2019 pour un montant de 94 200 € (limité au plafonnement de la CET)

#### - **CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires 2019 s'élève à **1 002 514 €** contre 941 521 € fin 2018, troisième année d'exploitation.

#### - **RESULTAT**

Le résultat net après IS 2019 s'élève à **2 291 €** contre 6 867 € fin 2018.

#### - **CAPITAUX PROPRES**

Le capital social de 181 241 € est entièrement versé.

Compte tenu du résultat 2019, les capitaux propres s'élèvent à **235 733 €** contre 233 442 € à fin 2018.

#### - **BILAN**

Le total bilan s'élève à **8 267 297 €** contre 8 768 253 € à fin 2018, réparti comme suit :

- 6 497 994 € d'actif immobilisé (en valeur nette comptable),
- 1 769 303 € d'actif circulant (dont 1 447 927 € de disponibilités).

#### **4.1.2.4 SPAC**

Créée en 2015 par Energies du Sud pour répondre à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), avec un capital de 1 000 €, la SPAC a été ouverte à d'autres actionnaires le 26 juin 2019. Le capital social a alors été porté à 360 000 €.

A fin 2019, le capital se répartit entre :

- La Citoyenne Carcassonnaise (40%)
- Energies du Sud (30%)
- Engie Green Holding (30%)

#### - **CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le projet n'étant pas en activité, aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé.

#### - **RESULTAT**

Le projet n'étant pas en activité, aucun résultat n'a été réalisé.

#### - **CAPITAUX PROPRES**

Le capital social de 360 000 € est entièrement versé.

Les capitaux propres sont uniquement composés du capital social de 360 000 €.

#### - **BILAN**

Le total bilan s'élève à **2 217 899 €** contre 217 365 € à fin 2018, réparti comme suit :

- 1 980 546 € d'actif immobilisé (dont 1 818 981 € d'immobilisations en cours),
- 237 353 € d'actif circulant (dont 17 604 € de disponibilités).

### **4.1.3 - SERM.ID**

La SERM.ID, Société par Actions Simplifiée, a été créée en date du 11/06/2019 avec un capital social de 2 800 000,00 €.

SERM.ID (l'Immobilier Durable) répond aux besoins et enjeux du territoire dans :

- L'accompagnement d'implantation des nouvelles entreprises,
- L'accompagnement des entreprises en développement, vecteur de création d'emplois
- Le redéploiement d'entreprises déjà installées dans les immeubles de la SERM ou de la Collectivité et ainsi favoriser leur parcours résidentiel économique,
- L'acquisition de surfaces commerciales pour le déploiement des circuits commerciaux de la Ville
- La réalisation d'opérations complexes de bureaux, d'équipements et de logements.

Autour de 3 compétences : immobilier d'entreprise, commerces, logements accessoires.

Elle aura vocation à prendre des participations dans des sociétés de projets patrimoniaux.

Son actionnariat est composé de la SERM (51 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (20 %) et la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon (29 %).

Par dérogation, son premier exercice social se clôturera au 31/12/2020.

#### **4.1.3.1 SASU CASSIOPEE**

La SASU CASSIOPEE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, a été créée en date du 26/07/2019 avec un capital social de 1 000,00 €.

Il s'agit de la première filiale de la SERM.ID. Elle a vocation à porter un patrimoine immobilier.

A cet effet, elle a déposé un permis de construire en date du 02/08/2019 en vue d'édifier un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 7 831m<sup>2</sup> au sein de la ZAC BEAUSOLEIL. Ce permis a été obtenu le 21/11/2019.

A ce jour, la SERM.ID est seule actionnaire de la SASU CASSIOPEE.

Par dérogation, son premier exercice social se clôturera au 31/12/2020.

#### **4.1.4 - SCCV ANDROMEDE**

La SCCV ANDROMEDE, Société Civile de Construction Vente, a été créée en date du 29/07/2019 avec un capital social de 1 000,00 €.

La SCCV ANDROMEDE sera destinée à réaliser une opération de construction d'un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 7 831m<sup>2</sup> au sein de la ZAC BEAUSOLEIL dans le cadre d'un CPI ou d'une VEFA.

Son actionnariat est composé de la SERM (90 %) et de Canopée Promotion (10%).

##### **- CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le projet n'étant pas en activité, aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé.

##### **- RESULTAT**

Le projet n'étant pas en activité, aucun résultat n'a été réalisé. Les dépenses afférentes aux projets sont inscrites en en cours de production au bilan.

##### **- CAPITAUX PROPRES**

Le capital social de 1 000 € est entièrement versé.

Compte tenu de l'absence de résultat en 2019, les capitaux propres s'élèvent à 1 000 €.

##### **- BILAN**

Le total bilan s'élève à **208 572 €** réparti comme suit :

- 208 572 € d'actif circulant dont 161 696 € d'en-cours de production.

#### 4.1.5. GIE SERM SA3M

Constitué fin 2011, pour une exploitation dès janvier 2012, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) SERM SA3M met à disposition de ses membres (la SERM et la SA3M) ses moyens et compétences afin de leur permettre de mener, dans le cadre législatif en vigueur, toute action d'aménagement, de développement local et d'exploitation de services publics.

Depuis le 1er janvier 2013, les personnels des fonctions support (marchés, foncier, communication, RH, informatique et finances) sont salariés du GIE SERM-SA3M.

Les charges du GIE sont intégralement refacturées à ses membres, sur la base de :

- S'agissant des prestations effectuées par les collaborateurs du GIE ou, dans un premier temps, mis à disposition par la SERM :
  - o Pour le département Energie et toutes les filiales : selon l'imputation des temps passés valorisés au coût complet,
  - o Pour les autres activités, le coût complet sera affecté selon le pourcentage déterminé en fonction des rémunérations de chaque entité.
- Les équivalents temps pleins pour les autres charges.

Ainsi, le résultat du GIE est toujours nul.

#### 4.2. Participations

Le tableau ci-dessous récapitule les participations de la société :

Nom de la société - Adresse	Forme juridique	Montant de la participation (valeur d'utilité)	% de participation
MONTPELLIER EVENTS	SA	497 899 €	1.67%

La SERM a cédé la participation qu'elle détenait dans MUTOPIA du 08/07/2019 pour un prix de 55 063 € représentant une plus-value de 33 403 €.

#### 4.3. Opérations effectuées par la société sur ses propres actions

Une résolution proposant une augmentation de capital réservée aux salariés a été proposée et rejetée en 2019.

Seconde partie

---

## **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

**SERM  
2019**

## 1. GOUVERNANCE

Par délibération en date du 2 octobre 2002, le conseil d'administration a opté pour la séparation des fonctions de président et de directeur général.

## 2. DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, COMMISSAIRES AUX COMPTES, CENSEURS

Le président du conseil d'administration, Monsieur Max LEVITA a été désigné par délibération du conseil d'administration du 06 juin 2014, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le directeur général, Monsieur Christophe PEREZ a été désigné par délibération du conseil d'administration du 18 septembre 2014, pour une durée de 6 ans expirant le 30 septembre 2020.

Nom du directeur général	Durée mandat	Date du CA	Renouvellement		
Christophe PEREZ	6 ans	18 septembre 2014			

### 2.1. Limitation de pouvoirs

Aucune limitation de pouvoirs n'a été apportée.

### 2.2. Mandats des administrateurs, commissaires aux comptes et censeurs

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes, censeurs.

#### ADMINISTRATEURS - DESIGNATION - RENOUELEMENT - MANDAT - DUREE - DATE AGO

Noms des administrateurs	Durée mandat	Date de renouvellement				
	Statuts	AGO	AGO	AGO	AGO	AGO
Max LEVITA (Président)	Fin de mandat de la collectivité délibérante					
Pascal KRYZANSKI						
Daniel BOULET						
Patrick RIVAS						
Sauveur TORTORICI						
Isabelle GUIRAUD	Fin de mandat de la collectivité délibérante					
Laurent JAOUL						
Jean-Marc LUSSERT						
Marie-Hélène SANTARELLI	Fin de mandat de la collectivité délibérante					
Guy REVERBEL	Fin de mandat de la collectivité délibérante					
Olivier CAMAU	6 ans	28/06/2018				
Virginie NORMAND	6 ans	28/06/2018				
André DELJARRY	6 ans	28/06/2018				

Noms des commissaires aux comptes	Durée mandat	Date de renouvellement				
	Statuts	AGO	AGO	AGO	AGO	AGO
Titulaire : Cabinet CAMOIN PEREZ, représenté par M. CAMOIN devenu MAZARS CPA	6 ans	27/06/2003	22/09/2009	30/06/2015		
Suppléant : M. Christian PEREZ remplacé par MAZARS ASC depuis le 28/06/19	6 ans	27/06/2003	22/09/2009	30/06/2015		

Les changements intervenus au cours de l'exercice sont : Néant

### 2.3. Autres mandats

#### DIRIGEANTS – ADMINISTRATEURS – COMMISSAIRES AUX COMPTES – CENSEURS

Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société et adresse
Christophe PEREZ	Directeur Général	SA3M
	Directeur Général Président représentant la SERM	SERM SAS SERM.ID SAS ENERGIES DU SUD SAS HELIOTAM SAS SPMM SAS SPAC SAS AMMPV SASU CASSIOPEE SCCV ANDROMEDE Montpellier Events GIE SERM SA3M
Max LEVITA	Président	SERM
	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire Vice-Président	Ville de Montpellier Montpellier Méditerranée Métropole
Pascal KRZYZANSKI	Administrateur Adjoint au Maire	SERM Ville de Montpellier
	Administrateur Conseiller Administrateur Administrateur	Régie des Eaux Montpellier Méditerranée Métropole Montpellier Méditerranée Métropole TAM MERCADIS
Daniel BOULET	Administrateur	SERM
Patrick RIVAS	Administrateur	SERM
	Adjoint au Maire Administrateur	Ville de Montpellier SA3M

Sauveur TORTORICI	Administrateur  Conseiller Municipal Conseiller Métropolitain Conseiller Départemental	SERM  Cogitis  Ville de Montpellier Montpellier Méditerranée Métropole  Conseil Général
Isabelle GUIRAUD	Administrateur  Maire Administrateur  Gérante Membre du Conseil d'Administration  Titulaire	SERM  Ville de St Jean de Védas  CDG 34  COS 34  SCI AJIL  Office de tourisme de la Métropole  Association pour le Développement de l'information Administrative et Juridique  Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)  Commission Intercommunale des Impôts Directs  Syndicat Hérault Energie (SHE)  Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas-Languedoc (SBL)  Commission de réforme du matériel et des véhicules
Laurent JAOU	Administrateur  Maire Vice-Président  Administrateur Gérant	SERM  Ville de St Brès Montpellier Méditerranée Métropole  Syndicat Hérault Énergie  Montpellier Events  Espace Info  SCI JAOU Fils & Fille
Jean-Marc LUSSERT	Administrateur  Maire Vice-Président Administrateur  Censeur	SERM  Ville de Prades le Lez Montpellier Méditerranée Métropole Régie des Eaux Montpellier Méditerranée Métropole  SA3M
Marie-Hélène SANTARELLI	Administrateur Adjoint au Maire Présidente  Adjointe	SERM  Ville de Montpellier  SOMIMON  Déléguée à la bio alimentation, à la restauration scolaire et au projet de nouvelle cuisine centrale

Guy REVERBEL	Administrateur Adjoint au Maire Conseiller Communautaire Administrateur Président	SERM Ville de Palavas les Flots Agglomération Pays de l'Or Or Aménagement SAS Palavas Home Service SAS Crystalec
Olivier CAMAU	Administrateur Directeur Régional Adjoint Administrateur	SERM Caisse des Dépôts & Consignations BRL Languedoc Roussillon Aménagement SATTAXLR Montpellier Events
Virginie NORMAND	Administrateur Membre du Directoire Administrateur Présidente du CA Administrateur  Membre du Conseil de Surveillance Associée et Gérante  Présidente	SERM Caisse d'Epargne LR Un toit pour tous (SA HLM) COFINANCE ECUREUIL (SAS) LOGIREM (SA HLM) HABITAT EN REGION SERVICES (SAS) BATIMAP (SA) BATIMUR (SAS) BATIGESTION (SA) Languedoc Roussillon Aménagement (SAEM) SORIDEC (SA) SORIDEC 2 (SAS) IRDI SORIDEC Gestion (SAS) BRL (SEM) ACM (OP HLM) SOCFIM (SA) Cévennes Ecureuil (SCI) Les Dames de Catalogne (SCI) MEDITERRANEE IMMOBILIER (SAS)
André DELJARRY	Administrateur Président  Administrateur Gérant	SERM Chambre de Commerce et d'Industrie Montpellier Business School SAS JNDA Montpellier Events SCI Les Camélias 1 SCI Les Camélias 2 SCI Les Camélias 3 EURL Anniju SAS Rodel SARL Delpra JUDEL SCI LIENCO CASAYO NIJU Palmiers d'AGDE

MAZARS CPA	Commissaire aux Comptes	
MAZARS ASC	Commissaire aux Comptes suppléant	

### 3. MANDATS SOCIAUX ET CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

En application des dispositions légales, nous vous indiquons les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre notre société et :

- d'une part le directeur général, l'un des administrateurs, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de notre société,
- et d'autre part, nos filiales dont notre société possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital,

A l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et des conventions conclues avec une société dont notre société détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales :

#### **Conventions conclues au cours de l'exercice :**

##### **1 - CONVENTION AVEC LA SAS SERM.ID**

La SERM détient 51 % du capital de la SAS SERM.ID

###### **- Convention d'avances en compte courant**

Par convention du 11 juin 2019, conclue pour une durée de 15 ans, la SERM s'est engagée à apporter à la SAS SERM.ID des fonds propres complémentaires à titre d'avance en compte courant pour un montant maximum de 1 103 130 euros, rémunérés au taux maximal déductible dans la limite de 2%.

##### **2 - CONVENTION AVEC LA SCCV ANDROMEDE**

La SERM détient 90 % du capital de la SCCV ANDROMEDE.

###### **- Convention d'avances en compte courant**

Par convention du 29 juillet 2019, conclue pour une durée de 3 ans, la SERM s'est engagée à apporter à la SCCV ANDROMEDE des fonds propres complémentaires à titre d'avance en compte courant pour un montant maximum de 180 000 euros, rémunérés au taux maximal déductible dans la limite de 2%.

#### **Conventions conclues antérieurement :**

##### **1 - CONVENTIONS AVEC LA SAS ENERGIES DU SUD**

La SERM détient 36,11 % du capital de la SAS Energies du Sud et en assure la présidence.

###### **- Convention de gestion**

La société rend des prestations de services à sa filiale la SAS Energies du Sud en application d'une convention de gestion du 1er mars 2008 (et ses avenants n° 1 et 2).

D'une durée de 5 ans, cette convention a été tacitement reconduite sur l'exercice.

###### **- Convention de location**

Par acte du 15 septembre 2008, la société a donné en location à la SAS, la dalle en béton sur laquelle est édifiée la centrale du THÔT pour la période 2008 – 2023, moyennant un loyer annuel de 7 000 €.

#### - **Caution solidaire**

La société s'est portée caution solidaire d'un prêt à long terme de 500 000 € sur 10 ans souscrit par la SAS Energies du Sud auprès du Crédit Coopératif.

#### - **Bail concernant Biopole**

La SERM a construit un immeuble sur la commune de Grabels et l'a équipé d'une centrale photovoltaïque.

En contrepartie, la SAS Energies du Sud est redevable d'un loyer annuel de 1 094 € HT pour l'exercice 2019.

Par convention du 18 avril 2011, la société a loué cette centrale à la SAS Energies du Sud et lui en a confié l'exploitation pour une durée de 20 ans à compter du 17 juin 2010.

## **2- CONVENTION AVEC LA VILLE DE MONTPELLIER**

Depuis le 1er janvier 1993 et pour une durée de 30 ans, la ville de Montpellier concède à la société le service de distribution publique d'énergie calorifique moyennant le versement d'une redevance d'exploitation de 3 % de son chiffre d'affaires.

Par avenant du 3 mars 2013, la durée de cette concession a été rallongée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030, en contrepartie de la prise en charge par la société des travaux de conversion de la chaufferie charbon d'Antigone au granulé de bois et, de la création d'une nouvelle chaufferie à plaquette de bois sur le site de l'ancienne chaufferie charbon du Lycée Joffre.

## **3- CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE SERM-SA3M**

Un Groupement d'intérêt économique, le GIE SERM-SA3M a été créé entre la SA3M et la société en 2011 ; il a pour vocation la mise à disposition de moyens matériels et humains pour l'organisation, la coordination et l'exécution des services communs.

Une Unité Economique et Sociale au périmètre constitué de la SA3M, la SERM et le GIE SERM-SA3M a également été constituée : des accords applicables à l'ensemble des salariés des entreprises membres de l'UES prévoient les modalités de calcul de la participation et de l'intéressement basé sur les comptes annuels agrégés des entreprises membres de l'UES, ainsi que le mode de répartition entre les salariés des structures.

## **4- CONVENTION AVEC LA SPL SA3M**

La SERM a conclu en 2012, pour une durée indéterminée, une convention de mise à disposition partielle de son personnel à la SA3M.

## **5- CONVENTION AVEC LA SCET GE**

La société a adhéré au groupement d'employeurs SCET GE qui propose la mise à disposition à but non lucratif de salariés.

La SCET GE met à la disposition de la société, son Directeur Général, en tant que Directeur Technique, en 2019, pour une quotité de temps de 37,5 % selon avenant n°4.

A effet au 1er octobre 2014, cette convention est conclue pour 6 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

## **6- CONVENTION AVEC LA SCET**

Le Conseil est informé que le groupement de sociétés constitué de la SERM de la SA3M du GIE SERM SA3M, de SEAMAN, d'Energies du Sud et de ses filiales (Héliotam, SPMM, AMM PV et SPAC) a conclu, suite à un appel d'offres, avec la SCET, le 1er janvier 2017, pour une tranche ferme de 2 ans avec possibilité de renouvellement de 2 années complémentaires des marchés couvrants :

- L'assistance générale,
- L'assistance au contrôle de gestion des opérations et au contrôle des marchés,
- La fourniture d'un accès à un environnement professionnel d'échanges, de références, d'expériences et de données mutualisées.

#### 4. TABLEAUX DES DELEGATIONS

Délégation de compétence					
Délégation de compétence au conseil d'administration	Nature de l'augmentation de capital envisagée	Montant de l'augmentation de capital envisagée	Modalités de l'augmentation de capital envisagée	Durée (en mois)	Réunion du conseil d'administration
<i>Assemblée générale extraordinaire du ...</i>	...	...	...	...	...

Délégation de pouvoirs					
Délégation de pouvoirs au conseil d'administration	Nature de l'augmentation de capital envisagée	Montant de l'augmentation de capital envisagée	Modalités de l'augmentation de capital envisagée	Durée	Réunion du conseil d'administration
<i>Assemblée générale extraordinaire du ...</i>	...	...	...	...	...

Sans objet.

## **ANNEXE - ETATS FINANCIERS AU 31/12/2019**

Sans objet.



# ETATS FINANCIERS 2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

## SERM

45 place Ernest Granier  
34960 Montpellier cedex 2



[www.semaphores.fr](http://www.semaphores.fr)



 **Sommaire**

<b>1. Etats de synthèse des comptes</b>	<b>1</b>
Rapport de présentation des comptes	2
Bilan actif	3
Bilan passif	4
Compte de résultat	5
Compte de résultat (suite)	6
Annexe	7
<i>Règles et méthodes comptables</i>	9
<i>Informations sur les relations filiales et la SA3M</i>	13
<i>Notes sur le bilan</i>	14
<i>Méthode d'amortissement</i>	25
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	26
<i>Autres informations</i>	29
<i>Tableau des emprunts garantis</i>	33
<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	34
<i>Bilan par nature d'activité SERM</i>	35
<i>Tableau des concessions</i>	39



# Etats de synthèse des comptes



## Rapport de présentation des comptes

### COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

---

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société SA SERM relatifs à l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	246 811 227
Chiffre d'affaires	66 061 675
<b>Résultat net comptable (Bénéfice)</b>	<b>1 910 798</b>

Ces comptes étant soumis au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, ils ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Fait à PARIS  
Le 07/04/2020

Pour SEMAPHORES Expertise  
SIE Florence  
Expert comptable

## Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	123 716	109 607	14 109	22 307
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	2 278 562		2 278 562	2 278 562
Constructions	110 644 165	24 694 972	85 949 192	84 859 569
Installations techniques, matériel et outillage industriels	23 072	23 067	5	5
Autres immobilisations corporelles	1 681 482	1 619 171	62 312	94 639
Immobilisations corporelles en cours	1 944 282		1 944 282	1 911 384
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	2 729 800		2 729 800	1 600 000
Créances rattachées aux participations	99 000		99 000	
Autres titres immobilisés	509 283	270 800	238 483	259 343
Prêts	5 430		5 430	8 893
Autres immobilisations financières	3 648 799		3 648 799	2 886 299
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>123 687 590</b>	<b>26 717 617</b>	<b>96 969 974</b>	<b>93 921 000</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	105 166 458		105 166 458	113 353 531
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>69 315</b>		<b>69 315</b>	<b>65 144</b>
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	14 854 348	151 964	14 702 384	14 264 516
Autres créances	17 534 322		17 534 322	19 679 319
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	855 569		855 569	2 055 466
Disponibilités	5 494 928		5 494 928	5 416 757
Charges constatées d'avance (3)	6 018 279		6 018 279	6 952 608
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>149 993 218</b>	<b>151 964</b>	<b>149 841 254</b>	<b>161 787 340</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>273 680 808</b>	<b>26 869 581</b>	<b>246 811 227</b>	<b>255 708 340</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			3 423	4 216
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

## Bilan passif

	31/12/2019	31/12/2018
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	5 894 000	5 894 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	589 400	589 400
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	12 201 901	10 932 162
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>1 910 798</b>	<b>1 269 738</b>
Subventions d'investissement	11 543 498	11 959 178
Provisions réglementées	618 949	886 396
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>32 758 546</b>	<b>31 530 873</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	33 528 227	30 879 229
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>33 528 227</b>	<b>30 879 229</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	587 789	1 026 614
Provisions pour charges	15 962 580	15 378 702
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>16 550 368</b>	<b>16 405 316</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	93 190 718	99 685 778
Emprunts et dettes financières diverses (3)	37 209 097	37 933 047
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 126 421	2 583 144
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 864 564	12 753 262
Dettes fiscales et sociales	3 756 499	2 953 035
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 700 357	875 779
Autres dettes	1 814 960	1 327 040
Produits constatés d'avance (1)	17 311 468	18 781 838
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>163 974 085</b>	<b>176 892 922</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>246 811 227</b>	<b>255 708 340</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	55 891 047	53 307 834
(1) Dont à moins d'un an (a)	105 956 617	110 726 788
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	15 770 903	19 686 300
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

## Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2019	31/12/2018
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	58 798 662		58 798 662	60 785 742
Production vendue (services)	7 263 013		7 263 013	6 666 631
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>66 061 675</b>		<b>66 061 675</b>	<b>67 452 373</b>
Production stockée			-3 970 923	-24 012 006
Production immobilisée			306 256	171 471
Subventions d'exploitation			13 740	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			29 129 897	43 225 783
Autres produits			16 624	56 646
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>			<b>91 557 268</b>	<b>86 894 267</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			7 440 453	7 498 938
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			47 062 279	29 804 308
Impôts, taxes et versements assimilés			979 211	1 225 931
Salaires et traitements			4 449 530	4 044 227
Charges sociales			2 044 157	1 909 802
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 527 846	1 524 274
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			2 734 870	2 673 540
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				531
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			11 825 580	11 177 666
Autres charges			11 800 804	25 805 426
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>			<b>89 864 729</b>	<b>85 664 643</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>1 692 539</b>	<b>1 229 624</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>				
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>				
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)			273 944	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			36 818	19 044
Autres intérêts et produits assimilés (3)			14 185	33 892
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			147 293	151 802
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total produits financiers (V)</b>			<b>472 240</b>	<b>204 738</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			360 319	
Intérêts et charges assimilées (4)			774 926	905 482
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières (VI)</b>			<b>1 135 245</b>	<b>905 482</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>-663 005</b>	<b>-700 744</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>1 029 535</b>	<b>528 879</b>

## Compte de résultat (suite)

	31/12/2019	31/12/2018
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	1 245 291	859 634
Sur opérations en capital	722 629	717 173
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	303 157	267 446
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>	<b>2 271 076</b>	<b>1 844 253</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	110 174	81 891
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		35 711
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>110 174</b>	<b>117 602</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>2 160 902</b>	<b>1 726 651</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)	672 195	457 451
Impôts sur les bénéfices (X)	607 443	528 341
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>94 300 585</b>	<b>88 943 258</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>92 389 786</b>	<b>87 673 520</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>1 910 798</b>	<b>1 269 738</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe



 **Annexe**

Désignation de la société : SA SERM

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 246 811 227 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 910 798 euros après impôt.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui comprennent, conformément à l'article L. 123-12 du Code de commerce, le bilan, le compte de résultat et une annexe.

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA SERM

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 246 811 227 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 1 910 798 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### Faits de l'exercice

---

Par décision en date du 31 juillet 2019, la société SAS Seaman, filiale à 100 % de la SERM, a fait l'objet d'une fusion par Transmission Universelle du Patrimoine (TUP) en date du 2 septembre 2019 enregistrée par le Greffe du Tribunal de Commerce le 6 septembre 2019. A ce titre, les comptes 2019 de la SERM intègrent le boni de fusion dans les comptes de produits financiers pour 273 k€, l'annulation des titres de participation (300 k€ en valeur nominale) ainsi que le transfert des actifs et passifs de la société absorbée.

### Règles générales

---

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimés les informations significatives. sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

La Loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83-1020 du 29 novembre 1983, s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la Loi du 7 juillet 1983.

L'avis du Comité National de la Comptabilité du 18 mars 1999 pour les opérations de concession d'aménagement. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) ont également été respectés.

Enfin, les états financiers ci-joints sont établis conformément à l'avis du conseil national de la comptabilité de 1975, relatif aux concessions de service public.

### Principales méthodes utilisés

---

#### -1 - Titres de participation et avances consenties

## Règles et méthodes comptables

Les titres de participations sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

En fin d'exercice, ils sont évalués à la valeur d'utilité, en tenant compte de différents critères, notamment la quote-part d'actif net.

Une provision pour dépréciation est constituée pour matérialiser la différence entre le coût d'acquisition et la valeur d'utilité.

En outre, lorsqu'une filiale présente une situation nette négative, il est déterminé une provision tenant compte du pourcentage de détention de la SERM. La provision est présentée comme une dépréciation des avances consenties aux filiales.

Le tableau des filiales et participations figurant en page 16 présente les chiffres clés des filiales ainsi que le montant des titres et avances dans nos comptes.

### -2 Valeurs d'exploitation

#### a- Concessions d'aménagement

##### a-1 Principes appliqués pour les en-cours de concessions d'aménagement.

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les en cours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : Le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : Le montant global des produits prévus par le compte rendu financier (ou le bilan d'origine pour la 1ère année) hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

a) stocks / en cours de production de biens : pour le montant total des coûts engagés en cumulé à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,

b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,

c) compte de provisions pour risques et charges :

1. pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
2. pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,

## Règles et méthodes comptables

3. pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Les tableaux présentés pages 39 et 40 reprennent l'ensemble des informations relatives aux en cours des conventions d'aménagement. Les informations mentionnées dans ce tableau, notamment celles relatives aux participations prévisionnelles des collectivités concédantes, sont issues des comptes rendus financiers présentés aux collectivités concédantes au cours du second semestre 2019 pour les prévisions et de la comptabilité de l'entreprise à fin 2019 pour les réalisations.

Par ailleurs, certaines concessions à risques font l'objet de commentaires particuliers au paragraphe "e"

### a2. Principes appliqués pour les immeubles exploités durablement

Les immeubles exploités durablement dans le cadre de concession d'aménagement ne suivent pas les règles exposées au § a1. Ils donnent lieu à l'ouverture d'une sous-opération en comptabilité et à l'inscription en immobilisations. Les charges et produits de gestion locative sont comptabilisés dans le respect des règles propres à cette activité.

En fin d'exercice, les résultats des sous-opérations de gestion locative sont neutralisés, les concessions d'aménagement étant conclues aux risques et profits de la collectivité concédante. Ce traitement est conforme au guide comptable professionnel des SEM Actions et opérations d'aménagement d'octobre 2007. La contre-partie de la neutralisation du résultat est présentée dans les comptes de régularisation de la SEM, à l'actif ou au passif selon le sens du résultat.

### b - Mandats d'équipements, d'études et d'acquisitions foncières

Notre Société réalise pour le compte des Collectivités des mandats de réalisation d'équipements, d'études et d'acquisitions foncières.

A ce titre, l'ensemble des droits et obligations pris par le mandataire pour ordre et pour le compte du mandant, sont inscrits à l'actif et au passif de notre bilan.

### c- Mandats de gestion d'immeubles

Notre Société est titulaire de mandats de gestion d'immeubles confiés principalement par des syndicats de copropriété. Les principes de comptabilisation retenus sont les suivants :

- \* la rémunération de gestion de la SERM est prise en compte dans le chiffre d'affaires à la rubrique « production vendue de services »,
- \* les comptes bancaires sont présentés à l'actif à la rubrique « disponibilités »,
- \* les opérations faites pour le compte des mandants sont globalisées sur le compte financier des mandants et présentées au passif en « autres dettes ».

### d- Subventions d'équipements

Les subventions d'investissements sont comptabilisées dès la signature de l'accord (arrêté de subvention) sauf s'il

## Règles et méthodes comptables

existe des conditions suspensives.

Elles sont rapportées au compte de résultat de chaque exercice selon le même rythme que les amortissements pratiqués sur le prix de revient de l'immobilisation correspondante.

En 2019, le montant rapporté au résultat s'élève à 668 K€ et le montant restant à rapporter s'établit à 11 543 K€.

### e- Prêts et avances internes

Les prêts et avances internes (entre opération ou société / opérations ) sont retraités afin de ne pas figurer dans les comptes annuels

### f- Consolidation

La SERM contrôle plusieurs filiales ou participations qui sont présentées dans le tableau prévu à cet effet. en raison du poids non significatifs des structures, il n'est produit de comptes consolidés (exception prévue par le règlement CRC 99-02 /21). Les comptes consolidés seraient en effet peu différents des comptes sociaux de la SERM.

## Stocks

---

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

## Créances

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## Provisions

---

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

## Informations sur les relations filiales et la SA3M

Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions conclues avec la partie liée		Montant des transactions conclues avec la partie liée	
	Impact au bilan solde au 31/12/2019	Impact au compte de résultat (produits)	Impact au bilan solde au 31/12/2019	Impact au compte de résultat (charges)
Convention de gestion et de développement		319 815,12 €		
Assistance MO				
Location et exploitation Centrale Grabels	318 107,49	1 094,69 €		
Refacturation de frais		6 726,00 €		
Location dalle béton de la centrale		7 000,00 €		
Convention de mise à disposition à but non lucratif	408 719,15 €	2 968 428,99 €		
Refacturation transfert de charges (congrés payés, annonces légales...)				
Refacturation quote-part Intéressement 2018	443 673,60 €	394 205,30 €		
Avance				
Refacturation quote-part Intéressement 2019			206 529,60 €	169 883,90 €
Répartition des charges selon règlement intérieur du GIE	21 336,96 €	70 251,82 €		124 407,45 €
Répartition des charges selon règlement intérieur du GIE			885 391,88 €	2 331 620,37 €
Refacturation transfert salarié (charges salariales+congrés payés)	5 414,40 €	4 512,00 €		2 064,63 €
Acompte sur répartition de charges	752 781,78 €			

## Notes sur le bilan

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	116 353	7 363		123 716
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>116 353</b>	<b>7 363</b>		<b>123 716</b>
- Terrains	2 278 562			2 278 562
- Constructions sur sol propre	25 560 792	143 833		25 704 625
- Constructions sur sol d'autrui	71 955 864	2 300 083	119 898	74 136 049
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	10 593 620	209 871		10 803 491
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	23 072			23 072
- Installations générales, agencements aménagement divers	1 307 188			1 307 188
- Matériel de transport	37 034			37 034
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	393 608		56 346	337 261
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	1 911 384	2 668 021	2 635 123	1 944 282
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>114 061 123</b>	<b>5 321 809</b>	<b>2 811 368</b>	<b>116 571 563</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 600 000	1 528 800	300 000	2 828 800
- Autres titres immobilisés	530 143	800	21 660	509 283
- Prêts et autres immobilisations financières	2 895 192	764 239	5 202	3 654 229
<b>Immobilisations financières</b>	<b>5 025 335</b>	<b>2 293 839</b>	<b>326 862</b>	<b>6 992 312</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>119 202 811</b>	<b>7 623 010</b>	<b>3 138 230</b>	<b>123 687 590</b>

## Notes sur le bilan

### A/ REGLES GENERALES

#### A-1 ) Immobilisations incorporelles

La majorité des logiciels est amortie sur un an en linéaire.

#### A-2) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Conformément à la faculté laissée par le plan comptable général, la société a choisi de comptabiliser en charges de la période les coûts d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux pratiqués sont les suivants :

- constructions : 2 % à 10 % linéaire
- . agencements, aménagements et installations : 10 % linéaire
- . matériel de transport : 20 % linéaire
- . matériel de bureau et informatique : 20 % linéaire et 33.3 % dégressif
- . matériel de bureau : 12,5 % linéaire

### B-IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION : Concession de service public

Notre Société est concessionnaire de Montpellier 3M, d'un réseau de chaleur et de froid. Aux termes de l'avenant n° 2 prenant effet en 2013, la SERM s'est engagé à réaliser un programme d'investissements visant à atteindre et dépasser le seuil de 50% d'énergie renouvelable pour la production d'énergie calorifique. En conséquence de cet engagement d'investir, la concession a été allongée de 8 ans, soit jusqu'en 2030, pour permettre au concessionnaire d'amortir les nouvelles installations.

Des amortissements de caducité sont constatés lorsque la durée d'utilisation des immobilisations mises en service avant 2008 excède celle du contrat. L'allongement de la durée du contrat a été intégré dans les calculs d'amortissements de caducité.

Des amortissements techniques sont constatés pour les immobilisations mises en service à compter de 2008. Pour ces actifs, les durées et méthodes d'amortissement sont détaillés page 25 :

La loi sur l'énergie de 2004 et le décret n°2005-1149 du 7 septembre 2005 ont introduit de nouvelles obligations importantes pour les exploitants. A la fin de la période de 12 ans des contrats d'achats d'électricité par EDF, les équipements techniques des 2 centrales de cogénération et tri génération de la SERM devront être changés en totalité afin de pouvoir répondre aux nouvelles normes et être éligibles à de nouveaux contrats d'achats d'électricité. Compte tenu de cette nouvelle situation, la durée d'utilisation probable des équipements techniques est donc désormais de 12 ans. Le plan d'amortissement a été modifié en conséquence à compter du 1er janvier 2005, la valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice étant amortie linéairement sur la durée restante d'utilisation (12 années diminués des années déjà écoulés).

## Notes sur le bilan

Les amortissements constatés sur les immobilisations du réseau de chaleur et de froid ne figurent pas à l'actif en soustractif, mais sont comptabilisés pour le compte du concédant au passif de notre bilan en "avances conditionnées" pour un montant s'élevant à fin 2019 à 33 528 k€.

### Immobilisations financières

Cette rubrique est essentiellement constituée par les dépôts de garantie d'un montant de 3 649 K€ versés par la SERM dans le cadre de concessions d'aménagement (essentiellement Petit BARD, ZAC ROQUE FRAISSE, Zac EUREKA, ZAC nouveau St roch). Ces sommes ont été consignées suite au jugement de première instance intervenu dans le cadre de la procédure d'expropriation.

### Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

**(1)** Capital - **(2)** Capitaux propres autres que le capital - **(3)** Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

**(4)** Valeur comptable brute des titres détenus - **(5)** Valeur comptable nette des titres détenus

**(6)** Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - **(7)** Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

**(8)** Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - **(9)** Résultat du dernier exercice clos

**(10)** Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
<b>A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE</b>										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SCI SCCV ANDROMEDE	1		90,00	1	1	99				
SAS SERM.ID	2 800		51,00	1 428	1 428					
SCI SCCV MUSEE EAI	1		90,00	1	1					
- Participations (détenues entre 10 et 50% )										
SAS ENERGIES DU SUD	3 600	834	36,11	1 300	1 300		2 388	240		37
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES</b>										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Sur l'exercice 2019, la société SEAMAN (100% filiale) a fait l'objet d'une fusion par TUP.

## Notes sur le bilan

### Amortissements des immobilisations

Immobilisations mises en concession :

L'augmentation de la dotation des amortissements pour caducité constatée en 682210 est égal à 2 734 869 euros pour l'année 2019, ce qui nous porte les amortissements inscrits au passif du bilan "Avances conditionnées" à la somme de 33 528 227 euros comme le prévoit le paragraphe "concessions et service public " des règles et méthodes comptables.

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	94 046	15 561		109 607
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>94 046</b>	<b>15 561</b>		<b>109 607</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	23 214 996	1 479 977		24 694 972
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	23 067			23 067
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 222 956	28 500		1 251 457
- Matériel de transport	37 034			37 034
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	383 200	3 808	56 328	330 680
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>24 881 254</b>	<b>1 512 285</b>	<b>56 328</b>	<b>26 337 210</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>24 975 299</b>	<b>1 527 846</b>	<b>56 328</b>	<b>26 446 817</b>

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 42 160 178 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations	99 000		99 000
Prêts	5 430	3 423	2 006
Autres	3 648 799		3 648 799
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	14 854 348	14 854 348	
Autres	17 534 322	17 534 322	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	6 018 279	6 018 279	
<b>Total</b>	<b>42 160 178</b>	<b>38 410 372</b>	<b>3 749 806</b>
Prêts accordés en cours d'exercice	1 739		
Prêts récupérés en cours d'exercice	5 202		

#### Produits à recevoir

	Montant
LOCATAIRES - FACTURES @ETABLIR	243 600
CLIENTS AUTRES ACTIVITES - FACTURES	443 674
ETAT - PRODUITS à RECEVOIR	78 093
PRODUITS A RECEVOIR	39 465
PRODUITS FINANCIERS IMPUTES A RECEV	3 330
<b>Total</b>	<b>808 161</b>

## Notes sur le bilan

### Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	35 711		35 711	
Immobilisations financières	270 800			270 800
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	151 964			151 964
<b>Total</b>	<b>458 475</b>		<b>35 711</b>	<b>422 764</b>
<b>Répartition des dotations et reprises :</b>				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles			35 711	

Des provisions pour dépréciation de créance sont constatées sur les opérations d'exploitation notamment Portes de la Méditerranée, Pôle ludique 2 Parc 2000, Cap delata, Cap Sigma, Eureka, pour 152 k€, cela correspondant à des loyers impayés.

La provision du démantèlement des tours aéro-réfrigérées de la centrale a été reprise en 2019, en exceptionnel à hauteur de 36 K€

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 5 894 000,00 euros décomposé en 368 375 titres d'une valeur nominale de 16,00 euros.

## Notes sur le bilan

### Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	886 396		267 446	618 949
Prêts d'installation				
Autres provisions				
<b>Total</b>	<b>886 396</b>		<b>267 446</b>	<b>618 949</b>
<b>Répartition des dotations et reprises :</b>				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles			267 446	

Sur des équipements destinés à économiser de l'énergie, la SERM bénéficie, au plan fiscal, du régime de l'amortissement exceptionnel en application de l'article 39 AB du CGI. Les équipements concernés sont :

- la centrale à bois mise en service en janvier 2008,
- La cogénération mise en service en février 2009

Conformément à la doctrine comptable, la quote-part d'amortissement excédant l'amortissement linéaire constitue un amortissement dérogatoire. Les flux de l'année sont présentés en résultat exceptionnel.

A fin 2019, le montant d'amortissements dérogatoires restant à reprendre s'élève à 619 k€. Les amortissements dérogatoires concernant cet équipement ont fait l'objet d'une reprise pour 267 k€.

## Notes sur le bilan

### Provisions

#### Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions	4 706 886	552 341	583 418		4 675 809
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	11 698 430	11 633 557	11 457 427		11 874 559
<b>Total</b>	<b>16 405 316</b>	<b>12 185 898</b>	<b>12 040 846</b>		<b>16 550 368</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation		11 825 580	12 040 846		
Financières		360 319			
Exceptionnelles					

#### Les provisions

Sans reprendre la totalité des provisions, les précisions suivantes peuvent être apportées :

- Les provisions pour gros entretien concernent les équipements exploités dans le cadre de la concession de service public du réseau de chaleur. Elles sont déterminées en fonction de plans précisant les travaux à entreprendre assortis d'une estimation de leur coût. La provision est basée sur le plan GR 2010 et actualisée chaque année. A fin 2019, la provision GR ressort à 4 676 k€.
- Des provisions pour charges prévisionnelles sont enregistrées, conformément aux principes régissant les concessions d'aménagement (2.4.a1), leur montant ressortant à 11 487 k€ à fin 2019.
- La provision pour litiges prud'homaux est de 227 k€, correspondant à 100% de la demande charges sociales comprises. Une reprise de provision à hauteur de 800 k€ a été faite en 2019.
- La provision pour clôture d'opérations a été actualisée et se situe à 14 k€.
- La SERM détient une participation de 90 % dans la SCCV Andromède qui a pour objet d'effectuer la construction d'un programme immobilier à usage de bureaux. A ce jour, certaines dépenses pré opérationnelles ont dû être réalisées par la SCCV et financées par des avances d'associés.

Le contrat de vente en VEFA est en cours de négociation et l'opération prévue pourrait être remise en cause. Par suite, la SERM a constaté dans les comptes 2019 une provision de 360 k€ correspondant à une sortie de ressources éventuelle portant sur les dépenses engagées.

## Notes sur le bilan

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 161 847 664 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	15 770 903	15 770 903		
- à plus de 1 an à l'origine	77 419 815	21 528 768	46 682 534	9 208 513
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	37 209 097	37 209 097		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 864 564	6 864 564		
Dettes fiscales et sociales	3 756 499	3 756 499		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 700 357	1 700 357		
Autres dettes (**)	1 814 960	1 814 960		
Produits constatés d'avance	17 311 468	17 311 468		
<b>Total</b>	<b>161 847 664</b>	<b>105 956 617</b>	<b>46 682 534</b>	<b>9 208 513</b>
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	24 333 410			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	26 882 428			
(**) Dont envers les associés				

## Notes sur le bilan

### Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS d EXPLOITATION - FACTU	1 705 281
FOURNISSEURS D EXPL FNP	875 434
FOURNISSEURS D EXPL FNP	471 027
FOURNISS IMMOB FNP	279 190
FOURNISS IMMOB FNP	129 777
INTERETS COURUS	149 778
INTERETS COURUS NON ECHUS SUR EMPRU	113 247
PERSONNEL - DETTES PROVISIONS pour	533 725
PERSONNEL - DETTES PROVISIONNEES po	880 305
PERSONNEL - AUTRES CHARGES à PAYER	343 592
PERSONNEL - DETTES PROV. pour CHARG	431 059
ETAT - AUTRES CHARGES @PAYER	87 214
CHARGES @ PAYER - DIVERS	28 908
CHARGES A PAYER	911 217
<b>Total</b>	<b>6 939 754</b>

### Comptes de régularisation

#### Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
NEUTRALISATION MALI PROVISOIRE CONCESSION	5 985 950		
CHARGES CONSTATEES d AVANCE	32 329		
<b>Total</b>	<b>6 018 279</b>		

Détail du compte 482700 de 5 986 k€ euros du 31/12/2019 :

\* Neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concédant (Cf. principes exposés dans le paragraphe "Règles et Méthodes comptables", et dans le tableau des concessions présenté en annexe) pour un montant de 2 033 k€

\* Neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des immeubles exploités durablement (cf 2-2 /a2 dans le paragraphe "Règles et Méthodes comptables ") pour un montant de 3 953 k€

## Notes sur le bilan

### Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION BONI PROVISOIRE CONCESSION PRODUITS CONSTATES d AVANCE	16 979 335 332 133		
<b>Total</b>	<b>17 311 468</b>		

Détail du 482790 de 16 979 k€ euros au 31/12/2019 :

\* Il s'agit de la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concédant (Cf. principes exposés dans le paragraphe "Règles et Méthodes comptables", et dans le tableau des concessions présenté en annexe), pour un montant de 10 939 k€

\* Il s'agit de la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des immeubles exploités durablement (cf 2-2/a2 dans le paragraphe "Règles et Méthodes comptables"), pour un montant de 6 040 k€

## Méthode d'amortissement

<i>Type d'actif</i>	<i>Méthode amortissement</i>
Matériel de bureau	5 ans linéaire
Installations générales, aménagements et agencements dans constructions	10 ans linéaire
Matériel informatique	3 ans linéaire
Bâtiment/VRD	50 ans linéaire
Equipements en Centrales de production (sauf GTC, Electricité, Tours aéro. et Cogénération)	30 ans linéaire
Cogénération (équipements techniques)	12 ans linéaire
Réseau de distribution (enterré ou aérien avec organes d'isolement)	30 ans linéaire
Sous stations (hydraulique comptage électricité régulation)	20 ans linéaire
Equipements en Centrales de production (sauf GTC, Electricité, Tours aéro. et Cogénération)	30 ans linéaire
Tours aéroréfrigérantes	20 ans linéaire
GTC/électricité en centrale	20 ans linéaire
Outillage - compteurs	10 ans linéaire
alternateurs	10 ans linéaire

## Notes sur le compte de résultat

### Chiffre d'affaires

#### Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2019
Aménagement - Prestation service	3 224 535
Convention Publique d'aménagement	43 332 190
Gestion Energie	16 270 688
Loyers	3 234 262
<b>TOTAL</b>	<b>66 061 675</b>

### Charges et produits d'exploitation et financiers

#### Résultat financier

	31/12/2019	31/12/2018
Produits financiers de participation	273 944	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	36 818	19 044
Autres intérêts et produits assimilés	14 185	33 892
Reprises sur provisions et transferts de charge	147 293	151 802
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers</b>	<b>472 240</b>	<b>204 738</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	360 319	
Intérêts et charges assimilées	774 926	905 482
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>	<b>1 135 245</b>	<b>905 482</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-663 005</b>	<b>-700 744</b>

La société impute sur les conventions d'aménagement des frais et des produits financiers en fonction de la situation de trésorerie des opérations.

Au titre de l'exercice 2019 :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à 147 k€
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à 0 k€

## Notes sur le compte de résultat

La société impute sur les mandats des frais et des produits financiers en fonction de la situation de trésorerie des opérations.

Au titre de l'exercice 2019 :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à 2 k€
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à 0 k€

### Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financier
Transfert de charges d'exploitation		
791100000000 - TRSF.CHGES(EXPLOITATION)	41 075	
791150000000 - TRANSFERT DE CHARGES (remb.ass.sini)	35 685	
791200100000 - REM IMMEUBLES en CPA	265 775	
791210000000 - REM - ETUDES	53 415	
791220000000 - REM - ACQUISITIONS	1 483 363	
791230000000 - REM - CONDUITE D'OP. (Aménagement)	257 574	
791231000000 - REM - CONDUITE D'OP. (Constructions)	17 724	
791240000000 - REM - COMMERCIALISATION (Logements)	1 674 796	
791241000000 - REM - COMMERCIALISATION (Activités)	280 849	
791242000000 - REM - COMMERCIALISATION (Imm. Bâties)	148 238	
791260000000 - REM - CLOTURE	97 490	
791290000000 - REM - TRESORERIE	531 472	
791380000000 - TRANSFERT DE CHARGES pour PROVISIO	11 273 103	
791500000000 - EXTOURNE NEUTRALISATION BONI CONCED	928 492	
	<b>17 089 051</b>	
Transfert de charges financières		
796000000000 - TRANSFERT de CHARGES FINANCIERES		147 293
		<b>147 293</b>
<b>Total</b>	<b>17 089 051</b>	<b>147 293</b>

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions d'aménagement selon les modalités définies par les conventions (rémunération forfaitaire, proportionnelle, ...). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé, au titre de l'année 2019, 4 811 k€ pour l'ensemble des concessions d'aménagement.

## Notes sur le compte de résultat

### Résultat et impôts sur les bénéfices

#### Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisé à 28 % à hauteur de 500 000 € et 31 % au-delà, fait ressortir une dette future d'impôt d'un montant de 125 305 euros. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

	Montant
<b>Accroissements de la dette future d'impôt</b>	
Liés aux amortissements dérogatoires	618 949
Liés aux provisions pour hausse des prix	
Liés aux plus-values à réintégrer	
Liés à d'autres éléments	
<b>A. Total des bases concourant à augmenter la dette future</b>	<b>618 949</b>
<b>Allègements de la dette future d'impôt</b>	
Liés aux provisions pour congés payés	
Liés aux provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice	171 430
Liés à d'autres éléments	
<b>B. Total des bases concourant à diminuer la dette future</b>	<b>171 430</b>
<b>C. Déficit reportables</b>	
<b>D. Moins-values à long terme</b>	
<b>Estimation du montant de la dette future d'impôt</b>	<b>125 305</b>
Base = (A - B - C - D)	
Impôt valorisé au taux de 28 % à hauteur de 500 000 € et 31 % au-delà	

## Autres informations

### Evènements postérieurs à la clôture

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus.

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a déclaré un état d'urgence sanitaire à compter du 22 mars 2020.

Les états financiers 2019 de la société ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les comptes ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du coronavirus, en tenant compte des conditions qui existaient à la date de clôture.

La Société a mis en œuvre toutes les dispositions nécessaires, et notamment la mise en place du télétravail pour l'ensemble des collaborateurs, afin de poursuivre son activité en vue de soutenir l'économie locale et assurer sa mission d'intérêt général.

La Société a à la fois pris des mesures volontaristes de soutien à l'économie locale (exemple : exonération des loyers pour les entreprises hébergées par la SERM / SA3M au travers des concessions d'aménagement dont elle est titulaire) et utilisé les mesures gouvernementales pour sécuriser son activité (exemple : report d'échéance d'emprunts).

Les conséquences de cette situation sont à ce jour difficilement mesurables et dépendront essentiellement de l'ampleur et de la durée du confinement.

A la date d'arrêt des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2019 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

### Effectif

Effectif moyen du personnel : 80 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	59	1
Agents de maîtrise et techniciens	20	
Employés	1	
Ouvriers		
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>1</b>

## Autres informations

### Engagements financiers

#### Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
<i>Avals et caution</i>	30 878
Autres engagements donnés	30 878
<b>Total</b>	<b>30 878</b>
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

La caution donnée à hauteur de 100% se rattache à un emprunt de 500K€ contracté par EDS filiale de la SERM auprès du crédit coopératif dont le capital restant dû au 31/12/2019 est de 31 K€

## Autres informations

### Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
<i>Garanties d'emprunt (cf tableau ci-après)</i>	56 865 678
Autres engagements reçus	56 865 678
<b>Total</b>	<b>56 865 678</b>
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

### Engagements de retraite

En 2004, la SERM a transféré auprès d'un organisme extérieur une partie de ses engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite. Le total des fonds placés est de 1 197 k€ au 31/12/2019.

Ces versements ont été enregistrés dans les charges exceptionnelles. Les versements en 2019 sont de 54 k€.

Selon l'effectif propre à la SERM à fin 2019, le passif social est estimé selon la méthode rétrospective à 1 174 k€.

Age de départ 62 ans : (salaire brut chargé à 50 % avec évolution de 2%/an \* probabilités de survie et de rester dans l'entreprise \* actualisation financière 2.05%) ancienneté actuelle / ancienneté à l'échéance.

Régimes à cotisations définies

### GIE

Le GIE SERM SA3M a été créé en 2012 dans le but de partager les moyens communs des services centraux existants entre ces 2 structures.

### Contrôle fiscal

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité pour l'ensemble des déclarations et opérations portant sur la période du 01/01/2015 au 31/12/2017. Le contrôle a démarré le 23 octobre 2018 et s'est terminé le 23 mai 2019. Dans une proposition de rectification en date du 14 décembre 2018 concernant l'exercice 2015, complétée par une nouvelle proposition de rectification en date du 18 juin 2019 portant sur les exercices 2016 et 2017, l'administration fiscale a notifié

## Autres informations

un rappel de CVAE pour ces 3 exercices contrôlés d'un montant global de 182 k€, auquel il faut rajouter 12 k€ d'intérêts de retard sur un seul chef de redressement, à savoir l'intégration de la totalité des transferts de charges au titre des concessions d'aménagement dans le calcul de la valeur ajoutée. La société a contesté auprès de l'administration fiscale et, à ce jour, le contentieux se poursuit auprès de l'interlocuteur départemental. Il n'a pas été constaté dans les comptes de la société de provision relative à ces notifications. En effet, la société et ses conseils considèrent que la SERM dispose d'arguments sérieux pour contester ces rectifications.

## Tableau des emprunts garantis

Eu égard au caractère spécifique des opérations de la SEML et aux règles fixées par le législateur, les collectivités peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SEML

Au 31/12/2019, le montant des emprunts et les garanties reçues s'analyse comme suit :

<b>activité</b>	<i>Capital restant du</i>	<i>taux garanti</i>	<i>montant garanti</i>	<i>Taux non garanti</i>	<i>Montant non garanti</i>
Fonctionnement société - Crédit Mutuel	0 K€	50%	0 K€	50%	0 K€
Fonctionnement société - Crédit Coopératif	0 K€	100%	0 K€	0%	0 K€
Atelier Relais des entreprises du Salaison Société générale	906 K€	0%	0 K€	100%	906 K€
Concessions services publics	13 244 K€	50%	6 622 K€	50%	6 622 K€
Conventions d'aménagement	60 065 K€	80%	48 052 K€	20%	12 013 K€
Mandats	1 500 K€	50%	750 K€	50%	750 K€
Conventions d'aménagement	1 441 K€	100%	1 441 K€	0%	0 K€
<i>Totaux</i>	<b>77 157 K€</b>		<b>56 866 K€</b>		<b>20 291 K€</b>

## Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	5 894 000,00	5 894 000,00	5 894 000,00	5 894 000,00	5 894 000,00
Nombre d'actions ordinaires	368 375,00	368 375,00	368 375,00	368 375,00	368 375,00
<b>Opérations et résultats :</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	90 902 919,00	79 632 241,54	66 054 340,98	67 452 372,85	66 061 674,66
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	2 524 005,00	13 977 404,50	5 329 060,37	-8 833 053,74	7 295 047,45
Impôts sur les bénéfices	-26 281,00	339 163,00	332 951,00	528 341,00	607 443,00
Participation des salariés	54 304,00	420 177,70	498 779,29	457 451,16	672 195,39
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	119 841,00	899 558,74	668 330,52	1 269 738,40	1 910 798,36
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	7,00	35,88	12,21	-26,65	16,33
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	0,33	2,44	1,81	3,45	5,19
Dividende distribué					
<b>Personnel</b>					
Effectif salariés	75	74	75	75	80
Montant de la masse salariale	3 671 777,00	3 810 545,05	4 094 515,89	4 044 226,81	4 449 529,96
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 745 156,00	1 805 072,58	1 924 543,42	1 909 801,61	2 044 157,18

# Bilan par nature d'activité SERM

SERM

BILAN CUMULE PAR COLONNES PAR ACTIVITES AU 31 DECEMBRE 2019

## ACTIF

	FONCTION- NEMENT	SYNDICS GERANCES	MANDATS AMENAGEMENT	ENERGIE	CONV. D'AMENAGEMENT		ELIMIN. INTERCO	TOTAL NET
				Total	EN-COURS	IMMEUBLES		
<b>Capital Souscrit Non Annele</b>				0				0
Frais d'établissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais de Recherche & développement	0	0	0	0	0	0	0	0
Concessions, Brevets, Droits similaires	0	0	0	14 109	0	0	0	14 109
Fonds commercial	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0	2 278 562	0	2 278 562
Constructions	0	0	0	74 094 459	0	11 854 733	0	85 949 192
Installations techniques, Outillage	0	0	0	5	0	0	0	5
Autres immobilisations corporelles	57 964	0	0	0	0	4 348	0	62 312
Immobilisations en cours	0	0	0	1 877 555	0	66 727	0	1 944 282
Avances & Acomptes	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations par Mise en Equivalence	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres participations	2 729 800	0	0	0	0	0	0	2 729 800
Créances Rattachées à des participations	99 000	0	0	0	0	0	0	99 000
Autres Titres immobilisés	232 391	0	0	6 092	0	0	0	238 483
Prêts	5 430	0	0	0	0	0	0	5 430
Autres Immobilisations Financières	0	0	0	0	3 639 618	9 181	0	3 648 799
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3 124 585</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>75 992 220</b>	<b>3 639 618</b>	<b>14 213 551</b>	<b>0</b>	<b>96 969 974</b>
Stocks de Matières Premières	0	0	0	0	0	0	0	0
Stocks d'en-cours de production de biens	0	0	0	0	105 166 458	0	0	105 166 458
Stocks en-cours production de services	0	0	0	0	0	0	0	0
Stocks de produits intermédiaires, finis	0	0	0	0	0	0	0	0
Stocks de Marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0
Avances, acomptes versés s/commandes	0	500	9 972	0	58 843	0	0	69 315
Créances clients & comptes rattachés	1 011 797	1 277	0	4 498 971	8 992 837	197 502	0	14 702 384
Mandants	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres créances	1 031 050	0	1 278 888	2 232 402	12 771 373	219 401	1 207	17 534 321
Capital souscrit, appelé non versé	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	801 355	0	0	0	54 214	0	0	855 569
Disponibilités	5 494 928	0	0	0	0	0	0	5 494 928
Charges constatées d'avance	17 413	0	0	14 917	2 033 260	3 952 690	0	6 018 279
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>8 356 543</b>	<b>1 777</b>	<b>1 288 860</b>	<b>6 746 289</b>	<b>129 076 985</b>	<b>4 469 592</b>	<b>1 207</b>	<b>149 841 253</b>
Barres à répartir entiers avoués	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes remboursement des obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de conversion actif	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 481 128</b>	<b>1 777</b>	<b>1 288 860</b>	<b>82 738 509</b>	<b>132 716 603</b>	<b>18 583 142</b>	<b>1 207</b>	<b>246 811 227</b>
Comptes de liaison	77 684 851	436 776	267 525	720 533	0	418 062	0	79 527 747
<b>TOTAL AVEC COMPTES DE LIAISON</b>	<b>89 165 979</b>	<b>438 553</b>	<b>1 556 386</b>	<b>83 459 042</b>	<b>132 716 603</b>	<b>19 001 204</b>	<b>1 207</b>	<b>326 338 974</b>

Montants en milliers d'euros

## Bilan par nature d'activité SERM

SERM

BILAN CUMULE PAR COLONNES PAR ACTIVITES AU 31 DECEMBRE 2019

### DETTES

	FONCTION- NEMENT	SYNDICS GERANCES	MANDATS	ENERGIE	CONV. D'AMENAGEMENT		ELIMIN. INTERCO	TOTAL NET
				Total	EN-COURS	IMMEUBLES		
Capital social (dont versé 5 894 k€)	5 894 000	0	0	0	0	0	-1 000 000	5 894 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation	0	0	0	0	0	0	0	0
Réserve légale	589 400	0	0	0	0	0	0	589 400
Réserves statutaires & contractuelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Réserves réglementées	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres réserves	12 201 901	0	0	0	0	0	0	12 201 901
Report à nouveau	0	0	0	14 469 068	0	0	-14 469 068	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>188 929</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 721 869</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 910 798</b>
Subventions d'investissement	0	0	0	8 958 972	0	2 584 527	0	11 543 498
Provisions réglementées	0	0	0	618 949	0	0	0	618 949
				0				0
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>18 874 229</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26 768 858</b>	<b>0</b>	<b>2 584 527</b>	<b>-15 469 068</b>	<b>32 758 546</b>
Produits des émissions de titres participatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Apport du concédant	0	0	0	33 528 227	0	0	0	33 528 227
				0				0
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 528 227</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 528 227</b>
Provisions pour risques	587 769	0	0	0	20	0	0	587 789
Provisions pour charges	13 668	0	0	4 675 809	11 273 103	0	0	15 962 580
				0				0
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>601 437</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 675 809</b>	<b>11 273 123</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 550 368</b>
Emprunts obligataires convertibles	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts & dettes auprès et b crédit	16 684 704	0	1 518 878	13 357 744	53 175 574	8 453 818	0	93 190 718
Emprunt & dettes fi divers	-2 549	19 910	0	0	36 219 068	972 668	0	37 209 097
Avances & acomptes versés s:comm.cours	0	0	0	0	2 126 421	0	0	2 126 421
Dettes fournisseurs & cptes rattachés	1 302 791	0	37 508	2 152 812	3 316 147	55 307	0	6 864 564
Dettes fiscales & sociales	2 846 049	-2 184	0	393 892	176 059	342 683	0	3 756 499
Dettes sur immob & cptes rattachés	714 000	0	0	898 756	0	87 601	0	1 700 357
Mandants	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Dettes	36 986	375 148	0	1 103 146	167 475	132 204	0	1 814 960
Produits constatés d'avance	0	0	0	0	10 939 071	6 372 397	0	17 311 468
				0				0
<b>DETTES</b>	<b>21 581 981</b>	<b>392 875</b>	<b>1 556 386</b>	<b>17 906 350</b>	<b>106 119 815</b>	<b>16 416 678</b>	<b>0</b>	<b>163 974 085</b>
Ecarts de conversion passif	0	0	0	0	0	0	0	0
				0				0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>41 057 647</b>	<b>392 875</b>	<b>1 556 386</b>	<b>82 879 244</b>	<b>117 392 938</b>	<b>19 001 204</b>	<b>-15 469 068</b>	<b>246 811 227</b>
Comptes de liaison	48 108 332	45 678	0	579 798	15 323 665	0	15 470 275	79 527 747
				0				0
<b>TOTAL AVEC COMPTES DE LIAISON</b>	<b>89 165 979,050</b>	<b>438 553</b>	<b>1 556 386</b>	<b>83 459 042</b>	<b>132 716 603</b>	<b>19 001 204</b>	<b>1 207</b>	<b>326 338 974</b>

Montants en milliers d'euros

# Bilan par nature d'activité SERM

**SERM**

COMPTE DE RESULTAT CUMULE PAR COLONNES PAR ACTIVITES AU 31 DECEMBRE 2019

	FONCTION- NEMENT	SYNDICS GERANCES	MANDATS	ENERGIE	CONV. D'AMENAGEMENT		ELIMIN. CHARGES REPARTIES	TOTAL NET
				Total	EN-COURS	IMMEUBLES		
				0				
Ventes de marchandises	0			0		0	0	0
Productions vendues de biens	0			15 912 932	43 332 190	-446 460	0	58 798 662
Production vendues de services	3 224 535			357 756	0	3 680 723	0	7 263 013
				0	0	0		
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES</b>	<b>3 224 535</b>		<b>0</b>	<b>16 270 688</b>	<b>43 332 190</b>	<b>3 234 262</b>		<b>66 061 675</b>
				0	0	0	0	
Production stockée	0			0	-3 970 923	0	0	-3 970 923
Production immobilisée	0			306 256	0	0	0	306 256
Subventions d'exploitation	13 740			0	0	0	0	13 740
Reprises amortiss., provis., transf. charges	7 685 706			619 103	22 859 878	0	-2 034 791	29 129 897
Autres produits	0			20 066	0	-3 443	0	16 624
<b>PRODUITS EXPLOITATION</b>	<b>10 923 981</b>		<b>0</b>	<b>17 216 113</b>	<b>62 221 145</b>	<b>3 230 820</b>	<b>-2 034 791</b>	<b>91 557 268</b>
				0	0	0	0	
Achats de marchandises	0		0	0	0	0	0	0
Variation de stocks de marchandises	0		0	0	0	0	0	0
Achats matières premières, approvision.	0			7 440 453	0	0	0	7 440 453
Variation des stocks [mat.premières]	0			0	0	0	0	0
Autres achats & charges externes	3 279 448			3 118 454	39 467 770	1 196 607	0	47 062 279
Impôts, taxes & versements assimilés	368 068			78 351	0	532 792	0	979 211
Salaires & traitements	4 449 530			1 205 423	0	0	-1 205 423	4 449 530
Charges sociales	2 044 157			0	0	0	0	2 044 157
Dotations amortissement s/immobilisations	31 493			19 075	0	1 477 277	0	1 527 846
Dotations aux provisions s/immobilisations	0			2 734 870	0	0	0	2 734 870
Dotations aux provisions s/actif circulant	0			0	0	0	0	0
Dotations provisions risques & charges	135			552 341	11 273 103	0	0	11 825 580
Autres charges	2 319			1 032 436	11 480 271	5 662	-719 885	11 800 804
<b>CHARGES EXPLOITATION</b>	<b>10 175 151</b>		<b>0</b>	<b>16 181 403</b>	<b>62 221 145</b>	<b>3 212 338</b>	<b>-1 925 308</b>	<b>89 864 729</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>748 830</b>		<b>0</b>	<b>1 034 710</b>	<b>0</b>	<b>18 482</b>	<b>-109 483</b>	<b>1 692 539</b>
				0	0	0	0	0
BENEF.OPE FAITES EN COMMUN	0			0	0	0	0	0
PERTE.OPE FAITES EN COMMUN	0			0	0	0	0	0
				0	0	0	0	0
Produits financiers de participation	213 944		0	0	0	0	0	213 944
Produits autres valeurs mobilières	36 818			0	0	0	0	36 818
Autres intérêts & produits assimilés	8 950			3 679	0	1 555	0	14 185
Reprises s/provisions, transferts charges	147 293			0	0	0	0	147 293
Différences positives de change	0			0	0	0	0	0
Produits nets cessions valeurs mob.placements	0			0	0	0	0	0
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>467 005</b>		<b>0</b>	<b>3 679</b>	<b>0</b>	<b>1 555</b>	<b>0</b>	<b>472 240</b>
Dotations financières amortis.,provisions	360 319			0	0	0	0	360 319
Intérêts & charges assimilées	113 648			441 656	0	219 622	0	774 926
Différences négatives de change	0			0	0	0	0	0
Charges nette cessions valeurs mob.placement	0		0	0	0	0	0	0
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>473 966</b>		<b>0</b>	<b>441 656</b>	<b>0</b>	<b>219 622</b>	<b>0</b>	<b>1 135 245</b>
				0	0	0	0	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-6 961</b>		<b>0</b>	<b>-437 976</b>	<b>0</b>	<b>-218 067</b>	<b>0</b>	<b>-663 005</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IS</b>	<b>741 869</b>		<b>0</b>	<b>596 733</b>	<b>0</b>	<b>-199 585</b>	<b>-109 483</b>	<b>1 029 535</b>

Montants en milliers d'euros

# Bilan par nature d'activité SERM

SERM

COMPTE DE RESULTAT CUMULE PAR COLONNES PAR ACTIVITES AU 31 DECEMBRE 2019

	FONCTION- NEMENT	SYNDICS GERANCES	MANDATS	ENERGIE	CONV. D'AMENAGEMENT		ELIMIN. CHARGES REPARTIES	TOTAL NET
				Total	EN-COURS	IMMEUBLES		
				0				
Produits exceptionnels s/opé.gestion	0			1 245 291	0	0	0	1 245 291
Produits exceptionnels S/opé. en capital	55 063			467 981		199 585	0	722 629
Reprises provisions & transferts de charges	0			303 157	0	0	0	303 157
	0		0	0	0	0	0	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>55 063</b>		<b>0</b>	<b>2 016 429</b>	<b>0</b>	<b>199 585</b>	<b>0</b>	<b>2 271 076</b>
	"		"	"	"	"	"	
Charges exceptionnelles s/opé.gestion	0			0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles s/opé en capital	76 147			34 027	0	0	0	110 174
Dotations exceptionnelles amortiss.,provisions	0			0	0	0	0	0
	0		0	0	0	0	0	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>76 147</b>		<b>0</b>	<b>34 027</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>110 174</b>
				0				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-21 084</b>		<b>0</b>	<b>1 982 401</b>	<b>0</b>	<b>199 585</b>	<b>0</b>	<b>2 160 902</b>
				0				
Participation et intéressement ds salariés	672 195			109 483	0	0	-109 483	672 195
Impôts sur les bénéfices	-140 340			747 783	0	0	0	607 443
				0				
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>11 446 049</b>		<b>0</b>	<b>19 236 221</b>	<b>62 221 145</b>	<b>3 431 960</b>	<b>-2 034 791</b>	<b>94 300 585</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>11 257 120</b>		<b>0</b>	<b>17 514 352</b>	<b>62 221 145</b>	<b>3 431 960</b>	<b>-2 034 791</b>	<b>92 389 786</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>188 929</b>		<b>0</b>	<b>1 721 869</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>1 910 798</b>

Montants en milliers d'euros

Note : les comptes syndic ont été mis sur la colonne concessions d'exploitation

## Tableau des concessions

N° OPE	NOM DE LA CONCESSION	NOM DU CONCEDANT	DATE DE SIGNATURE	DATE EXPIRATION	PRISE EN CHARGE RESUL. PAR CONCEDANT	RESULTAT PREVISIONNEL	PARTICIPATION TOTALE CONCEDANT	PARTICIPATION COMPTABILISEE E AU 31 DECEMBRE	CUMUL CHARGES	CUMUL PRODUITS
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1118	Parc 2000	3M	août-99	déc-26	100% (d)	-1 278	1 278	1 278	13 900	11 756
1127	ZAC Saint-Charles	Ville de Montpellier	juin-99	déc-12	100% (d)	328	-328	-311	8 692	9 020
1163	Parc Eureka	3M	mars-99	déc-35	100% (d)	-3 358	3 358	3 358	68 755	39 163
1167	Parc Eureka MIBI	3M	juin-08	juil-22	100% (d)	0	0	0	9 569	9 429
1205	PORT Marianne - Rive gauche	Ville de Montpellier	janv-09	déc-27	100% (b)	0	0	0	33 595	34 828
1210										
1211	P.M Jacques Coeur	Ville de Montpellier	févr-97	déc-28	100% (d)	0	0	0	74 656	70 418
1212										
1213										
1224										
1225										
1226	Parc Marianne	Ville de Montpellier	sept-05	sept-25	100% (d)		0	0	92 647	89 941
1227										
1228										
1229										
1240	Port Marianne - Consuls de mer	Ville de Montpellier	mai-94	déc-24	100% (d)	-370	370	370	109 098	108 917
1241										
1250	ZAC Port Marianne P. mer (a)	3M	mai-92	déc-25	100% (d)	0	0	0	115 983	118 344
1258										
1259										
1260	ZAC des Jardins Lironde	Ville de Montpellier	mai-98	déc-25	100% (d)	-2 594	2 594	1 540	45 094	42 981
1270										
1271	ZAC Richter	Ville de Montpellier	mai-94	déc-19	100% (d)	9	-9	0	47 238	47 470
1272										
1285	ZAC Hippocrate	3M	OP Clôturé		100%	2 375	-2 375	-2 361	3 608	5 983
1312	GAROSUD	3M	mars-92	déc-27	100% (d)	-15 008	15 008	15 008	61 926	42 411
1325	CANNABE	3M	juil-18	juil-26	100%	-895	895	659	767	0
1350	Parc Charles Martel	3M	août-03	déc-21	100% (d)	215	-215	0	1 997	2 138
1351	CHARLES MARTEL EXTENSION	3M	déc-16	déc-26	100%	-2 010	2 010	300	655	0
1402										
1403	EURO-MEDECINE 2	3M	mars-88	déc-27	100% (d)	-7 964	7 964	7 964	37 650	21 631
1404										
1405	ZAC MALBOSC	Ville de Montpellier	oct-99	déc-20	100% (d)	-1 026	1 026	926	54 083	53 570
1411	Ext. Marcel DASSAULT	3M	juil-92	déc-21	100% (d)	-1 386	1 386	1 441	11 687	10 620
1412	Ext. Marcel DASSAULT 2ème tranche (b)	3M	févr-09	déc-24	100% (b) ©	-3 410	3 410	1 410	498	3
1415										
1416	Montpellier Grand Cœur	Ville de Montpellier	juil-03	déc-19	100% (d)	-23 473	23 473	22 913	114 677	75 381
1417										
1420	ZAC Quartier Ovalie	Ville de Montpellier	sept-04	déc-24	100% (d)	-3 600	3 600	3 600	78 438	72 552
1425	ZAC Nouveau St Roch (b)	Ville de Montpellier	juin-09	juin-23	100% (b) ©	-2 884	2 884	884	50 676	50 777
1426	ZAC des grisettes	Ville de Montpellier	nov-06	déc-21	100%	0	0	0	43 344	46 566
1470	ZAC Blaise Pascal	Ville de Montpellier	mars-88	déc-18	100%	617	-617	0	19 593	20 118
1495	ZAC Roque Fraisse (b)	Ville de Saint Jean de Vedas	déc-07	déc-24	100% (b) ©	-1 350	1 350	1 250	46 990	38 891
1496	Renouvel. Urbain Prades	Commune de Prades	juin-05	déc-21	100%	-4 646	4 646	4 646	23 399	18 953
1510	St Brès Secteur Est	Saint Brès	juin-07	juin-27	100% (b) ©	0	0	0	28 346	16 194
1550	Frigolet Veas Hannibal	3M	déc-03	déc-25	100%	-120	120	120	181	3
1605	Parc d'activité de l'aéroport	3M	OP Clôturé		100%	2 424	-2 424	-2 421	17 795	20 218
1800	RU Cevennes Petit Bard	Ville de Montpellier	mai-07	déc-21	100%	-27 394	27 394	22 280	62 866	30 299
							<b>84 854 TOTAUX</b>			

Rubrique concernée dans le bilan

Montants en milliers d'€

Montants en milliers d'€

Notes concernant les colonnes :

- (1) Nom de la collectivité contractante
- (2) Date signature de la convention par la semi et le concédant
- (3) Date d'expiration de la convention
- (4) Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concédant, concessionnaire, risques partagés) risque 100% concédant dans la limite de la participation approuvée, au-delà risque aménageur.
- (5) Résultat de l'opération selon le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
- (6) Montant de la participation totale HT du concédant selon CRACL
- (7) Montant de la participation HT comptabilisée au 31/12
- (8) Les écritures de l'avis du CNC ont été effectuées sur la base du CRAC 2014
- (b) le boni de l'opération sera reversé au concédant à hauteur de 80%
- (c) la participation ne pourra être révisée que par avenant selon les hypothèses définies art.16-4 de la convention
- (d) risque 100% concédant

Notes concernant les colonnes :

- (8) Montant du cumul d
- (9) Montant du cumul d
- (10) Montant du stocks +
- (11) Montant de la provis
- (12) Montant de la partic
- (13) Montant de la partic
- (14) Montant de la partic

## Tableau des concessions

N° OPE	NOM DE LA CONCESSION	STOCKS AU 31 DECEMBRE	PROVISION POUR CHARGES	NEUTRALISATION RESULTAT INTERMEDIAIRE	PARTICIPATION RESTANT A PERCEVOIR	
					PARTICIPATION A RECEVOIR EN FIN D'EXERCICE	PARTICIPATION PERCUE D'AV. EN FIN D'EX.
		(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
1118	Parc 2000	0	237	0		0
1127	ZAC Saint-Charles	0			16	-17
1163	Parc Eureka	27 690			2033	0
1167	Parc Eureka MIBI	140				0
1205	PORT Marianne - Rive gauche	0	1 233			0
1210						
1211	P.M Jacques Coeur	4 238	0			0
1212						
1213						
1224						
1225						
1226	Parc Marianne	2 706	0			0
1227						
1228						
1229						
1240	Port Marianne - Consuls de mer	0	166		22	0
1241						
1250	ZAC Port Marianne P. mer (a)	0	2 360	0	0	0
1258						
1259						
1260	ZAC des Jardins Lironde	0	486	1059		1 054
1270						
1271	ZAC Richter	0	224		9	-9
1272						
1285	ZAC Hippocrate	0			14	-14
1312	GAROSUD	6 277			1 771	0
1325	CANNABE	767			660	236
1350	Parc Charles Martel	56			197	-215
1351	CHARLES MARTEL EXTENSION	655			300	1 710
1402						
1403	EURO-MEDECINE 2	11 983			3 928	0
1404						
1405	ZAC MALBOSC	0	514	100		100
1411	Ext. Marcel DASSAULT		287		87	-55
1412	Ext. Marcel DASSAULT 2ème tranche (b)	493			1 409	2 000
1415						
1416	Montpellier Grand Cœur	16 906			3 171	560
1417						
1420	ZAC Quartier Ovalie	2 671			385	0
1425	ZAC Nouveau St Roch (b)		2387	1402		2 000
1426	ZAC des grisettes	0	3 222			0
1470	ZAC Blaise Pascal	91	0		616	-617
1495	ZAC Roque Fraisse (b)	7 332	0		483	100
1496	Renouvel. Urbain Prades		157		43	0
1510	St Brès Secteur Est	12 152	0			0
1550	Frigolet Veas Hannibal	178			120	0
1605	Parc d'activité de l'aéroport	1			3	-3
1800	RU Cevennes Petit Bard	10 815	0		528	5 114
		<b>105 151</b>	<b>11 273</b>	<b>2 561</b>	<b>15 795</b>	
		<i>En-cours de biens</i>	<i>Provision pour charges</i>	<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>Produits constatés d'avance</i>	

Montants en milliers d'€

les charges comptabilisées au 31/12 (y compris les charges prévisionnelles provisionnées)  
 les produits hors participations du concédant comptabilisés au 31/12  
 de concessions d'aménagement en cours au 31/12 (cumul des charges diminués du coût de revient des lots vendus)  
 sion pour charges comptabilisées dans le cas où les charges sont inférieures au coût de revient des lots vendus  
 ipation à percevoir à la clôture déterminée en fonction du degré d'avancement  
 ipation perçue d'avance à la clôture déterminée en fonction du degré d'avancement  
 ipation totale attendue (col 6) déduction faite de la participation déjà comptabilisée (col. 7) hors tva éventuelle.

## **9. Rapport du Président de l'assemblée spéciale de la SERM**

En application de l'article L. 1524-5 alinéa 15 du CGCT : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »*

**Après examen, en avoir délibéré et avoir constaté que M. le Maire, Mme RIMBERT et M. BRUGUIERE, membres des organes de la SERM, ne prennent pas part au vote, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **PREND ACTE** du rapport du Président de l'assemblée spéciale des collectivités en sa qualité de Président pour l'exercice 2019.

**Le rapport papier, volumineux, est à votre disposition au secrétariat de direction.**

**SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT  
DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE  
(SA3M)**

**RAPPORT DU PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE  
DES COLLECTIVITÉS**

**Exercice 2019**

*Mur de la Fabrique du Groupe - Artiste : Nubian - Galerie : Nicolas Xavier*





# **SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (SA3M)**

## **EXERCICE 2019**

### **RAPPORT DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS**

#### **AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS**

L'Assemblée Spéciale des Collectivités, à la date du 31 décembre 2019, est représentée au Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole en la personne de Monsieur Jean-Luc SAVY, ce dernier ayant été nommé Président par les Membres de l'Assemblée Spéciale lors de l'Assemblée Spéciale des Collectivités du 12 juin 2014. L'Assemblée Spéciale est composée de :

Monsieur Philippe MARTY	- représentant la commune de Baillargues,
Madame Claudine VASSAS-MEJRI	- représentant la commune de Castries,
Monsieur Gilles CHRETIEN	- représentant la commune de Clapiers,
Monsieur Gilles NURIT	- représentant la commune de Cournonsec,
Madame Trinité FRANCES	- représentant la commune de Cournonterral,
Monsieur Thierry AUFRANC	- représentant la commune de Grabels,
Monsieur Renaud CALVAT	- représentant la commune de Jacou,
Monsieur Jean-Luc SAVY	- représentant la commune de Juvignac,
Madame Paloma PERVENT	- représentant la commune de Lavérune,
Monsieur Francis MILOSZIK	- représentant la commune du Crès,
Monsieur Benoît DELTOUR	- représentant la commune de Pérois,
Monsieur Jean-Marc LUSSERT	- représentant la commune de Prades le Lez,
Monsieur Eric PETIT	- représentant la commune de St Jean de Védas,
Monsieur Maxime PONS	- représentant la commune de St Georges d'Orques,
Monsieur Didier TERRAL	- représentant la commune de Sussargues,
Monsieur Guy LAURET	- représentant la commune de Vendargues,
Monsieur Noël SEGURA	- représentant la commune de Villeneuve les Maguelone.

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, vos représentants, ont l'honneur de vous faire ci-après, le compte rendu des activités de la société concernant l'exercice 2019, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Première partie

---

# Rapport de gestion SA3M Exercice 2019

## 1. VIE DE LA SOCIETE ET PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

### 1.1. Vie de la société

#### 1.1.1. Actionnariat

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

SOCIETE D'AMÉNAGEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (SA3M)  
SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31 décembre 2019

**Capital de 1 770 000 euros divisé en 17 700 actions de 100 euros.**

ADM	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	<b>COLLECTIVITES TERRITORIALES et GROUPEMENTS</b>	%	
	- <b>MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE</b> , représentée au CA par : Philippe SAUREL – Président (AG) Jean François AUDRIN Pierre DUDIEUZERE Thierry BREYSSE Roger CAIZERGUES Jean-Luc MEISSONNIER Régine ILLAIRE Gilbert PASTOR Jean-Pierre RICO Arnaud MOYNIER (censeur)	50,7909	8 990
	- <b>VILLE DE MONTPELLIER</b> , représentée au CA et AG par : Patrick RIVAS (AG) Mylène CHARDES Vincent HALUSKA Henri MAILLET	22,5988	4 000
	- <b>VILLE DE CASTELNAU LE LEZ</b> , représentée au CA et AG par : Frédéric LAFFORGUE	1,1299	200
	- <b>VILLE DE LATTES</b> , représentée au CA et AG par : Cyril MEUNIER	1,6949	300
	- <b>REGION OCCITANIE MIDI PYRÉNÉES</b> , représentée au CA et AG par : Christian DUPRAZ Christian ASSAF Marie Thérèse MERCIER (AG)	10,0564	1 780
	- <b>L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS</b> , représentée au CA par : Jean-Luc SAVY		
	- <b>VILLE DE BAILLARGUES</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Philippe MARTY	0,8474	150
	- <b>VILLE DE CASTRIES</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Claudine VASSAS MEJRI	0,8474	150

- <b>VILLE DE CLAPIERS</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Gilles CHRETIEN	0,8474	150
- <b>VILLE DE COURNONSEC</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Gilles NURIT	0,6779	120
- <b>VILLE DE COURNONTERRAL</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Trinité FRANCES	0,8474	150
- <b>VILLE DE GRABELS</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Thierry AUFRANC	0,8474	150
- <b>VILLE DE JACOU</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Renaud CALVAT	0,8474	150
- <b>VILLE DE JUVIGNAC</b> , représentée à l'assemblée spéciale et AG par : Jean-Luc SAVY	0,8474	150
- <b>VILLE DE LAVERUNE</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Paloma PERVENT	0,6779	120
- <b>VILLE DE LE CRES</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Francis MILOSZYK	0,8474	150
- <b>VILLE DE PEROLS</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Benoit DELTOUR	0,8474	150
- <b>VILLE DE PRADES LE LEZ</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Jean-Marc LUSSERT	0,6779	120
- <b>VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Eric PETIT	0,8474	150
- <b>VILLE DE SAINT GEORGES D'ORQUES</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Maxime PONS	0,8474	150
- <b>VILLE DE SUSSARGUES</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Didier TERRAL	0,6779	120
- <b>VILLE DE VENDARGUES</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Guy LAURET	0,8474	150
- <b>VILLE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE</b> , représentée à l'assemblée spéciale, censeur au CA et AG par : Noël SEGURA	0,8474	150
	100 %	17 700

La société est composée de : 22 actionnaires, 18 administrateurs, 17 censeurs.

Les changements intervenus dans l'année sont :

Pour la Ville de Saint Georges d'Orques :

Monsieur Maxime PONS a remplacé Madame Anne AMIEL à l'Assemblée Spéciale des Collectivités, au poste de représentant de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES  
Le Conseil d'Administration s'est réuni les 6 juin 2019 et 11 décembre 2019.  
Une Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes 2018, le 28 juin 2019.

### 1.1.2. Personnel de la société

- **Effectifs**

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la SA3M se composait de 9 personnes soit 8.2 ETP, tous en CDI.

- **Association des salariés aux résultats : participation, intéressement, PEE**

Dans le cadre de l'accord UES, signé le 15 novembre 2010, les salariés de la SA3M bénéficient de la politique d'épargne salariale commune à l'ensemble des membres de l'UES (SERM, SA3M et GIE SERM SA3M).

### 1.1.3. Locaux de l'entreprise

Sur l'exercice 2019, aucune modification des locaux n'a été constatée.

Le Groupe est déployé sur 3 sites :

- Etoile Richter
- La Vigie
- Grand Cœur

### 1.1.4. Contrôles externes

Aucun contrôle externe n'a été réalisé en 2019.

## 1.2. Présentation des comptes annuels

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les **résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

***Les comptes présentés ne comprennent aucun changement de méthodes de présentation d'évaluation***

### ***Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice :***

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a conduit le gouvernement à décider une période de confinement par décret du 16 mars 2020. La sortie progressive du confinement a débuté le 11 mai 2020.

Afin de maintenir une continuité d'activité au service de l'intérêt général et de l'économie locale, l'ensemble des collaborateurs du Groupe SERM / SA3M a été placé en télétravail à compter du 17 mars 2020 et sur la durée de confinement.

La Direction Générale et les élus du Comité Social et Economique ont voté des accords à l'unanimité durant cette période afin de ne pas avoir à recourir au chômage partiel :

- Séance exceptionnelle du 16/03/2020 validant le télétravail pour tous et l'obligation pour chaque collaborateur de poser ½ journée de récupération du temps de travail (RTT) par semaine
- Séance exceptionnelle du 01/04/2020 validant l'obligation pour chaque collaborateur de poser 6 jours de congés payés sur la période du 2 avril au 30 avril 2020 en sus de la ½ journée de RTT par semaine ; en application de la loi n°2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos. Cette décision a été suivie de la signature d'un accord en date du 02/04/2020.

Le Groupe SERM / SA3M a également mis en place dès le début du confinement un circuit de validation électronique de ses décisions ainsi que de ses flux financiers (factures) afin de poursuivre son activité représentant 1 642 validations électroniques sur la période de confinement, soit 21.5 M€ de factures réglées. Les visio conférences ont représenté en moyenne 15 000 minutes / jour.

Le Groupe SERM / SA3M a mis en œuvre les dispositions nécessaires pour la protection de ses salariés afin de pouvoir rouvrir ses bureaux à compter du 11 mai 2020 et notamment :

- Distribution de masques réutilisables et de visières de protection ;
- Achat de gels hydroalcooliques, lingettes et désinfectants ;
- Mise en place de séparatif en plexiglass aux accueils, dans les bureaux doubles et les salles de réunion ;
- Signalétique renforcée : rond de distanciation sociale, gestes barrières et consignes de sécurité ;
- Equipement d'ordinateurs portables pour tous et d'un pack écran / clavier / souris supplémentaire.

Les chantiers réalisés dans le cadre des opérations portées par la SA3M ont été arrêtés au début du confinement à la demande des entreprises y intervenant. Dès que les conditions ont pu le permettre et après accord des collectivités concernées, les chantiers ont pu reprendre progressivement dans le respect du guide produit par l'OBPTP. Il a été demandé à chaque entreprise reprenant son chantier de signer ce guide et de valider son processus d'intervention avec le CSPS le cas échéant et en évitant la co-activité.

Mesures fiscales, sociales et financières sollicitées pendant cette période :

- Le report des échéances d'emprunts de 6 mois a été sollicité auprès des banques sur le secteur « aménagement ». A ce jour, le report concerne :
  - Le Crédit Coopératif : 253 K€ sur l'opération Cambacérès et 251 K€ sur l'opération ZAC des Saurèdes.
- Arrêt de travail Covid-19 pour garde d'enfant :
  - Aucun collaborateur de la SA3M n'a été concerné
  - Pour information, une collaboratrice du GIE SERM SA3M a été concernée du 16 mars au 30 avril 2020.

Il est également à noter que la SA3M a obtenu de la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires le 13/03/2020, avant la période de confinement, un découvert autorisé de 10 M€ sur son pool de trésorerie opérations.

Durant cette période et afin de continuer son soutien à l'économie locale, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Loyers des entreprises et commerçants portées au travers des concessions d'aménagement : exonération de loyer hors charges pour une durée de 3 mois éventuellement renouvelable pour toutes les entreprises logées dans le patrimoine de la SERM et de la SA3M, à condition qu'elles soient à jour de leurs paiements ainsi que de leurs cotisations fiscales et sociales ; et hors succursales d'enseignes nationales et internationales.

Cette exonération a concerné pour la SA3M : 36 entreprises et 16 commerces pour 400 K€ sur 3 mois

### ***Principales décisions de gestion prises au cours de l'exercice***

Aucune

### ***Analyse économique-financière***

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00
Nombre d'actions ordinaires	17 700,00	17 700,00	17 700,00	17 700,00	17 700,00
<b>Opérations et résultats :</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	10 789 051,00	15 276 306,64	21 130 688,89	33 648 863,96	31 865 230,77
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	999 092,00	1 937 606,19	3 194 750,54	1 221 366,50	3 181 938,99
Impôts sur les bénéfices	-19 873,00	237 084,00	436 317,00	289 989,00	504 570,00
Participation des salariés	7 776,00	151 468,98	393 584,01	458 730,88	695 415,68
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	699 175,00	831 900,00	941 890,78	755 744,55	1 140 788,41
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	57,00	88,00	133,61	26,70	111,97
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	39,50	47,00	53,21	42,70	64,45
Dividende distribué					
<b>Personnel</b>					
Effectif salariés	9	7	7	7	8
Montant de la masse salariale	413 916,00	372 934,44	406 720,12	408 475,03	420 356,79
Montant des sommes versées en avantages sociaux	196 036,00	175 961,75	195 071,84	184 759,29	197 861,83

### 1.2.1. Chiffre d'affaires / production nette

#### - CHIFFRE D'AFFAIRES / PRODUCTION NETTE

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2019 atteint 31 865 231 € contre 33 648 863 € à fin 2018.

La production stockée termine en 2019 à 28 748 918 € contre 16 461 433 € à fin 2018, avec notamment des acquisitions importantes sur Restanque, Cambacérès, République, Nouveau Grand Cœur et le troisième paiement sur Coteau.

Ainsi, les produits d'exploitation s'élèvent en 2019 à 72 383 597 € contre 60 426 242 € à fin 2018.

#### - CHARGES FISCALEMENT NON DEDUCTIBLES

Pour l'exercice 2019, aucune charge fiscalement non déductible, prévue aux articles 39.4 et 223 quater du Code Général des Impôts n'est à mentionner.

#### • Compte de résultat ventilé par activité

Nous avons choisi de vous présenter ci-après le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de son activité spécifique, cette présentation vous permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la société.

	FONCTION- NEMENT	MANDATS	CONV. PUB.		TOTAL NET
			D'AM.	TYPE 7	
Ventes de marchandises	-				
Productions vendues de biens	-		28 598	9	28 589
Production vendues de services	3 104			172	3 276
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES</b>	<b>3 104</b>	<b>-</b>	<b>28 598</b>	<b>162</b>	<b>31 865</b>
Production stockée	-		28 749		28 749
Production immobilisée	-				
Subventions d'exploitation	-				
Reprises amortiss.,provis., transf.charges	6 120		5 650		11 769
Autres produits	-				
<b>PRODUITS EXPLOITATION</b>	<b>9 224</b>	<b>-</b>	<b>62 997</b>	<b>162</b>	<b>72 384</b>
Achats de marchandises	-				
Variation de stocks de marchandises	-				
Achats matières premières, approvision.	-				
Variation des stocks [mat.premières]	-				
Autres achats & charges externes	6 261		56 259	147	62 667
Impôts, taxes & versements assimilés	85			15	100
Salaires & traitements	420				420
Charges sociales	198				198
Dotations amortissement s/immobilisations	-				
Dotations aux provisions s/immobilisations	-				
Dotations aux provisions s/actif circulant	-				
Dotations provisions risques & charges	-		3 287		3 287
Autres charges	0		3 451		3 451
<b>CHARGES EXPLOITATION</b>	<b>6 964</b>	<b>-</b>	<b>62 997</b>	<b>162</b>	<b>70 124</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 260</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 260</b>
BENEF.OPE FAITES EN COMMUN	-				
PERTE OPE FAITES EN COMMUN	-				
Produits financiers de participation	-				
Produits autres valeurs mobilières	-				
Autres intérêts & produits assimilés	13				13
Reprises s/provisions, transferts charges	85				85
Différences positives de change	-				
Produits nets cessions valeurs mob.placements	-				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>98</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>98</b>
Dotations financières amortiss.,provisions	-				
Intérêts & charges assimilées	-				
Différences négatives de change	-				
Charges nette cessions valeurs mob.placement	-				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>98</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>98</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IS</b>	<b>2 358</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 358</b>

## 1.2.2 Bilan

- **Bilan Global**

Le total bilan s'élève à 210 860 665 € sur l'exercice 2019 contre 166 695 193 € à fin 2018 soit une évolution de + 44 165 472 € dont :

- + 32 333 004 € sur l'encours de production, avec notamment d'importantes acquisitions (dont 6.5 M€ d'acquisitions sur Restanque, 5,9 M€ sur Cambacérès),
- +14 602 133 € sur les disponibilités (dont une augmentation de plus de 10 M€ sur le pool d'opération, en raison de délais réduits de remboursement des mandats et de mobilisations d'emprunts importantes)

Il est à noter que les investissements nécessaires sur les concessions d'aménagement ont été financés par un recours à l'emprunt important de 43 500 000 €. Dans le même temps, 10 769 808 € d'emprunts ont été remboursés.

Le bilan est présenté en annexe de ce document.

- **Bilan ventilé par activité (en colonnes)**

Tout comme pour le compte de résultat, nous avons choisi de vous présenter ci-après le bilan de la société ventilé par activité. Compte tenu de son activité spécifique, cette présentation vous permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la société.

## ACTIF

	FONCTION-	MANDATS	CONCESSION		TOTAL NET
	NEMENT		D'AM	TYPE 7	
<b>Capital Souscrit Non Appele</b>	-				
Frais d'établissement	-				
Frais de Recherche & développement	-				
Concessions, Brevets, Droits similaires	-				
Fonds commercial	-				
Autres immobilisations incorporelles	-				
Terrains	-				
Constructions	-				
Installations techniques, Outillage	-				
Autres immobilisations corporelles	-				
Immobilisations en cours	-				
Avances & Acomptes	-				
Participations par Mise en Equivalence	-				
Autres participations	-				
Créances Rattachées à des participations	-				
Autres Titres immobilisés	-				
Prêts	-				
Autres Immobilisations Financières	-		1 318		1 318
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 318</b>	<b>-</b>	<b>1 318</b>
Stocks de Matières Premières	-				
Stocks d'en-cours de production de biens	-				
Stocks en-cours production de services	-		167 384		167 384
Stocks de produits intermédiaires, finis	-				
Stocks de Marchandises	-				
Avances, acomptes versés s/commandes	-	987	28		1 016
Créances clients & comptes rattachés	2	51	3 276		3 329
Autres créances	2 592	2 394	3 778	1	8 765
Capital souscrit, appelé non versé	-				
Valeurs mobilières de placement	-				
Disponibilités	27 938	1 062	-	-	29 000
Charges constatées d'avance	13	-	-	36	49
	-				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>30 546</b>	<b>4 494</b>	<b>174 466</b>	<b>37</b>	<b>209 543</b>
Charges à répartir s/plsrs exercices	-				
Primes remboursement des obligations	-				
Ecart de conversion actif	-				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 546</b>	<b>4 494</b>	<b>175 784</b>	<b>37</b>	<b>210 861</b>
Comptes de liaison	-	8 350	14 282		22 632
<b>TOTAL AVEC COMPTES DE LIAISON</b>	<b>30 546</b>	<b>12 844</b>	<b>190 066</b>	<b>37</b>	<b>233 492</b>

## PASSIF

	FONCTION-	MANDATS	CONCESSION		TOTAL NET
	NEMENT		D'AM	TYPE 7	
Capital social	1 770				1 770
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-				
Ecarts de réévaluation	-				
Réserve légale	126				126
Réserves statutaires & contractuelles	-				
Réserves réglementées	-				
Autres réserves	-				
Report à nouveau	2 076				2 076
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 141</b>				<b>1 141</b>
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 113</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 113</b>
Produits des émissions de titres participatifs	-				
Apport du concédant	-				
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Provisions pour risques	254		-		254
Provisions pour charges	-		3 287		3 287
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>254</b>	<b>-</b>	<b>3 287</b>	<b>-</b>	<b>3 541</b>
Emprunts obligataires convertibles	-				
Autres emprunts obligataires	-				
Emprunts & dettes auprès etb crédit	1		129 676		129 677
Emprunt & dettes fi divers	-	28	25 337	1	25 366
Avances & acomptes reçus	-		4 220		4 220
Dettes fournisseurs & cptes rattachés	2 079	1 268	9 776	4	13 127
Dettes fiscales & sociales	470		65		535
Dettes sur immob & cptes rattachés	-		-		
Mandants	-		-		
Autres Dettes	29	11 548	-		11 576
Produits constatés d'avance	-		17 705		17 705
<b>DETTES</b>	<b>2 579</b>	<b>12 844</b>	<b>186 779</b>	<b>5</b>	<b>202 207</b>
Ecarts de conversion passif	-				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 946</b>	<b>12 844</b>	<b>190 066</b>	<b>5</b>	<b>210 861</b>
Comptes de liaison	22 600			32	22 632
<b>TOTAL AVEC COMPTES DE LIAISON</b>	<b>30 546</b>	<b>12 844</b>	<b>190 066</b>	<b>37</b>	<b>233 492</b>
<i>Montants en milliers d'euros</i>					

- **Capital, situation nette, capitaux (ou fonds propres)**

Par le fait de l'incorporation des résultats, les capitaux propres s'élèvent à 5 112 949 € à fin 2019 pour un capital social de 1 770 000 €.

Le capital social est totalement reconstitué depuis 2016.

- **Informations sur les délais de paiement**

Le tableau ci-joint présente les délais de paiement contractuels selon le format demandé par le décret n° 2015-1553 du 27 novembre 2015, article 3 : L'article D. 441-4.

Aucune facture n'a été exclue de l'extraction.

	Article D. 441 II.- 1° : Factures <u>recues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre cumulé de factures concernées	1 548	X				3 323	101	X				426
Montant cumulé des factures concernées TTC	68 537 622	64 652 462	1 932 610	331 876	856 288	67 773 236	14 119 440	3 602 881	4 244 267	313 096	1 430 706	9 590 950
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	50,28%	47,43%	1,42%	0,24%	0,63%	49,72%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						59,55%	15,20%	17,90%	1,32%	6,03%	40,45%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

- **Proposition d'affectation du résultat net annuel**

Le résultat net au titre de l'exercice 2019 s'élève à **1 140 788,41 €**.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- 50 552,23 € en réserve légale, permettant d'atteindre les 10% du capital social règlementaires
- 1 090 236,18 € distribués aux actionnaires de la SA3M sous forme de dividendes.

Les capitaux propres, après affectation, s'établissent à 4 022 712,35 € contre 3 972 160 € à fin 2018, et se ventilent comme suit :

Capital social	1 770 000 €
Réserve légale	177 000 €
Report à nouveau	2 075 712 €
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 022 712 €</b>

- **Dividendes distribués au cours des trois exercices précédents**

Aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

## **2. ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE**

Au cours de l'année 2019, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients. Elle s'est vue confier 8 nouvelles opérations dont trois concessions (Hippocrate Extension, Lauze Est et Croix d'Argent).

Le chiffre opérations, représentant les dépenses d'investissement de l'exercice, termine à 107,3 M€ TTC en 2019 (dont 21,8 M€ HT d'acquisitions) contre 75,7 M€ TTC en 2018.

Pour l'année 2020, les prévisions budgétaires prévoient un chiffre opérations de 120 M€ dont 60 % en concessions d'aménagement. Ces dépenses d'investissement tiennent compte d'une estimation de la crise sanitaire.

L'année 2020 a débuté avec la notification de deux concessions de renouvellement urbain majeures : Mosson et Cévennes.

## **3. ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

- Aucune

Seconde partie

---

# Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## 1. GOUVERNANCE

Par délibération en date du 02 février 2010, le conseil d'administration a opté pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général.

## 2. DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, COMMISSAIRES AUX COMPTES, CENSEURS

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe SAUREL a été désigné par délibération du Conseil d'Administration du 23 mai 2014, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général, Monsieur Christophe PEREZ a été désigné par délibération du Conseil d'Administration du 18 septembre 2014, pour une durée de 6 ans expirant au 30 septembre 2020.

### 2.1. Limitation de pouvoirs

Aucune limitation de pouvoirs n'a été apportée.

### 2.2. Mandats des administrateurs, commissaires aux comptes et censeurs

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes, censeurs.

#### ADMINISTRATEURS - DESIGNATION - RENOUELEMENT - MANDAT - DUREE - DATE AGO

Noms des administrateurs	Durée mandat	Date de renouvellement				
	Statuts	AGO	AGO	AGO	AGO	AGO
Philippe SAUREL – Président (AG)	Fin de mandat de la collectivité délibérante					
Jean François AUDRIN						
Pierre DUDIEUZERE						
Thierry BREYSSE						
Roger CAIZERGUES						
Jean-Luc MEISSONNIER						
Régine ILLAIRE						
Gilbert PASTOR						
Jean-Pierre RICO						
Patrick RIVAS (AG)						
Mylène CHARDES						
Vincent HALUSKA						
Henri MAILLET						
Christian DUPRAZ						
Christian ASSAF						
Frédéric LAFFORGUE (AG)						
Cyril MEUNIER (AG)						
Jean-Luc SAVY						

Noms des commissaires aux comptes	Durée mandat	Date de renouvellement				
	Statuts	AGO	AGO	AGO	AGO	AGO
Titulaire : Cabinet MAZARS CPA, représenté par M. CAMOIN	6 ans		28/06/2016			
Suppléant : MAZARS ASC	6 ans		28/06/2016			

Noms des censeurs	Durée mandat	Date AGO	Renouvellement			
Arnaud MOYNIER	<b>Fin de mandat de la collectivité délibérante</b>					
Philippe MARTY						
Claudine VASSAS-MEJRI						
Gilles CHRETIEN						
Gilles NURIT						
Trinité FRANCES						
Francis MILOSZYK						
Thierry AUFRANC						
Renaud CALVAT						
Paloma PERVENT						
Benoit DELTOUR						
Jean-Marc LUSSERT						
Eric PETIT						
Maxime PONS						
Didier TERRAL						
Guy LAURET						
Noël SEGURA						

Les changements intervenus au cours de l'exercice sont :

Monsieur Maxime PONS a remplacé Madame AMIEL à l'Assemblée Spéciale des Collectivités au poste de censeur au Conseil d'Administration.

## 2.3. Autres mandats

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux.

### DIRIGEANTS – ADMINISTRATEURS – COMMISSAIRES AUX COMPTES – CENSEURS

Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société et adresse
Christophe PEREZ	Directeur Général Directeur Général Président représentant la SERM  Gérant représentant la SERM Censeur représentant la SERM Administrateur unique	SA3M SERM SAS SERM.ID SAS ENERGIES DU SUD SAS HELIOTAM SAS SPMM SAS SPAC SAS AMMPV SASU CASSIOPEE SCCV ANDROMEDE Montpellier Events GIE SERM SA3M
Philippe SAUREL	Maire Président  Président Conseil de Surveillance Censeur	Ville de Montpellier SA3M Montpellier Méditerranée Métropole A.C.M. Montpellier Events CHU de Montpellier SA Aéroport Montpellier Méditerranée
Jean François AUDRIN	Administrateur Conseiller métropolitain Maire Conseiller Régional Dirigeant	SA3M Montpellier Méditerranée Métropole St Georges-d'Orques Région Occitanie OLISAJAF SCP PERROT-AUDRIN-POUJOL SCI MASACHAR SCI Celleneuve SC d'Attribution Grand Rue

Thierry BREYSSE	Administrateur Maire Vice-Président  Administrateur	SA3M Cournonterral Montpellier Méditerranée Métropole EPIC Domaine d'Ô EPCC MOCO Régie de l'Eau MLJ EPCC Opéra Orchestre National de Montpellier Occitanie Pyrénées-Méditerranée Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier (CINEMED) Groupement des Autorités Responsables du Transport (GART) Syndicat Mixte du Bassin de Thau SYBLE) Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas-Languedoc Association de Montpellier-Hérault pour le dépistage du cancer du sein (AMHDCS) EHPAD Association Les Garrigues Cournonterral
Pierre DUDIEUZERE	Administrateur Maire Conseiller	SA3M Vendargues Montpellier Méditerranée Métropole
Roger CAIZERGUES	Administrateur  Maire Conseiller Métropolitain	SA3M MOCO Lavérune Montpellier Méditerranée Métropole
Jean-Luc MEISSONNIER	Administrateur Maire Vice-Président Gérant	SA3M Baillargues Montpellier Méditerranée Métropole SCI KARL JAL (en sommeil)
Régine ILLAIRE	Administrateur Maire Administrateur   Vice-Présidente	SA3M Cournonsec Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole Syndicat Mixte des transports en commun de l'Hérault – Hérault Transport Syndicat Mixte du Bassin de Thau Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc (SBL) Hérault Habitat Montpellier Méditerranée Métropole
Gilbert PASTOR	Administrateur Maire Administrateur Vice-Président	SA3M Castries MLJ3M Montpellier Méditerranée Métropole



	Titulaire	<p>Agence locale de l'Energie et du Climat</p> <p>Association d'Emergence du Parc Naturel de l'Aubrac</p> <p>Association Montpellier Danse</p> <p>Association Transport Développement Intermodalité Environnement Voyageurs et Marchandises</p> <p>CFA régional des industries alimentaires</p> <p>Comité des Œuvres sociales, de loisirs culturelles et sportives du personnel de la région Occitanie</p> <p>Commission Départementale de coopération intercommunale</p> <p>Commission locale de l'eau du SAGE Lez, Mosson et Etangs Palavasiens MONTPELLIER</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc Roussillon (CA)</p> <p>Etablissement Public Foncier d'Occitanie MONTPELLIER</p> <p>Fondation Montpellier Agronomie et Développement Durable MONTPELLIER</p> <p>Languedoc Roussillon Aménagement (CA)</p> <p>Lycée Georges Clémenceau MONTPELLIER</p> <p>Lycée Jean Jaurès – ST CLEMENT DE RIVIERE</p> <p>Lycée Jules Guesde MONTPELLIER</p> <p>Lycée professionnel G. Frêche MONTPELLIER</p> <p>Parc naturel Régional du Haut Languedoc (syndicat mixte)</p> <p>Syndicat Mixte A75 / Aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 – RODEZ</p> <p>Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac (comité syndical)</p> <p>Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault MONTPELLIER</p> <p>Syndicat mixte du Parc régional d'activités économiques VIA DOMITIA CASTRIES</p>
Christian ASSAF	<p>Administrateur</p> <p>Conseiller Régional</p> <p>Administrateur suppléant</p>	<p>SA3M</p> <p>BRL</p> <p>SPL Occitanie Events</p> <p>Région Occitanie</p> <p>Aéroport International de Montpellier Méditerranée</p>

Frédéric LAFFORGUE	Administrateur Maire Vice-Président	SA3M Ville de Castelnau le Lez SIGC
Cyril MEUNIER	Administrateur Maire Conseiller Départemental Conseiller Métropolitain Président Co-gérant	SA3M Ville de Lattes Conseil Départemental de l'Hérault Montpellier Méditerranée Métropole SYBLE BMC2
Jean-Luc SAVY	Président Maire Administrateur      Président	Assemblée Spéciale des Collectivités Juvignac TAM A.C.M. Office du Tourisme de la Métropole Régie des Eaux Montpellier Méditerranée Métropole Comité d'action sociale sportive et culturelle de la Métropole Agence locale de l'Energie et du Climat
Arnaud MOYNIER	Censeur Maire Conseiller Associé gérant Directeur Commercial	SA3M Beaulieu Montpellier Méditerranée Métropole EARL Domaine COSTE MOYNIER SCA Cave Pilote de Gallician
Philippe MARTY	Censeur Conseiller délégué	SA3M Ville de Baillargues
Claudine VASSAS-MEJRI	Censeur Adjointe au Maire Vice-Présidente	SA3M Castris Conseil Départemental
Gilles CHRETIEN	Censeur Adjoint au Maire	SA3M Clapiers
Gilles NURIT	Censeur Adjoint au Maire	SA3M Cournonsec
Trinité FRANCES	Censeur Adjointe au Maire Présidente	SA3M Cournonterral EHPAD Les Garrigues à Cournonterral
Thierry AUFRANC	Censeur 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	SA3M Grabels
Renaud CALVAT	Censeur Maire Vice-Président du Département de l'Hérault Conseiller Administrateur Président Membre du Conseil d'Administration Membre de la commission   Membre suppléant	SA3M Jacou Conseil Départemental Montpellier Méditerranée Métropole MERCADIS SOMIMON UDCCAS Régie des eaux Commission Régionale du Patrimoine et de l'architecture  Commission du contrôle des comptes

Paloma PERVENT	Censeur 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	SA3M Lavérune
Francis MILOSZYK	Censeur Adjoint au Maire	SA3M Le Crès
Benoit DELTOUR	Censeur Conseiller Municipal	SA3M Pérols
Jean-Marc LUSSERT	Censeur Maire Vice-Président Administrateur	SA3M Prades le Lez Montpellier Méditerranée Métropole SERM Régie des Eaux Montpellier Méditerranée Métropole
Eric PETIT relancé	Censeur Adjoint au Maire	SA3M St Jean de Védas
Maxime PONS	Censeur	SA3M
Didier TERRAL	Censeur Adjoint au Maire	SA3M Sussargues
Guy LAURET	Censeur Adjoint au Maire	SA3M Vendargues
Noël SEGURA	Censeur Maire Vice-Président Administrateur	SA3M Villeneuve les Maguelone Montpellier Méditerranée Métropole FDI SFHE
MAZARS CPA	Commissaire aux Comptes	
MAZARS ASC	Commissaire aux Comptes suppléant	

### 3. MANDATS SOCIAUX ET CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Sans objet.

#### 4. TABLEAUX DES DELEGATIONS

Délégation de compétence					
Délégation de compétence au conseil d'administration	Nature de l'augmentation de capital envisagée	Montant de l'augmentation de capital envisagée	Modalités de l'augmentation de capital envisagée	Durée (en mois)	Réunion du conseil d'administration
<i>Assemblée générale extraordinaire du ...</i>	...	...	...	...	...

Délégation de pouvoirs					
Délégation de pouvoirs au conseil d'administration	Nature de l'augmentation de capital envisagée	Montant de l'augmentation de capital envisagée	Modalités de l'augmentation de capital envisagée	Durée	Réunion du conseil d'administration
<i>Assemblée générale extraordinaire du ...</i>	...	...	...	...	...

## **ANNEXE – ETATS FINANCIERS AU 31/12/2019**

# ETATS FINANCIERS 2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

## SA3M

50 place Zeus  
34961 MONTPELLIER CEDEX 2



[www.semaphores.fr](http://www.semaphores.fr)



 **Sommaire**

<b>1. Etats de synthèse des comptes</b>	<b>1</b>
Rapport de présentation des comptes	2
Bilan actif	3
Bilan passif	4
Compte de résultat	5
Compte de résultat (suite)	6
Annexe	7
<i>Règles et méthodes comptables</i>	9
<i>Information sur les parties liées</i>	11
<i>Notes sur le bilan</i>	12
<i>Détail des engagements reçus sur emprunt</i>	17
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	18
<i>Autres informations</i>	20
<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	22
<i>Tableau par nature d'activités</i>	23
<i>Tableau des concessions d'aménagement</i>	27



# Etats de synthèse des comptes



## Rapport de présentation des comptes

### COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

---

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société SA SA3M relatifs à l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	210 860 665
Chiffre d'affaires	31 865 231
<b>Résultat net comptable (Bénéfice)</b>	<b>1 140 788</b>

Ces comptes étant soumis au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, ils ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Fait à MONTPELLIER  
Le 20/03/2020

Pour SEMAPHORES Expertise  
SIE Florence  
Expert comptable

## Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 317 979		1 317 979	503 605
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 317 979</b>		<b>1 317 979</b>	<b>503 605</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	167 384 139		167 384 139	135 051 135
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>1 015 826</b>		<b>1 015 826</b>	<b>791 430</b>
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	3 328 648		3 328 648	474 100
Autres créances	8 764 551		8 764 551	15 413 813
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	29 000 110		29 000 110	14 397 977
Charges constatées d'avance (3)	49 411		49 411	63 133
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>209 542 686</b>		<b>209 542 686</b>	<b>166 191 588</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>210 860 665</b>		<b>210 860 665</b>	<b>166 695 193</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

## Bilan passif

	31/12/2019	31/12/2018
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	1 770 000	1 770 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	126 448	88 661
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 075 712	1 357 755
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>1 140 788</b>	<b>755 745</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 112 949</b>	<b>3 972 160</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	253 750	337 544
Provisions pour charges	3 287 404	2 362 446
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>3 541 154</b>	<b>2 699 990</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	129 282 559	90 073 637
Emprunts et dettes financières diverses (3)	25 760 602	22 573 043
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 219 745	3 959 860
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 127 123	13 270 930
Dettes fiscales et sociales	535 161	435 758
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	11 576 351	13 543 956
Produits constatés d'avance (1)	17 705 021	16 165 859
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>202 206 562</b>	<b>160 023 044</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>210 860 665</b>	<b>166 695 193</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	106 119 521	79 661 203
(1) Dont à moins d'un an (a)	91 867 296	76 401 981
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	6 484 034	5 304
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

## Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2019	31/12/2018
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	28 589 245		28 589 245	31 088 275
Production vendue (services)	3 275 985		3 275 985	2 560 589
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>31 865 231</b>		<b>31 865 231</b>	<b>33 648 864</b>
Production stockée			28 748 918	16 461 433
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			11 769 448	10 315 945
Autres produits				
<b>Total produits d'exploitation (I)</b>			<b>72 383 597</b>	<b>60 426 242</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			62 667 188	53 292 873
Impôts, taxes et versements assimilés			100 140	77 505
Salaires et traitements			420 357	408 475
Charges sociales			197 862	184 759
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			3 287 404	2 362 446
Autres charges			3 451 018	2 645 548
<b>Total charges d'exploitation (II)</b>			<b>70 123 969</b>	<b>58 971 605</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>2 259 628</b>	<b>1 454 637</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>				
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>				
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			12 789	15 757
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			85 191	46 221
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total produits financiers (V)</b>			<b>97 980</b>	<b>61 978</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total charges financières (VI)</b>				
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>97 980</b>	<b>61 978</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>2 357 608</b>	<b>1 516 614</b>

## Compte de résultat (suite)

	31/12/2019	31/12/2018
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	1 206	
Sur opérations en capital	10 628	12 150
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5 000	
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>16 834</b>	<b>12 150</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-16 834</b>	<b>-12 150</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)	695 416	458 731
Impôts sur les bénéfices (X)	504 570	289 989
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>72 481 577</b>	<b>60 488 220</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>71 340 789</b>	<b>59 732 475</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>1 140 788</b>	<b>755 745</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe



 **Annexe**

Désignation de la société : SA SA3M

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 210 860 665 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 140 788 euros après impôt.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui comprennent, conformément à l'article L. 123-12 du Code de commerce, le bilan, le compte de résultat et une annexe.

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA SA3M

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 210 860 665 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 140 788 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### 1- Règles générales

---

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'avis du Comité National de la Comptabilité du 18 mars 1999 pour les opérations de concession d'aménagement. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) ont également été respectés.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### 2-Principales méthodes utilisées :

---

#### Concessions d'aménagement

\*Principes appliqués pour les en-cours de concessions d'aménagement.

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les en cours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante

## Règles et méthodes comptables

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier (ou le bilan d'origine pour la 1ère année) hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante

La comptabilité traduit les concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

a) stocks / en cours de production de biens : pour le montant total des coûts engagés en cumulé à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,

b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,

c) compte de provisions pour risques et charges :

- 1- pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
- 2- pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
- 3- pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Les tableaux présentés pages 27 et 28 reprennent l'ensemble des informations relatives aux en cours des conventions d'aménagement. Les informations mentionnées dans ce tableau, notamment celles relatives aux participations prévisionnelles des collectivités concédantes, sont issues des comptes rendus financiers présentés aux collectivités concédantes au cours du second semestre 2019 pour les prévisions et de la comptabilité de l'entreprise à fin 2019 pour les réalisations.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

### Créances

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## Information sur les parties liées

Parties liées	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions conclues avec la partie liée		Montant des transactions conclues avec la partie liée	
		Impact au bilan solde au 31/12/2019	Impact au compte de résultat (charges)	Impact au bilan solde au 31/12/2019	Impact au compte de résultat (Produits)
SERM	Convention de mise à disposition à but non lucratif	136 399,15 €	2 944 495,66		
SERM	Refacturation transfert congés payés				
SERM	Refacturation transfert de charges (congés payés, annonces légales...)				
SERM	Refacturation quote-part Intéressement 2019	443 673,60 €	394 205,30 €		
SERM	Avance				
GIE SERM SA3M	Refacturation quote-part Intéressement 2019	271 036,00 €	223 171,02 €		
GIE SERM SA3M	Répartition des charges selon règlement intérieur du GIE	869 979,04 €	2 814 133,26 €		
GIE SERM SA3M	Refacturation TR			1 790,00 €	0,00 €
GIE SERM SA3M	Répartition des charges selon règlement intérieur du GIE		112 941,88 €		
GIE SERM SA3M	Acompte sur répartition de charges			1 589 314,02 €	

## Notes sur le bilan

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	503 605	816 374	2 000	1 317 979
<b>Immobilisations financières</b>	<b>503 605</b>	<b>816 374</b>	<b>2 000</b>	<b>1 317 979</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>503 605</b>	<b>816 374</b>	<b>2 000</b>	<b>1 317 979</b>

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 13 460 589 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 317 979		1 317 979
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	3 328 648	3 328 648	
Autres	8 764 551	8 764 551	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	49 411	49 411	
<b>Total</b>	<b>13 460 589</b>	<b>12 142 610</b>	<b>1 317 979</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

#### Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS AUTRES ACTIVITES - FACTURES	1 790
<b>Total</b>	<b>1 790</b>

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 770 000,00 euros décomposé en 17 700 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

## Notes sur le bilan

### Provisions

#### Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	2 699 990	3 292 404	2 451 240		3 541 154
<b>Total</b>	<b>2 699 990</b>	<b>3 292 404</b>	<b>2 451 240</b>		<b>3 541 154</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation		3 287 404	2 451 240		
Financières					
Exceptionnelles		5 000			

Des provisions pour charges prévisionnelles sont enregistrées, conformément aux principes régissant les concessions d'aménagement (cf 2), leur montant ressort à 3 287 K€ fin 2019.

Le solde de la provision pour litige prud'hommal (correspondant à 100% des demandes, charges sociales comprises) est de 149 k€ au 31/12/2019. une reprise de 89 k€ a été effectuée sur l' exercice.

Une provision pour litiges (droit d'auteur) sur l'opération 1950 a été constatée pour 100 k€ sur les exercices précédents, elle a été complétée de 5 k€ en 2019.

## Notes sur le bilan

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 197 986 817 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	6 484 034	6 484 034		
- à plus de 1 an à l'origine	122 798 525	16 679 004	82 792 431	23 327 091
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	25 760 602	25 760 602		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 127 123	13 127 123		
Dettes fiscales et sociales	535 161	535 161		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	11 576 351	11 576 351		
Produits constatés d'avance	17 705 021	17 705 021		
<b>Total</b>	<b>197 986 817</b>	<b>91 867 296</b>	<b>82 792 431</b>	<b>23 327 091</b>
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	43 500 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	10 769 808			
(**) Dont envers les associés				

#### Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS d EXPLOITATION - FACTU	2 037 888
INTERETS COURUS	394 475
PERSONNEL - PROVISIONS CP	50 674
PERSONNEL - PROVISION INTERESSEMENT	83 629
PERSONNEL - PROVISION PRIMES	30 600
PERSONNEL - DETTES PROV. pour CHARG	25 337
ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES à PAYE	15 300
ETAT - AUTRES CHARGES à PAYER	30 891
ASS GAN DAS	28 763
<b>Total</b>	<b>2 697 557</b>

## Notes sur le bilan

### Comptes de régularisation

#### Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES d AVANCE	13 461		
NEUTRALISATION MALI Provisoire Concessions	35 951		
<b>Total</b>	<b>49 411</b>		

Détail du compte 482700 de 35 950 euros du 31/12/2019 :

Il s'agit de la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concédant (Cf. principes exposés dans le paragraphe "stock - encours de concessions", et dans le tableau des concessions présenté en annexe).

#### Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION BONI PROVISOIRE CONC	17 705 021		
<b>Total</b>	<b>17 705 021</b>		

Détail du 482790 de 17 705 021 euros au 31/12/2019 :

Il s'agit de la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concédant (Cf. principes exposés dans le paragraphe "stock - encours de concessions", et dans le tableau des concessions présenté en annexe).

## Détail des engagements reçus sur emprunt

Eu égard au caractère spécifique des opérations de la SPL et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPL.

	Capital restant du	Collectivités		Cautions bancaires		Taux non garanti	non garanti	
		taux garanti	montant garanti	taux garanti	montant garanti			
1905	Conc. Aménag. Nouveau Grand Cœur	2 867 K€	80%	2 293 K€	20%	573 K€	0%	0 K€
1905	Conc. Aménag. Nouveau Grand Cœur	2 256 K€	80%	1 805 K€	0%	0 K€	20%	451 K€
1905	Conc. Aménag. Nouveau Grand Cœur	4 000 K€	80%	3 200 K€	0%	0 K€	20%	800 K€
1918	Conc. Aménag. Zac Parc 2000 - 2ème Ext.	450 K€	80%	360 K€	0%	0 K€	20%	90 K€
1918	Conc. Aménag. Zac Parc 2000 - 2ème Ext.	1 336 K€	80%	1 069 K€	0%	0 K€	20%	267 K€
1918	Conc. Aménag. Zac Parc 2000 - 2ème Ext.	1 000 K€	80%	800 K€	0%	0 K€	20%	200 K€
1930	Conc. Aménag. Route de la mer	1 892 K€	80%	1 514 K€	20%	378 K€	0%	0 K€
1930	Conc. Aménag. Route de la mer	2 509 K€	80%	2 007 K€	20%	502 K€	0%	0 K€
1930	Conc. Aménag. Route de la mer	1 000 K€	80%	800 K€	0%	0 K€	20%	200 K€
1930	Conc. Aménag. Route de la mer	2 259 K€	80%	1 807 K€	0%	0 K€	20%	452 K€
1930	Conc. Aménag. Route de la mer	4 900 K€	80%	3 920 K€	0%	0 K€	20%	980 K€
1930	Conc. Aménag. Route de la mer	2 850 K€	80%	2 280 K€	0%	0 K€	20%	570 K€
1932	Conc. Aménag. Route de la mer	15 000 K€	80%	12 000 K€	20%	3 000 K€	0%	0 K€
1940	Conc Aménag. ZAC de la restanques	3 601 K€	80%	2 881 K€	0%	0 K€	20%	720 K€
1941	Conc Aménag. ZAC du COTEAU	9 000 K€	80%	7 200 K€	20%	1 800 K€	0%	0 K€
1945	Conc. Aménag. E.A.I Croix d'argent	22 623 K€	80%	18 099 K€	20%	4 525 K€	0%	0 K€
1946	Conc. Aménag. E.A.I Croix d'argent	4 000 K€	80%	3 200 K€	0%	0 K€	20%	800 K€
1946	Conc. Aménag. E.A.I Croix d'argent	3 857 K€	80%	3 086 K€	0%	0 K€	20%	771 K€
1951	Conc. Aménag. Centre d'Orques	357 K€	80%	286 K€	0%	0 K€	20%	71 K€
1960	Conc. Aménag. OZ montpellier Nature urbain	1 243 K€	80%	995 K€	0%	0 K€	20%	249 K€
1960	Conc. Aménag. OZ montpellier Nature urbain	2 500 K€	80%	2 000 K€	0%	0 K€	20%	500 K€
1960	Conc. Aménag. OZ montpellier Nature urbain	16 600 K€	80%	13 280 K€	0%	0 K€	20%	3 320 K€
1970	Conc. Aménag. Zac des Saurédes Castries	197 K€	100%	197 K€	0%	0 K€	0%	0 K€
1970	Conc. Aménag. Zac des Saurédes Castries	750 K€	80%	600 K€	0%	0 K€	20%	150 K€
1980	Conc. Aménag. Clapiers ZAC le castelet	2 338 K€	80%	1 871 K€	0%	0 K€	20%	468 K€
1980	Conc. Aménag. Clapiers ZAC le castelet	3 000 K€	80%	2 400 K€	0%	0 K€	20%	600 K€
1992	Conc. Aménag. Zac Pompignane	612 K€	80%	490 K€	0%	0 K€	20%	122 K€
1992	Conc. Aménag. Zac Pompignane	4 900 K€	80%	3 920 K€	0%	0 K€	20%	980 K€
1992	Conc. Aménag. Zac Pompignane	4 900 K€	80%	3 920 K€	0%	0 K€	20%	980 K€
	<b>Totaux</b>	<b>122 799 K€</b>		<b>98 278 K€</b>		<b>10 778 K€</b>		<b>13 742 K€</b>

## Notes sur le compte de résultat

### Charges et produits d'exploitation et financiers

#### Résultat financier

	31/12/2019	31/12/2018
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	12 789	15 757
Reprises sur provisions et transferts de charge	85 191	46 221
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers</b>	<b>97 980</b>	<b>61 978</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>		
<b>Résultat financier</b>	<b>97 980</b>	<b>61 978</b>

La société impute sur les conventions d'aménagement des frais et des produits financiers en fonction de la situation de trésorerie des opérations.

Au titre de l'exercice 2019 :

- le montant des frais financiers imputés s'élèvent à 85 k€
- le montant des produits financiers s'élèvent à 0 k€

## Notes sur le compte de résultat

### Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financier
Transfert de charges d'exploitation		
79110000000 - TRANSFERT de CHARGES EXPLOITATION	985	
79121000000 - REM ETUDES CPA	3 508 714	
79122000000 - REM ACQUISITION	1 019 268	
79123000000 - REM COND OP CPA ZONES ACTIVITES	461 059	
79124000000 - REM COMMERCIALE LOGEMENTS	593 913	
79124100000 - REM COMMERCIALE ACTIVITES	132 738	
79129000000 - REM TRESORERIE	314 127	
79138000000 - TRANSFERT DE CHARGES pour PROVISION	3 287 404	
	9 318 208	
Transfert de charges financières		
79600000000 - TRANSFERT de CHARGES FINANCIERES		85 191
		85 191
<b>Total</b>	<b>9 318 208</b>	<b>85 191</b>

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions d'aménagement selon les modalités définies par les conventions (rémunération forfaitaire, proportionnelle, ...).

Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé, au titre de l'année 2019, 6 030 K€ pour l'ensemble des concessions d'aménagement.

A titre d'information, la rémunération de conduite opérationnelle est prélevée en fonction des dépenses.

Une rémunération commerciale est prélevée en fonction des recettes encaissées.

Une rémunération de gestion de trésorerie a été prélevée au titre des mouvements de trésorerie.

Une rémunération forfaitaire d'étude a été prélevée conformément à la convention.

### Charges et Produits exceptionnels

#### Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	1 206	
Autres charges	10 628	
Provisions pour risques et charges	5 000	
<b>TOTAL</b>	<b>16 834</b>	

## Autres informations

### Evènements postérieurs à la clôture

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus.

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a déclaré un état d'urgence sanitaire à compter du 22 mars 2020.

Les états financiers 2019 de la société ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les comptes ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du coronavirus, en tenant compte des conditions qui existaient à la date de clôture.

La Société a mis en œuvre toutes les dispositions nécessaires, et notamment la mise en place du télétravail pour l'ensemble des collaborateurs, afin de poursuivre son activité en vue de soutenir l'économie locale et assurer sa mission d'intérêt général.

La Société a à la fois pris des mesures volontaristes de soutien à l'économie locale (exemple : exonération des loyers pour les entreprises hébergées par la SERM / SA3M au travers des concessions d'aménagement dont elle est titulaire) et utilisé les mesures gouvernementales pour sécuriser son activité (exemple : report d'échéance d'emprunts).

Les conséquences de cette situation sont à ce jour difficilement mesurables et dépendront essentiellement de l'ampleur et de la durée du confinement.

A la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2019 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

### Effectif

Effectif moyen du personnel : 8 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	6	
Agents de maîtrise et techniciens	2	
Employés		
Ouvriers		
<b>Total</b>	<b>8</b>	

## Autres informations

### Engagements de retraite

---

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 134 898 euros

La société externalise ses engagements retraite.

Selon l'effectif SA3M à fin 2019, le passif social est estimé selon la méthode rétrospective à 137 K€.

Le total des fonds placés est estimés à 137 k€.

Age de départ 62 ans : (salaire brut chargé à 50% avec évolution de 2%/an \* probabilités de survie et de rester dans l'entreprise \* actualisation financière 2,05%)\*ancienneté actuelle / ancienneté à l'échéance.

Au titre de 2019, la société a effectué un virement de 11 k€ auprès de l'organisme gestionnaire.

### GIE

---

Depuis 2012, un GIE entre la SERM et la SA3M a été mis en place pour partager les moyens fonctionnels. Il s'est poursuivi sur l'exercice 2019

## Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00
Nombre d'actions ordinaires	17 700,00	17 700,00	17 700,00	17 700,00	17 700,00
<b>Opérations et résultats :</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	10 789 051,00	15 276 306,64	21 130 688,89	33 648 863,96	31 865 230,77
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	999 092,00	1 937 606,19	3 194 750,54	1 221 366,50	3 181 938,99
Impôts sur les bénéfices	-19 873,00	237 084,00	436 317,00	289 989,00	504 570,00
Participation des salariés	7 776,00	151 468,98	393 584,01	458 730,88	695 415,68
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	699 175,00	831 900,00	941 890,78	755 744,55	1 140 788,41
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	57,00	88,00	133,61	26,70	111,97
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	39,50	47,00	53,21	42,70	64,45
Dividende distribué					
<b>Personnel</b>					
Effectif salariés	9	7	7	7	8
Montant de la masse salariale	413 916,00	372 934,44	406 720,12	408 475,03	420 356,79
Montant des sommes versées en avantages sociaux	196 036,00	175 961,75	195 071,84	184 759,29	197 861,83

## Tableau par nature d'activités

### BILAN CUMULE PAR COLONNES PAR ACTIVITES AU 31 DECEMBRE 2019

#### ACTIF

	FONCTION-	MANDATS	CONCESSION		TOTAL NET
	NEMENT		D'AM.	TYPE 7	
<b>Capital Souscrit Non Appele</b>	-				
Frais d'établissement	-				
Frais de Recherche & développement	-				
Concessions, Brevets, Droits similaires	-				
Fonds commercial	-				
Autres immobilisations incorporelles	-				
Terrains	-				
Constructions	-				
Installations techniques, Outillage	-				
Autres immobilisations corporelles	-				
Immobilisations en cours	-				
Avances & Acomptes	-				
Participations par Mise en Equivalence	-				
Autres participations	-				
Créances Rattachées à des participations	-				
Autres Titres immobilisés	-				
Prêts	-				
Autres Immobilisations Financières	-		1 318		1 318
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	-	-	<b>1 318</b>	-	<b>1 318</b>
Stocks de Matières Premières	-				
Stocks d'en-cours de production de biens	-				
Stocks en-cours production de services	-		167 384		167 384
Stocks de produits intermédiaires, finis	-				
Stocks de Marchandises	-				
Avances, acomptes versés s/commandes	-	987	28		1 016
Créances clients & comptes rattachés	2	51	3 276		3 329
Autres créances	2 592	2 394	3 778	1	8 765
Capital souscrit, appelé non versé	-				
Valeurs mobilières de placement	-				
Disponibilités	27 938	1 062	-	-	29 000
Charges constatées d'avance	13	-	-	36	49
	-				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>30 546</b>	<b>4 494</b>	<b>174 466</b>	<b>37</b>	<b>209 543</b>
Charges à répartir s/plsrs exercices	-				
Primes remboursement des obligations	-				
Ecart de conversion actif	-				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 546</b>	<b>4 494</b>	<b>175 784</b>	<b>37</b>	<b>210 861</b>
Comptes de liaison	-	8 350	14 282		22 632
<b>TOTAL AVEC COMPTES DE LIAISON</b>	<b>30 546</b>	<b>12 844</b>	<b>190 066</b>	<b>37</b>	<b>233 492</b>

Montants en milliers d'euros

## Tableau par nature d'activités

### BILAN CUMULE PAR COLONNES PAR ACTIVITES AU 31 DECEMBRE 2019 PASSIF

	FONCTION-	MANDATS	CONCESSION		TOTAL NET
	NEMENT		D'AM.	TYPE 7	
Capital social	1 770				1 770
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-				
Ecarts de réévaluation	-				
Réserve légale	126				126
Réserves statutaires & contractuelles	-				
Réserves réglementées	-				
Autres réserves	-				
Report à nouveau	2 076				2 076
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 141</b>				<b>1 141</b>
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 113</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 113</b>
Produits des émissions de titres participatifs	-				
Apport du concédant	-				
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Provisions pour risques	254		-		254
Provisions pour charges	-		3 287		3 287
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>254</b>	<b>-</b>	<b>3 287</b>	<b>-</b>	<b>3 541</b>
Emprunts obligataires convertibles	-				
Autres emprunts obligataires	-				
Emprunts & dettes auprès et b crédit	1		129 676		129 677
Emprunt & dettes fi divers	-	28	25 337	1	25 366
Avances & acomptes reçus	-		4 220		4 220
Dettes fournisseurs & cptes rattachés	2 079	1 268	9 776	4	13 127
Dettes fiscales & sociales	470		65		535
Dettes sur immob & cptes rattachés	-		-		
Mandants	-		-		
Autres Dettes	29	11 548	-		11 576
Produits constatés d'avance	-		17 705		17 705
<b>DETTES</b>	<b>2 579</b>	<b>12 844</b>	<b>186 779</b>	<b>5</b>	<b>202 207</b>
Ecarts de conversion passif	-				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 946</b>	<b>12 844</b>	<b>190 066</b>	<b>5</b>	<b>210 861</b>
Comptes de liaison	22 600			32	22 632
<b>TOTAL AVEC COMPTES DE LIAISON</b>	<b>30 546</b>	<b>12 844</b>	<b>190 066</b>	<b>37</b>	<b>233 492</b>

Montants en milliers d'euros

## Tableau par nature d'activités

### COMPTE DE RESULTAT CUMULE PAR COLONNES PAR ACTIVITES AU 31 DECEMBRE 2019

	FONCTION- NEMENT	MANDATS	CONV. PUB. D'AM.	TYPE 7	TOTAL NET
Ventes de marchandises	-				
Productions vendues de biens	-		28 598	9	28 589
Production vendues de services	3 104			172	3 276
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES</b>	<b>3 104</b>	<b>-</b>	<b>28 598</b>	<b>162</b>	<b>31 865</b>
Production stockée	-		28 749		28 749
Production immobilisée	-				
Subventions d'exploitation	-				
Reprises amortiss., provis., transf. charges	6 120		5 650		11 769
Autres produits	-				
<b>PRODUITS EXPLOITATION</b>	<b>9 224</b>	<b>-</b>	<b>62 997</b>	<b>162</b>	<b>72 384</b>
Achats de marchandises	-				
Variation de stocks de marchandises	-				
Achats matières premières, approvision.	-				-
Variation des stocks [mat.premières]	-				
Autres achats & charges externes	6 261		56 259	147	62 667
Impôts, taxes & versements assimilés	85			15	100
Salaires & traitements	420				420
Charges sociales	198				198
Dotations amortissement s/immobilisations	-				
Dotations aux provisions s/immobilisations	-				
Dotations aux provisions s/actif circulant	-				
Dotations provisions risques & charges	-		3 287		3 287
Autres charges	0		3 451		3 451
<b>CHARGES EXPLOITATION</b>	<b>6 964</b>	<b>-</b>	<b>62 997</b>	<b>162</b>	<b>70 124</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 260</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>2 259</b>
BENEF.OPE FAITES EN COMMUN	-				
PERTE OPE FAITES EN COMMUN	-				
Produits financiers de participation	-				
Produits autres valeurs mobilières	-				
Autres intérêts & produits assimilés	13				13
Reprises s/provisions, transferts charges	85				85
Différences positives de change	-				
Produits nets cessions valeurs mob.placements	-				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>98</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>98</b>
Dotations financières amortiss.,provisions	-				
Intérêts & charges assimilées	-				
Différences négatives de change	-				
Charges nette cessions valeurs mob.placement	-				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>98</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>98</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IS</b>	<b>2 358</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>2 357</b>

Montants en milliers d'euros

## Tableau par nature d'activités

### COMPTE DE RESULTAT CUMULE PAR COLONNES PAR ACTIVITES AU 31 DECEMBRE 2019

	FONCTION- NEMENT	MANDATS	CONCESSION		TOTAL NET
			D'AM.	TYPE 7	
Produits exceptionnels s/ope.gestion	-				
Produits exceptionnels S/opé. en capital	-				
Reprises provisions & transferts de charges	-				
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles s/opé.gestion	1				1
Charges exceptionnelles s/opé en capital	11				11
Dotations exceptionnelles amortiss.,provisions	5				5
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>17</b>				<b>17</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 17</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 17</b>
Participation et intéressement ds salariés	695				695
Impôts sur les bénéfices	505				505
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>9 322</b>	<b>-</b>	<b>62 997</b>	<b>162</b>	<b>72 482</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>8 181</b>	<b>-</b>	<b>62 997</b>	<b>162</b>	<b>71 341</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 141</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>1 141</b>

Montants en milliers d'euros

## Tableau des concessions d'aménagement

TABLEAU DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

N° OPE	NOM DE LA CONCESSION	NOM DU CONCEDANT	DATE DE SIGNATURE	DATE EXPIRATION	PRISE EN CHARGE RESUL. PAR CONCEDANT	CAT A OU B	RESULTAT PREVISIONNEL	PARTICIPATION TOTALE CONCEDANT
		(1)	(2)	(3)	(4)		(5)	(6)
1900	ZAC DESCARTES	3M	avr-10	déc-21	100% (a)	B	-2 059	2 059
1905 /06	GRAND CŒUR	Ville de Montpellier	déc-13	déc-27	100%	A	-9 790	9 790
1910	ZAC ODYSSEUM EST	3M	juin-11	déc-25	100% (a)	B	0	0
1918	ZAC PARC 2000 - 2ème Extension	3M	nov-11	déc-25	100% (a)	B	-189	189
1920	ZAC PORT MARIANNE HIPPOCRATE	3M	août-11	déc-22	100% (a)	B	1 630	-1 630
1921	AMNGT HIPPOCRATE EXT	3M	mai-19	mai-29	100%	A	0	0
1930 1931 1932 1935	ROUTE DE LA MER	3M	nov-11	nov-40	100%	A	-32 421	32 421
1940	ZAC RESTANQUE	Ville de Montpellier	juil-12	juil-42	100%	A	-13 400	13 400
1941	ZAC DU COTEAU	Ville de Montpellier	nov-17	nov-29	100%	A	0	0
1942	HAUTS DE LA CROIX D'ARGENT	Ville de Montpellier	oct-19	oct-29	100%	A	0	0
1945	E.A.I CROIX D'ARGENT	Ville de Montpellier	juil-12	juil-32	90%	B	-21 200	21 200
1946	ZAC PORT MARIANNE REPUBLIQUE	Ville de Montpellier	avr-15	déc-35	85%	B	-467	467
1950	ZAC CŒUR D'ORQUE	Commune St Georges d'Orques	Opération résiliée en 2016		100%	A		0
1951	CENTRE D'ORQUES	COMMUNE STGEORGES D'orques	mars-17	mars-21	100% (a)	B	0	0
1960 1962	OZ MONTPELLIER NATURE	3M	oct-13	nov-38	100%	A	0	0
1970	ZAC DES SAUREDES	Commune Castries	mars-12	mars-22	100% (a)	B	-200	200
1980	ZAC "LE CASTELET"	Commune Clapiers	oct-13	oct-23	100% (a)	B	-200	200
1985	LAUZE EST	3M	juin-19	juin-29	100%	A	0	0
1992	REAMENAG QUART POMP	Ville de Montpellier	nov-16	nov-31	100%	A	0	0
TOTAUX								

Montants en milliers d'€

Notes concernant les colonnes :

- (1) Nom de la collectivité contractante
  - (2) Date signature de la convention par la semi et le concédant
  - (3) Date d'expiration de la convention
  - (4) Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concédant ,cessionnaire ,risques partagés )
  - (5) Résultat de l'opération selon le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
  - (6) Montant de la participation totale HT du concédant selon CRACL
  - (7) Montant de la participation HT comptabilisée au 31/12
- (a) risque 100% concédant dans la limite de la participation approuvée, au-delà risque aménageur selon hypothèses définies art.25-4 de la convention. Le boni de l'opération sera reversé au concédant à hauteur de 80%

## Tableau des concessions d'aménagement

**TABLEAU DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT**

N° OPE	PARTICIPATION COMPTABILISEE AU 31 DECEMBRE	CUMUL CHARGES	CUMUL PRODUITS	STOCKS AU 31 DECEMBRE	PROVISION POUR CHARGES	NEUTRALISATION RESULTAT INTERMEDIAIRE		PARTICIPATION RESTANT A PERCEVOIR
						PARTICIPATION A RECEVOIR EN FIN D'EXERCICE	PARTICIPATION PERCUE D'AV. EN FIN D'EX.	
	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
1900	2 059	5 489	4 018	0	588			0
1905 /06	7 188	27 159	13 888	11 353			5 271	2 602
1910	0	174	0	174				0
1918	189	4 777	1 221	3 367				0
1920	0	3 887	4 663	312			1 088	-1 630
1921	0	26	0	26				0
1930								
1931	12 921	69 290	13 600	53 690			10 921	19 500
1932								
1935								
1940	930	17 319	7 156	9 657			425	12 470
1941	0	13 174	285	12 889				0
1942	0	13	0	13				0
1945	10 220	41 221	12 616	18 385				10 980
1946	171	12 527	9	12 347				296
1950								0
1951	0	1 043	2 027		984			0
1960	2 600	43 279	12 735	30 544		0		-2 600
1962								
1970	200	5 717	3 421	2 096				0
1980	200	8 902	5 155	3 548				0
1985	0	84	1 800	0	1716			0
1992	0	12 780	3 796	8 984				0
	36 678	266 861	86 390	167 385	3 288	0	17 705	

Montants en

Montants en milliers d'€

Notes concernant les colonnes :

- (8) Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12 (y compris les charges prévisionnelles provisionnées)  
 (9) Montant du cumul des produits hors participations du concédant comptabilisés au 31/12  
 (10) Montant du stocks de concessions d'aménagement en cours au 31/12 (cumul des charges diminués du coût de revient des lots vendus)  
 (11) Montant de la provision pour charges comptabilisée dans le cas où les charges sont inférieures au coût de revient des lots vendus  
 (12) Montant de la participation à percevoir à la clôture déterminée en fonction du degré d'avancement  
 (13) Montant de la participation perçue d'avance à la clôture déterminée en fonction du degré d'avancement  
 (14) Montant de la participation totale attendue (col 6) déduction faite de la participation déjà comptabilisée (col. 7)

# ETATS FINANCIERS 2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

## SA3M

50 place Zeus  
34961 MONTPELLIER CEDEX 2



[www.semaphores.fr](http://www.semaphores.fr)



 **Sommaire**

<b>1. Détail des comptes</b>	<b>2</b>
Bilan détaillé	3
Compte de résultat détaillé	9



## Détail des comptes



## Bilan détaillé

ACTIF	Brut	Amort. Dépréc.	31/12/2019	31/12/2018
<b>Actif immobilisé :</b>				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (1)				
275000000000 - DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES	1 317 978,70		1 317 978,70	503 605,00
	<b>1 317 978,70</b>		<b>1 317 978,70</b>	<b>503 605,00</b>
<b>Total I</b>	<b>1 317 978,70</b>		<b>1 317 978,70</b>	<b>503 605,00</b>
<b>Actif circulant :</b>				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
380400000000 - FACT. NON PARV. / TRAVAUX	1 007 384,00		1 007 384,00	2 202 583,00
381000000000 - ETUDES	11 451 547,23		11 451 547,23	9 376 346,42
382000000000 - MAITRISE des TERRAINS ET IMMEUBLES	117 561 805,77		117 561 805,77	102 836 636,88
382500000000 - MAITRISE des TERRAINS ET IMMEUBLES	20 426 972,85		20 426 972,85	14 668 885,41
384000000000 - TRAVAUX VRD	53 415 451,73		53 415 451,73	31 907 968,76
384100000000 - TRAVAUX BATIMENT	8 636 288,61		8 636 288,61	5 553 029,26
384200000000 - HONORAIRES SUR TRAVAUX	9 921 291,23		9 921 291,23	7 679 241,50
386000000000 - FRAIS FINANCIERS COURT TERME	477 619,54		477 619,54	377 907,00
386500000000 - AUTRES FRAIS FINANCIERS	5 451 632,99		5 451 632,99	4 345 442,16
387010000000 - REM - ETUDES	17 989 381,15		17 989 381,15	14 480 667,08
387030000000 - REM - CONDUITE OPERATIONNELLE	5 746 573,95		5 746 573,95	4 195 086,96
387040000000 - REM - COMMERCIALISATION	2 559 278,97		2 559 278,97	1 843 144,12
387090000000 - REM - TRESORERIE	1 293 814,00		1 293 814,00	1 055 947,00
387100000000 - FONDOS de CONCOURS	7 252 049,05		7 252 049,05	2 720 049,05
387500000000 - FRAIS DIVERS	6 550 782,24		6 550 782,24	5 346 338,67
388300000000 - PROVISIONS pour CHARGES PREVISIONNE	3 287 404,44		3 287 404,44	2 362 445,54
389100000000 - COUT de REVIENT ESTIME des CESSIONS	-105 645 138,30		-105 645 138,30	-75 900 583,72
	<b>167 384 139,45</b>		<b>167 384 139,45</b>	<b>135 051 135,09</b>
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
409100000000 - FOURNISSEURS - AVANCES & ACOMPTES V	1 015 826,25		1 015 826,25	791 430,27
	<b>1 015 826,25</b>		<b>1 015 826,25</b>	<b>791 430,27</b>
Créances (2) :				
clients et comptes rattachés				
411100000000 - LOCATAIRES	324 670,95		324 670,95	426 554,91
412100000000 - ACQUEREURS avec TVA régime ordinar	3 002 186,94		3 002 186,94	45 313,27
414100000000 - CLIENTS - AUTRES ACTIVITES				2 232,18
418400000000 - CLIENTS AUTRES ACTIVITES - FACTURES	1 790,00		1 790,00	
	<b>3 328 647,89</b>		<b>3 328 647,89</b>	<b>474 100,36</b>
autres (3)				
438710000000 - PRODUIT A RECEVOIR				1 753,00
444100000000 - ETAT - IMPOT sur les BENEFICES				155 969,60
445620000000 - TVA AUTOLIQUEIDE INTRACOMM DEDUCT	551 310,04		551 310,04	495 361,16
445660000000 - HISTORIQUE TVA DEDUCTIBLE sur BIENS	20 332 857,28		20 332 857,28	14 063 192,04
445670000000 - ETAT - CREDIT de TVA à REPORTER	2 223 849,52		2 223 849,52	1 694 877,89
445690000000 - HISTORIQUE TVA RECUPEREE sur B & S	-20 332 857,28		-20 332 857,28	-14 063 187,48
445691000000 - HISTORIQUE TVA AUTOLIQUEIDEE INTRACO	-551 310,04		-551 310,04	-495 361,16
445850000000 - ETAT - TVA NON ENCORE RECUPERABLE s	560 497,95		560 497,95	294 157,55
445860000000 - ETAT - TVA sur FACTURES NON PARVENU	171 497,25		171 497,25	121 367,67
447500000000 - ETAT - TAXE sur les SALAIRES	145,00		145,00	
467200000000 - COLLECTIVITE MANDANTE	2 393 797,21		2 393 797,21	9 909 760,52
467630000000 - COLLECTIVITES - AVANCES de TRESORER	25 449,94		25 449,94	27 702,15
467640000000 - COLLECTIVITES - SUBVENTIONS				901 462,39

## Bilan détaillé

ACTIF	Brut	Amort. Dépréc.	31/12/2019	31/12/2018
46765000000 - CONCEDANT - PARTICIPATIONS DUES	1 800 000,00		1 800 000,00	1 291 068,55
46768000000 - DEBITEURS DIVERS	1 589 314,00		1 589 314,00	1 009 960,15
46871000000 - PRODUITS A RECEVOIR - DIVERS				5 728,57
	<b>8 764 550,87</b>		<b>8 764 550,87</b>	<b>15 413 812,60</b>
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)				
51211000000 - CREDIT AGRICOLE COMTPE N°2020673900	3 849,36		3 849,36	4 452,91
51214000000 - CAISSE EPARGNE 8008001608307 (op194	989,96		989,96	1 233,42
51215000000 - SOCIETE GENERALE N°25711288	9 689,40		9 689,40	
51410000000 - LA BANQUE POSTALE 2615149T029	126,30		126,30	
51511000000 - CDC - CCO	22 582 385,80		22 582 385,80	10 009 561,03
51512000000 - CDC - CCS	5 341 126,42		5 341 126,42	4 382 509,49
51513100000 - CDC COI HALLES FRENCH TECH	1 061 932,76		1 061 932,76	
54200000000 - TICKETS RESTAURANT	10,00		10,00	220,00
	<b>29 000 110,00</b>		<b>29 000 110,00</b>	<b>14 397 976,85</b>
Caisse				
<b>Total II</b>	<b>209 493 274,46</b>		<b>209 493 274,46</b>	<b>166 128 455,17</b>
Charges constatées d'avance				
48270000000 - NEUTRALISATION MALI PROVISOIRE CONC	35 950,84		35 950,84	45 180,73
48600000000 - CHARGES CONSTATEES d'AVANCE	13 460,61		13 460,61	17 952,52
	<b>49 411,45</b>		<b>49 411,45</b>	<b>63 133,25</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
<b>Total III</b>	<b>49 411,45</b>		<b>49 411,45</b>	<b>63 133,25</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>210 860 664,61</b>		<b>210 860 664,61</b>	<b>166 695 193,42</b>
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à plus d'un an				
(3) Dont comptes courants d'associés				

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
<b>Capitaux propres</b>		
Capital		
10130000000 - CAPITAL SOUSCRIT - APPELE, VERSE	1 770 000,00	1 770 000,00
	<b>1 770 000,00</b>	<b>1 770 000,00</b>
Ecart de réévaluation		
Réserves		
réserve légale		
10611000000 - RESERVE LEGALE PROPUREMENT DITE	126 447,77	88 660,54
	<b>126 447,77</b>	<b>88 660,54</b>
réserves réglementées		
autres (4)		
Report à nouveau		
11000000000 - REPORT à NOUVEAU : SOLDE CREDITEUR	2 075 712,35	1 357 755,03
	<b>2 075 712,35</b>	<b>1 357 755,03</b>
<b>Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]</b>	<b>1 140 788,41</b>	<b>755 744,55</b>
Provisions réglementées et autres éléments		
<b>Total I</b>	<b>5 112 948,53</b>	<b>3 972 160,12</b>
15180000000 - PROVISIONS pour RISQUES	253 750,00	337 544,00
15850000000 - PROVISIONS pour CHARGES PREVISIONNE	3 287 404,44	2 362 445,54
	<b>3 541 154,44</b>	<b>2 699 989,54</b>
<b>Dettes :</b>		

## Bilan détaillé

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts et dettes assimilées (5)		
164100000000 - EMPRUNTS auprès des ETABLISSEMENTS	122 798 525,10	90 068 333,51
165000000000 - DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS	560 107,92	452 441,06
165100000000 - DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS	6 019,35	1 977,15
167200000000 - AVANCES des COLLECTIVITES LOCALES	24 800 000,00	21 800 000,00
168800000000 - INTERETS COURUS	394 475,00	318 625,00
180000000000 - COMPTE DE LIAISON	-22 582 385,80	-9 995 937,91
180000019410 - ZAC DU COTEAU	173 998,51	465 649,01
180000029220 - ZAC DU COTEAU	246 579,84	239 913,44
180000029470 - ETUDES COMEDIE LEZ	26 618,16	-12 724,48
180000029480 - MANDAT ETUDES BAILLARGUET	-9 394,00	-23 560,43
180000029530 - MANDAT SUSSARGUES PAE Jules Rimet	-23 399,67	13 162,65
180000190000 - ZAC DESCARTES	656 425,01	165 539,37
180000190500 - NOUVEAU GRAND COEUR - MTP	3 385 640,52	2 338 069,77
180000190600 - NOUV.GRAND COEUR RTE NIMES	-131 879,85	-31 809,13
180000190700 - NOUV.GRAND COEUR HALLES LAISSAC	197 051,40	271 763,27
180000191000 - ZAC ODYSSEUM EST	-28 317,06	-13 235,65
180000191800 - ZAC PARC 2000 - 2EME EXTENSION	826 647,97	-1 352 112,22
180000192000 - ZAC PORT MARIANNE HIPPOCRATE	821 661,52	2 590 846,30
180000192100 - PROJET - ZAC HIPPOCRATE EXTENSION	-28 043,34	
180000193000 - ROUTE DE LA MER	5 114 771,40	7 487 610,50
180000193100 - ZAC ECOPOLE RTE DE LA MER	-1 281 196,58	-1 206 851,92
180000193200 - ZAC Route de la Mer Phase 2	-3 796 481,83	-3 930 831,28
180000193500 - ZAC ODE acte - Pole autonomie Sant	481 436,47	489 004,53
180000194000 - ZAC RESTANQUE	303 257,62	-544 955,56
180000194200 - CONCESSION CROIX D'ARGENT	-14 116,67	
180000194500 - E.A.I. Quartier Croix d'ARGENT	4 178 591,32	473 835,13
180000194600 - ZAC PORT MARIANNE - REPUBLIQUE	-770 927,38	228 163,67
180000195000 - ZAC COEUR D'ORQUES	-0,35	-0,35
180000195100 - CENTRE D'ORDUES	1 726 446,66	171 749,36
180000196000 - OZ MONTPELLIER NATURE URBAINE	665 584,20	-1 597 882,68
180000196200 - OZ HOTEL IC	1 384 316,71	736 115,26
180000197000 - ZAC DES SAUREDES CASTRIES	-1 006 230,50	-157 185,76
180000198000 - ZAC LE CASTELET CLAPIERS	2 170 110,61	-81 415,22
180000198500 - CONCESSION LAUZE EST	-79 596,04	
180000199200 - REAMENAG.QUART.POMPIGNANE	-684 545,99	50 451,22
180000290000 - ZAC DU COTEAU - ETUDES PREALABLES	56 870,20	56 870,20
180000290100 - VILLE MTP AMENAGEMENT ARCHIVES	392 049,49	392 594,29
180000290200 - MANDAT RENOV.THERMIQUE 1.2	-3 874,13	-33 754,69
180000290300 - MANDAT TRVX ST GEORGES ORQUES	149 605,81	226 616,60
180000290400 - MANDATS ETUDES REHAB.COPRO CEVENNES	-78,66	-78,66
180000290500 - REALISAT°EXT.RENOV DEMETER CTRE DE	577 511,69	-202 959,08
180000290700 - AMENAG.HALLES LAISSAC ES	500 217,80	324 871,62
180000290800 - EP SECT.HAUTS CROIX ARGENT	-9 958,45	61 345,84
180000290900 - REHAB.SECT ANC.MAIRIE PREFIGURATEUR	56 824,13	831 001,81
180000291000 - MANDAT ANCIENNE MAIRIE	161 751,20	-35 175,86
180000291100 - GEST°TECHN ANC.MAIRIE	104 636,04	52 863,31
180000291500 - QUART.GARE NOUV.ODYSSEUM	85 951,77	85 951,77
180000292000 - QUARTIER GARE NOUVELLE	-72 530,25	-72 530,25
180000292100 - QUART. GARE NOUVELLE II	25 174,29	25 174,29
180000292400 - ETUDES SALLE DE HAN DALL	40 000,00	
180000292600 - REALISAT°CONSERVATOIRE	2 620 838,48	361 748,75
180000292700 - MANDAT ETUDES PLACES PUBLIQUES GRAN	51 522,33	-53 714,48
180000292800 - REHABILITATION SKATE PARK DE GRAMMO	-87 283,60	

## Bilan détaillé

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
180000292900 - MANDAT REALISATION GRAMMONT	753 248,04	-47 474,36
180000293100 - EP PROLONG.CIMETIERE GRAMMONT		-40 974,70
180000293200 - MANDAT EP CROIX LAVIT	34 532,47	33 019,62
180000293300 - RESTRUTURAT*MIEDIATHEQUE ZOLA/FELLIN	141 994,58	511 401,41
180000293400 - REALISAT*NOUV.EQUIP.SPORTIFS	-5 831,47	-84 737,35
180000293600 - PREFIGURAT*RU MOSSON	-4 225,65	-107 798,57
180000293700 - PREFIGURAT*RU CEVENNES	62 201,66	51 393,31
180000293800 - POPAC MOSSON	-112,78	-90 978,02
180000293810 - MOSSON	26 250,00	
180000293900 - POPAC CEVENNES	-56,41	-169 929,03
180000293910 - LES CEVENNES	18 750,00	
180000294000 - ETUDES PREALABLES SABLASSOU	20 477,33	20 477,33
180000294100 - MANDAT EP SECT.CAVALADE/HIPPOCRATE	30 368,76	-14 520,79
180000294200 - MANDAT AIRES GENS DU VOYAGE	1 082 544,60	1 408 389,85
180000294300 - EP AMENAG.SECT.ACCONIERS SUD	18 337,56	11 242,97
180000294400 - MANDAT REAL.CTRE ART MONTCALM	118 796,48	-522 798,32
180000294600 - EP SECT.HORTUS	-8 491,30	-20 664,79
180000294900 - MANDAT MIJOU LAN NAUSSARGUES	1 932,22	39 391,12
180000295000 - SECTEUR SUD DU CRES	27 898,99	27 898,99
180000295200 - MANDAT SUSSARGUES COEUR	-14 141,40	4 566,00
180000295600 - SUSSARGUES FRANGE SUD EP	-21 364,24	-21 364,24
180000295700 - ETUDES MURVIEL LES MONTPELLIER	8 953,38	8 953,38
180000295800 - AMENAG.FRANGE SUD SUSSARGUES-2	-22 000,94	-412,18
180000296000 - REQUALIFICATION DU SALAISON	848 121,35	823 259,96
180000296100 - MANDAT REHABILITATION ZOO LUNARET	258 789,98	268 632,02
180000296200 - MANDAT D'ETUDES DOMAINE	9 729,17	8 181,86
180000296300 - ETUDES CUISINE CENTRALES	7 605,23	
180000296400 - ETUDES SABLASSOU 2	61 964,00	25 964,00
180000296500 - MANDATS DESCARTES A LAVERUNE	50 000,00	50 000,00
180000297500 - EP SECT.SAPORTA LATTES	46 575,26	33 718,46
180000298000 - MANDAT SECT.SUD BAILLARGUES	44 861,93	12 237,83
180000298500 - EP SECT.LA LAUZE EST ST J.DE VEDAS	-129,32	-13 312,24
180000298600 - REINVESTISSEMENT LAUZE	6 636,32	49 972,28
180000299100 - EP SECT.CANNABE 2 COURNONTERRAL		-9 416,44
180000299300 - MISE EN ACCESSIBILITE BATI COMMUNAL	-144 105,31	-989 582,97
180000790500 - GESTION NOUV GRAND COEUR	-31 961,49	-48 932,74
180230000000 - LIAISON LA BANQUE POSTALE 2615149T0	4 208,95	2 449,25
180230190500 - LIAISON LA BANQUE POSTALE 2615149T0	-2 451,91	-1 297,44
180230193000 - LIAISON LA BANQUE POSTALE 2615149T0	-436,81	-436,81
180230196000 - LIAISON LA BANQUE POSTALE 2615149T0	-175,78	
180230199200 - LIAISON LA BANQUE POSTALE 2615149T0	-1 144,45	-715,00
180400000000 - LIAISON SOCIETE GENERALE N°25711288	1 659,00	1 608,00
180400191800 - LIAISON SOCIETE GENERALE N°25711288	-1 659,00	-1 608,00
180500000000 - LIAISON CREDIT AGRICOLE 512110	-5 317,85	-5 317,85
180500196000 - LIAISON CREDIT AGRICOLE 512110	5 382,25	5 382,25
180500198000 - LIAISON CREDIT AGRICOLE 512110	-64,40	-64,40
180600000000 - LIAISON CREDIT COOP 515200	508,94	254,94
180600191800 - LIAISON CREDIT COOP. 515200	-232,48	-113,48
180600193000 - LIAISON CREDIT COOP 515200	-163,40	-118,40
180600196000 - LIAISON CREDIT COOP 515200	-60,00	-15,00
180600197000 - LIAISON CREDIT COOP 515200	-53,06	-8,06
180700000000 - LIAISON CAISSE EPARG.512140	-1 421,96	-1 521,42
180700190500 - LIAISON CAISSE EPARG.512140	-142,00	-142,00
180700191800 - LIAISON CAISSE EPARG.512140	-86,00	

## Bilan détaillé

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
180700193000 - LIAISON CAISSE EPARG.512140	17,64	17,64
180700194500 - LIAISON CAISSE EPARG.512140	1 645,78	1 645,78
180700199200 - LIAISON CAISSE EPARGNE 512140	-13,46	
512150000000 - SOCIETE GENERALE N°25711288		2 036,40
514100000000 - LA BANQUE POSTALE 2615149T029		2 758,00
515130000000 - CE COI RESTANQUES	6 483 114,54	
515200000000 - CREDIT COOPERATIF	919,34	509,34
	<b>155 043 161,25</b>	<b>112 646 680,46</b>
<b>Avances et commandes reçues sur commandes en cours</b>		
419220000000 - ACQUEREURS - AVANCES AVEC TVA régime	4 219 744,70	3 959 860,06
	<b>4 219 744,70</b>	<b>3 959 860,06</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés (5)</b>		
401100000000 - FOURNISSEURS de BIENS & SERVICES	9 864 079,00	9 722 595,40
401200000000 - FOURNISSEURS - HONORAIRES	298 459,57	120 280,21
401700000000 - FOURNISSEURS de BIENS & SERVICES -	621 513,62	345 188,95
401800000000 - FOURNISSEURS de BIENS & SERVICES -	305 183,76	154 386,96
408100000000 - FOURNISSEURS d'EXPLOITATION - FACTU	2 037 887,52	2 928 478,63
	<b>13 127 123,47</b>	<b>13 270 930,15</b>
<b>Autres (3) (5)</b>		
423100000000 - PERSONNEL - FRAIS A REMBOURSER	126,18	33,60
428200000000 - PERSONNEL - DETTES PROVISIONS pour	50 674,00	46 638,00
428400000000 - PERSONNEL - DETTES PROVISIONNEES po	83 629,00	61 560,00
428600000000 - PERSONNEL - AUTRES CHARGES à PAYER	30 600,00	33 300,00
431000000000 - SECURITE SOCIALE	13 334,35	14 168,46
437200000000 - MUTUELLES	5 704,19	1 602,73
437320000000 - CAISSES de RETRAITE - CADRES		1 819,95
437330000000 - CAISSES de RETRAITE - NON CADRES	4 994,26	2 475,21
437800000000 - AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	807,69	366,84
438200000000 - PERSONNEL - DETTES PROV. pour CHARG	25 337,00	23 319,00
438600000000 - ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES à PAYE	15 300,00	16 700,00
438700000000 - ORGANISMES SOCIAUX - IJSS	130,60	130,60
442100000000 - PRELEVEMENT A LA SOURCE	2 578,03	
444100000000 - ETAT - IMPOT sur les BENEFICES	203 745,40	
445710000000 - HISTORIQUE TVA COLL. EXIGIBLE TAUX	6 957,55	3 098,35
445710550000 - HISTORIQUE TVA COLL. EXIGIBLE TAUX	108 058,53	108 058,53
445711000000 - HISTORIQUE TVA COLL. EXIGIBLE TAUX	259 353,73	139 205,02
445711960000 - HISTORIQUE TVA COLL. EXIGIBLE TAUX	197 245,74	197 245,74
445712000000 - HISTORIQUE TVA COLL. EXIGIBLE TAUX	13 045 490,77	8 742 892,28
445720000000 - TVA AUTOLIQUEIDE INTRACOMM COLL	551 310,04	495 361,16
445790000000 - HISTORIQUE TVA COLL. DECLAREE (CA3)	-13 617 106,32	-9 190 499,92
445791000000 - HISTORIQUE TVA AUTOLIQUEIDE INTRACOM	-551 310,04	-495 361,16
445812000000 - HISTORIQUE TVA COLL. NON ENCORE EXI	64 689,45	221 992,04
447500000000 - ETAT - TAXE sur les SALAIRES		5 229,00
447800000000 - ETAT - AUTRES TAXES & IMPOTS ASSIMI	82,55	79,60
447820000000 - ETAT - AUTRES TAXES	2 537,04	5 643,24
448600000000 - ETAT - AUTRES CHARGES à PAYER	30 891,00	700,00
461940000000 - MANDATS	11 547 587,82	13 541 244,99
468610000000 - CHARGES à PAYER - DIVERS	28 763,00	2 711,00
	<b>12 111 511,56</b>	<b>13 979 714,26</b>
<b>Total III</b>	<b>184 501 540,98</b>	<b>143 857 184,93</b>
482790000000 - NEUTRALISATION BONI PROVISIOIRE CONC	17 705 020,66	16 165 858,83
	<b>17 705 020,66</b>	<b>16 165 858,83</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>210 860 664,61</b>	<b>166 695 193,42</b>

 **Bilan détaillé**

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
(3) Dont comptes courants d'associés		
(4) Dont réserves statutaires		
(5) Dont à plus de 5 ans	23 327 090,83	20 563 086,00
(5) Dont à plus d'un an et moins de 5 ans	82 792 430,58	59 098 117,00
(5) Dont à moins d'un an	91 867 295,53	76 401 980,70

## Compte de résultat détaillé

	Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018
<b>Produits d'exploitation (hors taxes) :</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue [biens et services]		
70200000000 - LOYERS	158 597,75	119 894,44
70300000000 - RECUPERATION de CHARGES LOCATIVES	13 066,95	11 230,65
70510000000 - CONCESSION VENTES de TERRAINS & DRO	13 339 225,97	10 229 843,23
70515000000 - CONCESSION VENTES au CONCEDANT		144 000,00
70520000000 - CONCESSION VENTES d'IMMEUBLES CONST	868 955,06	850 233,33
705200010000 - Vente d'immeuble TVA S/ marge exo	345 895,27	
70532000000 - CONCESSION LOYERS	2 336 078,57	1 635 078,07
70533000000 - CONCESSION RECUPERATION DES CHARGES	250 437,40	327 806,59
70540000000 - CONCESSION SUBVENTIONS NATIONALES	144 000,00	
70545000000 - CONCESSION SUBVENTIONS	1 660 606,80	2 344 985,08
70551000000 - CONCESSION PARTICIPATION du CONCEDA	11 209 300,00	4 958 080,00
70552000000 - CONCESSION PARTICIPATION AUTRES		4 500 000,00
70553000000 - CONCESSION PARTICIPATION AUTRES SAN	821 847,63	2 595 073,62
70558000000 - CONCESSION PARTICIPATION ESTIMATIVE	-2 694 471,10	1 503 476,40
70560000000 - CONCESSION PRODUITS FINANCIERS	1 522,64	
70570000000 - CONCESSION AUTRES PRODUITS	305 847,07	1 999 699,09
70641000000 - REM ETUDES MANDATS	1 159 067,92	609 006,62
70643000000 - REM COND OPE MANDATS (INFRA)	496 768,25	328 023,32
706431000000 - REM COND OP MDTs SUPERSTRUCTURES	1 448 484,59	1 482 668,37
70840000000 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FAC		9 765,15
	<b>31 865 230,77</b>	<b>33 648 863,96</b>
Production stockée		
71388000000 - VARIATION des CHARGES sur CONCESSIO	53 896 375,86	47 516 740,71
71389000000 - VARIATION du COUT DE REVIENT des CE	-25 147 458,16	-31 055 307,56
	<b>28 748 917,70</b>	<b>16 461 433,15</b>
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits		
75880000000 - PRODUITS DIVERS de GESTION COURANTE	0,47	0,31
78151000000 - REPRISE sur PROVISION pour RISQUES	88 794,00	
78154000000 - REPRISE sur PROVISION pour CHARGES	2 362 445,54	2 645 543,47
79110000000 - TRANSFERT de CHARGES EXPLOITATION	985,00	1 971,30
79121000000 - REM ETUDES CPA	3 508 714,07	3 028 021,29
79122000000 - REM ACQUISITION	1 019 268,00	884 570,00
79123000000 - REM COND OP CPA ZONES ACTIVITES	461 059,00	305 110,00
79124000000 - REM COMMERCIALE LOGEMENTS	593 912,96	614 130,74
791241000000 - REM COMMERCIALE ACTIVITES	132 737,89	135 622,43
79129000000 - REM TRESORERIE	314 126,99	338 530,00
79138000000 - TRANSFERT DE CHARGES pour PROVISION	3 287 404,44	2 362 445,54
	<b>11 769 448,36</b>	<b>10 315 945,08</b>
<b>Total I</b>	<b>72 383 596,83</b>	<b>60 426 242,19</b>
dont à l'exportation		
<b>Charges d'exploitation (hors taxes) :</b>		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements		
Variation de stock d'approvisionnements		

## Compte de résultat détaillé

	Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018
<b>Autres charges externes</b>		
604000000000 - ACHAT d'ETUDES & de PRESTATIONS de	44 349,96	58 454,20
605580000000 - CHARGES PROVISIONNELLES	56 258 821,40	47 516 740,71
606400000000 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	13,17	
611000000000 - SOUS-TRAITANCE GENERALE	6 823,00	3 859,72
611671120000 - Frais person.commun repartis de GIE	1 755 183,37	1 639 530,05
611671220000 - Autres achat et charg ext.repart.GI	831 357,76	747 019,42
611671320000 - Amortissements repartis GIE/SAAM	154 289,12	141 350,75
611671420000 - QP Résultat except. réparti GIE à S	73 303,01	36 593,36
614000000000 - CHARGES LOCATIVES & de COPROPRIETE	119 513,82	93 746,89
615600000000 - MAINTENANCE	11 488,00	17 330,00
616100000000 - PRIMES d'ASSURANCES - MULTIRISQUES	87 830,43	48 477,22
621100000000 - PERSONNEL INTERIMAIRE		12 115,44
621400000000 - PERSONNEL DETACHE OU PRETE à L'ENTR	3 028 667,77	2 662 557,12
622300000000 - REMUNERATION DE GESTION	208 016,10	180 315,24
622600000000 - HONORAIRES	55 766,80	102 264,01
623700000000 - PUBLICATIONS	116,68	122,52
623800000000 - AUTRES FRAIS DE RELATIONS PUBLIQUES	420,00	7 195,00
624000000000 - TRANSPORTS de BIENS & TRANSPORTS CO	905,00	910,00
625100000000 - VOYAGES & DEPLACEMENTS	13 537,87	7 967,32
625600000000 - MISSIONS	2 471,39	1 107,33
625710000000 - FRAIS DE DEPLACEMENT FORMATION	2 323,75	3 285,33
627100000000 - SERVICES BANCAIRES - FRAIS sur TITR	1 760,00	1 728,75
627800000000 - SERVICES BANCAIRES - AUTRES FRAIS e	789,55	827,63
628100000000 - COTISATIONS et CONCOURS DIVERS	9 440,00	9 375,00
	<b>62 667 187,95</b>	<b>53 292 873,01</b>
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		
631100000000 - TAXE sur LES SALAIRES	16 657,00	21 683,00
633300000000 - PART. des EMPLOYEURS à la FORMATION	7 517,54	13 546,53
633500000000 - VERSEMENTS LIBERATOIRES de la TAXE		2 708,00
635110000000 - CET	39 767,00	23 709,00
635120000000 - TAXES FONCIERES	15 301,00	13 319,53
635130000000 - AUTRES IMPOTS LOCAUX		2 459,00
637100000000 - CONTRIBUTION SOCIALE de SOLIDARITE	20 815,00	
637800000000 - TAXES DIVERSES (AUTRES ORGANISMES)	82,55	79,60
	<b>100 140,09</b>	<b>77 504,66</b>
<b>Rémunérations du personnel</b>		
641100000000 - SALAIRES & APPOINTEMENTS	413 417,59	398 234,70
641210000000 - CONGES PAYES VERSES	5 603,20	
641220000000 - CONGES PAYES PROVISIONNES	4 036,00	6 431,09
641320000000 - PRIMES PROVISIONNEES	-2 700,00	3 600,00
641910000000 - INDEMNITES RECUES S.S.		209,24
	<b>420 356,79</b>	<b>408 475,03</b>
<b>Charges sociales</b>		
645020000000 - CHARGES SOCIALES sur CONGES PAYES P	2 018,00	1 202,75
645030000000 - CHARGES SOCIALES sur PRIMES PROVISI	-1 400,00	1 800,00
645100000000 - COTISATIONS à l'URSSAF	96 157,96	100 200,34
645200000000 - COTISATIONS aux MUTUELLES	13 809,21	13 248,10
645310000000 - COTISATIONS aux CAISSES de RETRAITE	36 931,53	19 971,45
645320000000 - COTISATIONS aux CAISSES de RETRAITE		21 307,23
645400000000 - COTISATIONS aux ASSEDIC	17 325,57	16 725,87
645800000000 - COTISATIONS aux RETRAITE ADDITIONNE	8 309,57	183,42
647130000000 - PART PATRONALE CANTINE & TICKETS RE	7 475,00	6 845,00

## Compte de résultat détaillé

	Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018
647170000000 - PART PATRONALE CESU	2 415,25	1 617,25
647200000000 - VERSEMENT au COMITE d'ENTREPRISE	13 696,00	10 852,00
647500000000 - MEDECINE du TRAVAIL & PHARMACIE	1 123,74	1 084,48
649000000000 - CICE		-10 278,60
	197 861,83	184 759,29
Dotations aux amortissements		
Dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
681540000000 - DOT. aux PROVISIONS pour CHARGES PR	3 287 404,44	2 362 445,54
	3 287 404,44	2 362 445,54
Autres charges		
658800000000 - AUTRES CHARGES DIVERSES de GESTION	0,91	4,29
799380000000 - TRANSFERT DE PRODUITS pour REPRISE	2 362 445,54	2 645 543,47
799500000000 - NEUTRALISATION DU BONI CUMULE QUOTE	1 088 571,50	
	3 451 017,95	2 645 547,76
<b>Total II</b>	<b>70 123 969,05</b>	<b>58 971 605,29</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>2 259 627,78</b>	<b>1 454 636,90</b>
768100000000 - PRODUITS FINANCIERS INTERNES	12 788,83	15 756,51
796000000000 - TRANSFERT de CHARGES FINANCIERES	85 191,48	46 221,02
	97 980,31	61 977,53
<b>Charges financières (IV)</b>		
<b>Produits exceptionnels (1) (V)</b>		
671200000000 - PENALITES, AMENDES FISCALES & PENAL	1 206,00	
678800000000 - CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES	10 628,00	12 150,00
687500000000 - DOTATION aux PROVISIONS pour RISQUE	5 000,00	
	16 834,00	12 150,00
691000000000 - PARTICIPATION des SALARIES aux RESU	695 415,68	458 730,88
695000000000 - IMPOTS sur les BENEFICES	504 570,00	289 989,00
	1 199 985,68	748 719,88
<b>BENEFICE ou PERTE (I - II + III - IV + V - VI - VII) (2)</b>	<b>1 140 788,41</b>	<b>755 744,55</b>
(1) Dont reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements)	85 191,48	46 221,02
(2) Compte tenu d'un résultat exceptionnel de	-16 834,00	-12 150,00

## **10. Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – SFR FTTH**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique, la société SFR FTTH doit intervenir sur les parcelles cadastrées AW 57, 58, 59, 60 et 61 appartenant à la commune de Saint Jean de Védas. Ces parcelles correspondent à l'emprise des locaux professionnels de la gendarmerie et des logements de fonction.

Cette propriété appartient au domaine privé de la Commune.

La convention autorise la société SFR FTTH à pénétrer sur la propriété pour effectuer l'installation, l'entretien, le remplacement ou la gestion des lignes.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, cette autorisation ne fait l'objet d'aucune indemnisation.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude pour autorisation de passage du réseau électrique, tel que figurant en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

**CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE. Convention conclue dans le cadre de l'article L. 33-6 du CPCE**

**Entre les soussignés**

- Le Syndicat des Copropriétaires** de l'immeuble  
 **Le Propriétaire/Bailleur** de l'immeuble  
 **L'Association Syndicale de Propriétaires (ASP,ASL,ASA)** du lotissement

sis : **330 AVENUE DE LIBRILLA - 34430 ST JEAN DE VEDAS**

dûment autorisé après délibération de l'Assemblée Générale du

(uniquement pour les copropriétés et ASP)

et représenté par : **COMMUNE DE ST JEAN DE VEDAS**  
 en qualité de : **PROPRIETAIRE**

**Ci-après le Propriétaire d'une part,**

**Et,**

**SFR FTTH** société par actions simplifiée au capital de 1 697 010 052 €, dont le siège social est sis 124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 844 717 587, représentée par son Directeur ou par une personne dûment habilitée aux fins des présentes.

**Ci-après l'Opérateur d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Définitions**

Le terme '**Convention**' désigne ci-après la présente Convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R.9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Le terme '**Lignes**' désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans un lotissement ou un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement ou d'adduction puis d'un point de branchement situé à l'extérieur ou en façade, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme '**Propriétaire**' désigne notamment le syndicat des copropriétaires ou des colotis dûment autorisé après délibération en l'assemblée générale représenté par son syndic en exercice, l'ASL ou le propriétaire bailleur.

Le terme '**Opérateur**' désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la Convention, autorisé par le 'Propriétaire' à installer, gérer, entretenir et remplacer les 'Lignes' dans les parties communes au titre de la Convention.

Le terme '**Opérateurs tiers**' désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux 'Lignes', au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet ensemble immobilier constitué, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants.

**Article 2 - Objet**

La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes'.

Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les 'Lignes' et équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du 'Propriétaire' des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des 'Lignes'. L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.

La 'Convention' ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux 'Lignes'.

En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la 'Convention'.

Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document distinct de la 'Convention', sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques additionnels au bénéfice du 'Propriétaire' ou de l'ensemble des occupants.

La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

**Article 3 - Réalisation des travaux**

L'Opérateur installe une 'Ligne' pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'ensemble immobilier constitué.

Les travaux d'installation des lignes doivent s'achever au plus tard 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'opérateur des infrastructures d'accueil. En cas de non-respect de cette obligation, la 'Convention' peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 12.

Le raccordement reliant le point de branchement au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai de 30 (trente) jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

L'Opérateur respecte le règlement intérieur, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique des lieux.

Le 'Propriétaire' met à la disposition de l'Opérateur les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des 'Lignes'.

Lorsque de telles infrastructures d'accueil ne sont pas disponibles, l'Opérateur installe dans le respect de l'alinéa précédent. Dans tous les

cas, l'Opérateur fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des 'opérateurs tiers'.

Lorsque le point de branchement installé par l'Opérateur se situe en façade ou dans les parties communes, le 'Propriétaire' permet le raccordement des 'opérateurs tiers', qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité de l'Opérateur. Chaque raccordement d'un 'opérateur tiers' fait l'objet d'une information préalable du 'Propriétaire'. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique des lieux.

**Article 4 - Gestion, entretien et remplacement**

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des 'Lignes', des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux 'Lignes'. L'Opérateur est responsable de ces opérations et en informe le 'Propriétaire'.

**Article 5 - Modalités d'accès au bâtiment**

L'Opérateur respecte les modalités d'accès définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le 'Propriétaire' garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux 'opérateurs tiers'.

**Article 6 - Raccordement des Lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public**

Les lignes objet de la présente 'Convention' sont raccordées à un point de mutualisation situé hors de la propriété privée, lui-même raccordé à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public.

**Article 7 - Responsabilité et assurances**

L'Opérateur est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du 'Propriétaire', de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'. L'Opérateur et le 'Propriétaire' établissent un état des lieux contradictoire avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

**Article 8 - Information du 'Propriétaire', de l'Opérateur' et des 'Opérateurs tiers'**

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au 'Propriétaire' un plan d'installation des 'Lignes', des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil. L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du 'Propriétaire' ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la 'Convention', selon les modalités définies dans les conditions spécifiques. Dans le mois suivant la signature de la 'Convention', l'Opérateur en informe les 'Opérateurs tiers' conformément à l'article R. 9-2 III du CPCE.

Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'immeuble ou du lotissement, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le 'Propriétaire' tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

**Article 9 - Dispositions financières**

L'autorisation accordée par le 'Propriétaire' à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des 'Lignes' se font aux frais de l'Opérateur.

**Article 10 - Propriété**

L'Opérateur est propriétaire des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil qu'il a installés dans l'immeuble ou le lotissement, et le demeure au terme de la 'Convention'.

**Article 11 - Durée et renouvellement de la 'Convention'**

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la 'Convention' est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature.

Lorsque la 'Convention' n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

**Article 12 - Résiliation de la 'Convention' À l'initiative du 'Propriétaire' :**

Le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la 'Convention'. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des 'Opérateurs tiers' au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la 'Convention'.

Lorsque la 'Convention' est renouvelée, le 'Propriétaire' peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

En cas d'inexécution des travaux d'installation des 'Lignes' dans l'immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'opérateur des infrastructures d'accueil, le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

#### - **À l'initiative de l'Opérateur :**

L'Opérateur peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. A ce titre, l'Opérateur informe le 'Propriétaire' de l'identité des 'Opérateurs tiers' dans son courrier de résiliation.

Lorsque la 'Convention' est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

### **Article 13 – Continuité du service**

En cas de changement d'opérateur d'immeuble, l'Opérateur, signataire de la 'Convention', assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 (six) mois, à compter du terme de la 'Convention'.

### **Article 14 - Conditions spécifiques**

Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d'accès aux lieux ;
- la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 7.

Les conditions spécifiques peuvent préciser :

- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur ;
- les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur ;
- les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil, en complément des dispositions de l'article 4 ;
- la durée de la 'Convention' et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11 ;
- les procédures et les cas de résiliations ;
- les modalités d'évolution de la 'Convention'.

### **Article 14.1 - Suivi et réception des travaux**

#### **Article 14.1.1 - Visite technique et état des lieux avant travaux**

L'Opérateur effectuera en présence du Propriétaire ou de son représentant dûment mandaté, une visite technique sur site pour :

- établir un état des lieux avant travaux conformément à l'article 7 ;
- repérer les bâtiments et voies de circulation pour réaliser le(s) plan(s) d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil conformément à l'article 8.

**A cet effet, l'Opérateur proposera une date de visite technique au Propriétaire, ou à son représentant, compatible avec les délais de fin de travaux fixés à l'article 3. En cas d'impossibilité du Propriétaire de se rendre à l'état des lieux, celui-ci s'engage à proposer une date de visite dans les dix jours ouvrés suivant la proposition de l'Opérateur. La date d'état des lieux fixée contradictoirement engage les parties. En cas d'absence du Propriétaire, l'état des lieux sera réalisé par l'Opérateur et adressé au Propriétaire dans les conditions fixées à l'article 14.1.2.**

**Dans l'hypothèse où le lotissement ou l'immeuble est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le Propriétaire fournit à l'Opérateur, avant tous travaux, le dossier technique à ce sujet.**

#### **Article 14.1.2 - Validation des plans d'installation**

L'Opérateur adressera pour validation au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté, par courrier recommandé avec accusé de réception, les plans d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil accompagnés de l'état des lieux avant travaux.

Le Propriétaire ou son représentant dûment mandaté pourra :

- valider les plans d'installation et l'état des lieux avant travaux ;
- éventuellement demander des modifications, lui sera alors soumis un nouveau projet pour validation.

En tout état de cause, les plans et états des lieux seront réputés validés par le Propriétaire ou par son représentant dûment mandaté, sans réponse de sa part après un délai de 15 jours ouvrés à compter de leur date d'envoi par l'Opérateur au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté.

#### **Article 14.1.3 - Réalisation et réception des travaux**

L'Opérateur informera le Propriétaire ou son représentant dûment mandaté des dates de travaux avec un préavis de deux semaines et effectuera un affichage en parties communes pour en informer les résidents. Cet affichage comportera les coordonnées de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Durant toute la durée des travaux, le Propriétaire pourra joindre les équipes techniques de l'Opérateur en utilisant un numéro de téléphone spécifique mis à sa disposition et décrit en annexe. La fin des travaux, l'Opérateur effectuera, en présence du Propriétaire ou de son représentant dûment mandaté un état des lieux après travaux, conformément à l'article 7. A cet effet, l'Opérateur proposera une date de visite technique au Propriétaire, ou à son représentant,

compatible avec les délais de fin de travaux fixés à l'article 3. En cas d'impossibilité du Propriétaire de se rendre à l'état des lieux, celui-ci s'engage à proposer une date de visite dans les dix jours ouvrés suivant la proposition de l'Opérateur. La date d'état des lieux fixée contradictoirement engage les parties. En cas d'absence du Propriétaire, l'état des lieux sera réalisé par l'Opérateur et adressé au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté. Cet état des lieux sera réputé validé par le Propriétaire sans réponse de sa part après un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté.

Le Propriétaire ou de son représentant dûment mandaté autorise l'Opérateur, à l'issue des travaux, à apposer, une plaque fournie par SFR FTTH informant les résidents de l'équipement en fibre optique de leur immeuble ou lotissement. Cette plaque sera installée dans les tableaux d'affichages existants ou à un endroit visible par les occupants.

### **Article 14.2 - Conditions d'accès à l'immeuble**

Les conditions d'accès aux immeubles et voies de circulation sont décrites en annexe. En tout état de cause, les conditions d'accès ne peuvent faire obstacle à l'accès aux Lignes prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE.

### **Article 14.3 - Police d'assurance de l'Opérateur**

Le plafonnement de la police d'assurance prévu à l'article 7 de la Convention est fixé à 15.000.000 € par année d'assurance.

### **Article 14.4 - Sort des installations à l'issue de la convention**

En cas de non renouvellement ou de résiliation de la convention les installations resteront la propriété de l'Opérateur. A ce titre, elles pourront :

- être cédées à un autre opérateur au plus tard avant la fin de la période de continuité de service prévue à l'article 13 de la convention ;
- être déposées le cas échéant.

Les parties conviennent de se rapprocher dans les 12 mois précédant un éventuel cas de non renouvellement ou de résiliation de la convention afin de déterminer le sort possible des installations.

### **Article 14.5 - Engagements de qualité complémentaires pris par l'Opérateur et standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur d'immeuble**

Les engagements de qualité complémentaires pris par l'Opérateur sont décrits dans la « Charte Qualité La Fibre SFR » consultable sur le site [www.lafibresfr.fr](http://www.lafibresfr.fr).

Les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur sont décrits dans le « Guide Technique » qui contient les principes généraux de déploiement de la fibre optique. Ce guide est remis au Propriétaire à la date de signature de la convention. Le projet technique de déploiement réalisé par l'Opérateur et validé par le Propriétaire prévaut sur le « Guide Technique ».

### **Article 14.6 – Cession – Résiliation**

La présente Convention sera transférée de plein droit à tout autre opérateur d'immeuble qui prendrait la suite de l'Opérateur dans le cadre de l'exploitation des Lignes, sous réserve d'une notification préalable.

En cas de cession de l'immeuble ou du lotissement par le Propriétaire, la Convention se poursuivra de plein droit entre l'Opérateur et le nouveau propriétaire et sera pleinement opposable à ce dernier. Le Propriétaire s'engage à informer l'acquéreur de l'existence de la Convention et à lui remettre son exemplaire original ainsi que tous ses accessoires.

En cas de retrait ou de non-renouvellement de l'une des autorisations administratives de l'Opérateur, de recours d'un tiers (quelle que soit la forme du recours) ou de toutes raisons techniques impératives pour l'Opérateur, l'Opérateur pourra résilier la présente convention à tout moment, à charge pour lui de prévenir le Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, l'Opérateur pourra décider de reprendre les éléments non détachables incorporés à l'ensemble immobilier constitué, à moins que les parties n'en décident ensemble autrement. Dans cette hypothèse, l'Opérateur cédera ces équipements à la valeur comptable résiduelle.

### **Fait en deux exemplaires originaux entre les soussignés**

#### **Pour le Propriétaire**

#### **Pour l'Opérateur**

à : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

le : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

*Cachet  
&  
Signature*

*Cachet  
&  
Signature*

**ANNEXE 1**  
**Localisation des immeubles ou du lotissement et conditions d'accès**

Nom du Propriétaire ou Raison Sociale du Syndic/Bailleur: COMMUNE DE ST JEAN DE VEDAS

N° de SIREN / SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse(s) site à FIBRER : Renseigner toutes les adresses postales de l'ensemble immobilier concerné  
330 AVENUE DE LIBRILLA - 34430 ST JEAN DE VEDAS  
GENDARMERIE

Nombre de lots à usage d'habitation : \_\_\_\_\_ (à préciser)      Nombre de locaux à usage professionnel : \_\_\_\_\_ (à préciser)

La résidence concernée est :  Un lotissement de maisons individuelles  
 Un ou plusieurs immeubles collectifs 

**AMIANTE**  
***Cadre réservé aux immeubles collectifs avec parties communes***

Le Permis de construire a-t-il été déposé avant le 1er juillet 1997 ? :  OUI, joindre obligatoirement le DT Amiante\*  
 NON

Année de construction de l'immeuble si connue:

**NB : dans les immeubles collectifs dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, aucune intervention ne pourra avoir lieu tant que le Propriétaire n'aura pas fourni le Dossier Technique Amiante à l'Opérateur**

\*Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante

Conditions d'accès au(x) immeuble(s) ou au lotissement :

Horaire d'accès / Digicodes : \_\_\_\_\_

Nom / coordonnées du gardien : \_\_\_\_\_

Autres conditions : \_\_\_\_\_

Personne à contacter pour obtention de clés ou de badges d'accès aux parties communes :

Nom : \_\_\_\_\_  
Qualité/Fonction: \_\_\_\_\_  
N° Tel : \_\_\_\_\_  
N° Mob : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_

Personne à contacter pour la visite technique, les états des lieux, les validations des plans :

Nom : \_\_\_\_\_  
Qualité/Fonction: \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
N° Tel : \_\_\_\_\_  
N° Mob : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone et adresse mail de l'Opérateur dédiés aux gestionnaires d'immeubles :

**0 805 770 217**  
(Appel gratuit depuis un fixe en France métropolitaine)  
[SFRFTTH@SFR-FTTH.COM](mailto:SFRFTTH@SFR-FTTH.COM)

**Convention à retourner à :**  
SFR FTTH - Direction des Opérations – Patrimoine FttH  
124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE

**ANNEXE 2**  
**Prévention du risque lié à une exposition à l'amiante**

**DTA**

Pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, nous vous remercions d'annexer le Dossier Technique Amiante (DTA) à la présente convention

*Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis*

Département :  
HERAULT

Commune :  
SAINT-JEAN-DE-VEDAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Section : AW  
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/09/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gov.fr



## **11. Convention de servitudes de passage de réseaux – ENEDIS parcelle AY17**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS, doit intervenir sur la parcelle cadastrée section AY 17 appartenant à la commune de Saint Jean de Védas.

Cette parcelle, d'une superficie globale de 1 695m<sup>2</sup>, appartient au domaine privé de la Commune. La servitude de passage se fait sur une longueur d'environ 7 à 8 m pour du réseau aérien.

La convention autorise ENEDIS à pénétrer sur la propriété pour effectuer la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, cette servitude ne fait l'objet d'aucune indemnisation.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude pour autorisation de passage du réseau électrique, tel que figurant en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Jean-de-Védas

Département : HERAULT

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB25/027377 BOT/ALIM BT C4 SIMPLE POSTE REFOULEMENT

Chargé d'affaire Enedis : BRUNO Theodor

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Dominique CHARZAT, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

**Et**

Nom \*: **COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS représenté(e) par habilité(e) à cet effet**

, dûment

Demeurant à : **4 RUE DE LA MAIRIE , 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,



20934315770000160325

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sois et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Jean-de-Védas		AY	17		

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 0 support(s) (équipés ou non)

et

- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 7 mètre(s).

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.



Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité de zéro euro ( €).
- Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de zéro euro ( €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

### ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

### ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.





Département :  
HERAULT

Commune :  
SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Section : AY  
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 06/06/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

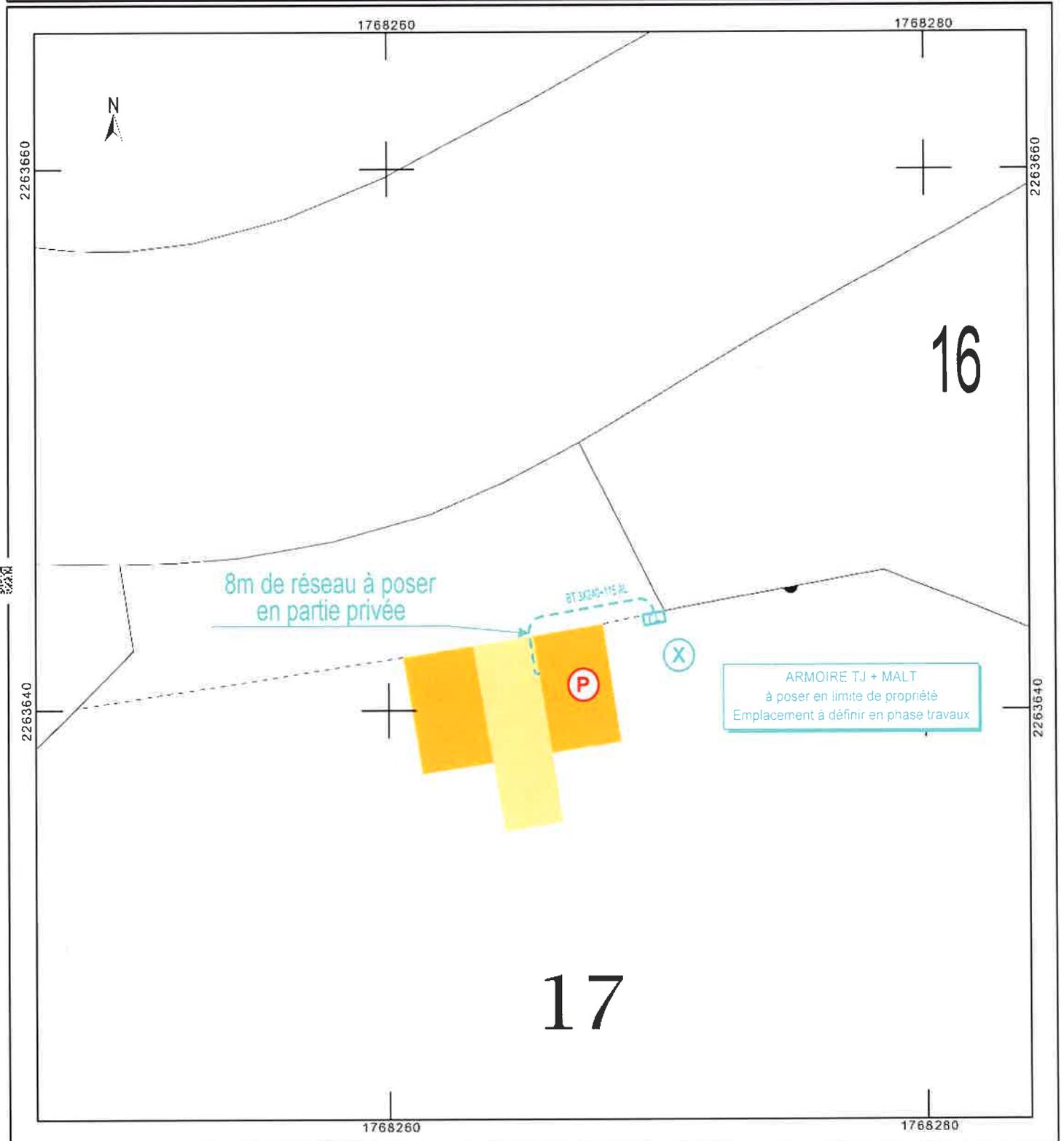
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Date :  
Signature :

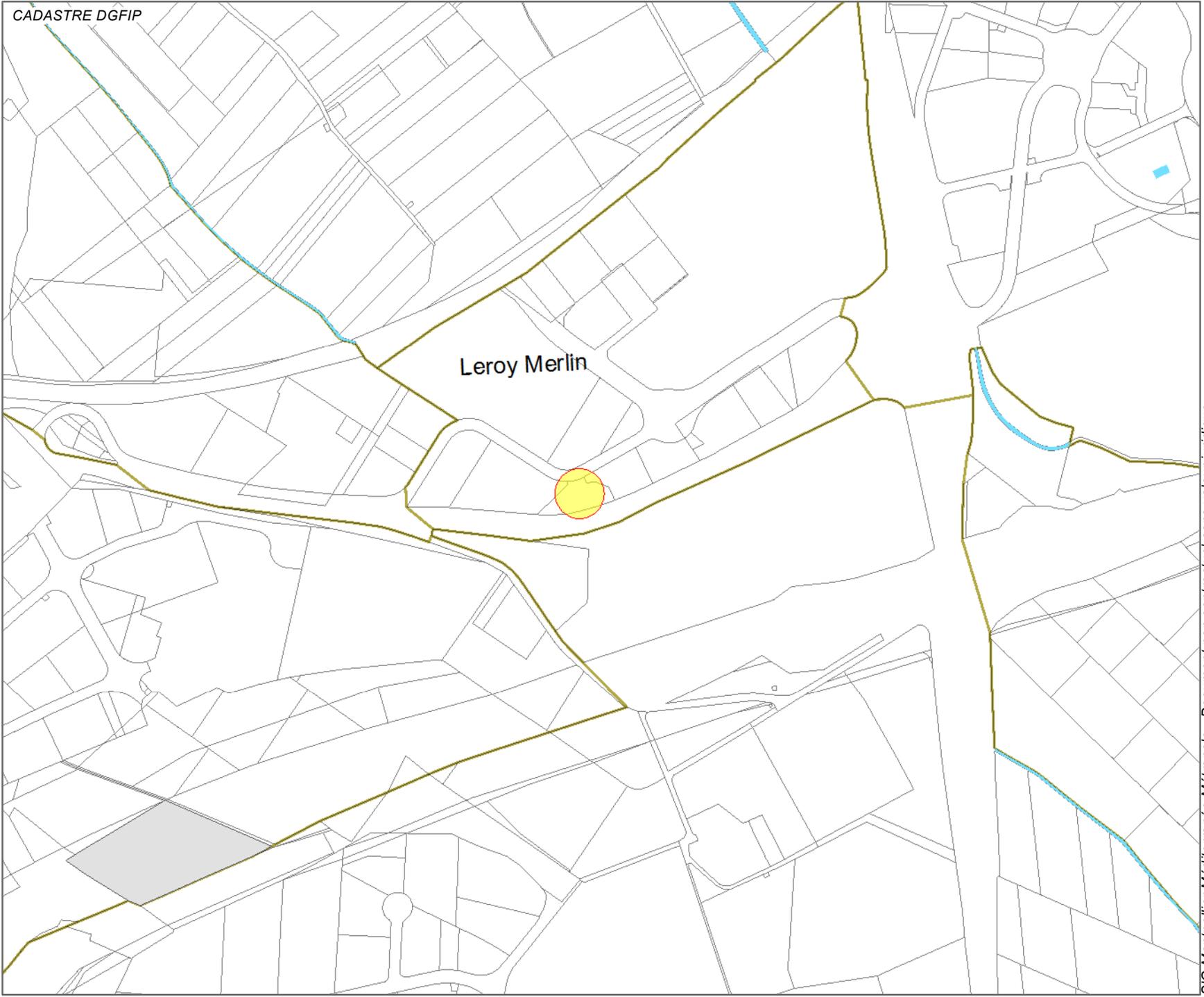
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

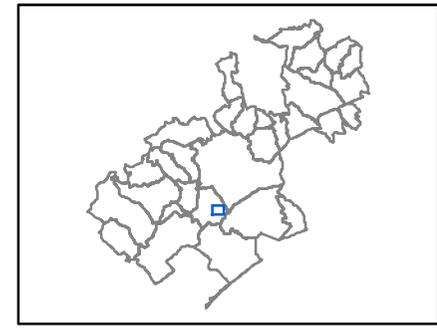


52 209 1 000 0 7 2 1 5 1 5 5 6 2

CADASTRE DGFIP

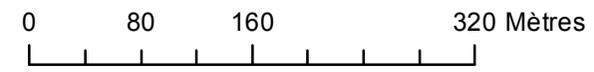


Leroy Merlin



Montpellier Méditerranée Métropole  
18/08/2020

SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.



## **12. Convention de mise à disposition des parcelles communales des prairies de la Mosson**

Afin de permettre la mise en œuvre des missions liées à la compétence métropolitaine GEMAPI, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition les parcelles communales des prairies de la Mosson à l'EPTB du Bassin du Lez, déléguée par la Métropole pour les items 1,2,5 et 8 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement par convention du 12 mars 2020

La mise en œuvre des missions consistera particulièrement en :

- Autoriser la réalisation des travaux, par la métropole de Montpellier, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations, sur les parcelles citées ci-dessous appartenant à la commune de Saint-Jean-de-Védas.
- La validation du plan de gestion actualisé en 2019 avec pour objectif les axes de restauration et de gestion de l'ensemble des parcelles communales concernées et notamment permettre de palier aux différents désordres fonctionnels diagnostiqués (endiguements, incisions, etc...) de la masse d'eau de la Mosson mais aussi de la zone humide associée.

Les parcelles concernées seront les suivantes :

BP 1
BP 8
BP 7
BP 12
BR 55
BR 4
BP 13
BP 275
BP 276
BP 16
BP 22
AM 3

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de parcelles communales et tous les documents relatifs à cette affaire.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES COMMUNALES  
PRAIRIES DE LA MOSSON**

Entre

La commune de Saint Jean de Vedas, représentée par son Maire, ....., autorisé à signer la présente convention par délibération en date du .....,

d'une part,

Et

Montpellier Méditerranée métropole, représenté par son Président, ....., autorisé à signer la présente convention par délibération en date du ....., désigné ci-après « Métropole ».

Et

L'Etablissement Public Territorial du Bassin du Lez (EPTB LEZ), représenté par son Président en exercice Monsieur Cyril Meunier, dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération en date du.....désigné ci-après « EPTB LEZ ».

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de terrains par la commune de Saint Jean de Vedas, propriétaire, auprès de la métropole et de l'EPTB du Bassin du Lez, afin de permettre la mise en œuvre des missions liées à la compétence métropolitaine GEMAPI, compétence déléguée à l'EPTB du Bassin du Lez pour les items 1,2,5 et 8 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement par convention du 12 mars 2020.

La mise en œuvre des missions consistera particulièrement en :

- Autoriser la réalisation des travaux objet de la présente, par la métropole de Montpellier, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations, sur les parcelles citées ci-dessous appartenant à la commune de Saint Jean de Vedas.
- La validation du plan de gestion actualisé en 2019 avec pour objectif les axes de restauration et de gestion de l'ensemble des parcelles communales concernées et notamment permettre de palier aux différents désordres fonctionnels diagnostiqués (endiguements, incisions, etc...) de la masse d'eau de la Mosson mais aussi de la zone humide associée.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION**

Les terrains compris dans la zone humide ZH 012-04 faisant l'objet de cette mise à disposition sont les suivants :

NUMERO CADASTRE	LIEU DIT	DESIGNATION	SUPERFICIE
BP 1			
BP 8			
BP 7			
BP 12			
BR 55			

BR 4			
BP 13			
BP 275			
BP 276			
BP 16			
BP 22			
AM 3			

Le plan annexé à la présente convention permet de localiser les terrains concernés. Les limites définies sur le plan sont données à titre purement indicatif (pas de bornage)

**ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 4 : ASSURANCES**

La métropole et l'EPTB du Bassin du Lez souscriront toutes les polices d'assurance nécessaires à garantir l'ensemble des actions et réalisations mises en place sur le site concerné. Les deux co-contractants paieront les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Saint Jean de Vedas puisse être mise en cause.

**ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée de 6 années.

**ARTICLE 6 : AVENANT**

- Toute modification substantielle des aménagements et actions projetées sur le site entraînera une révision de la présente convention.
- Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**ARTICLE 7 : RESILIATION**

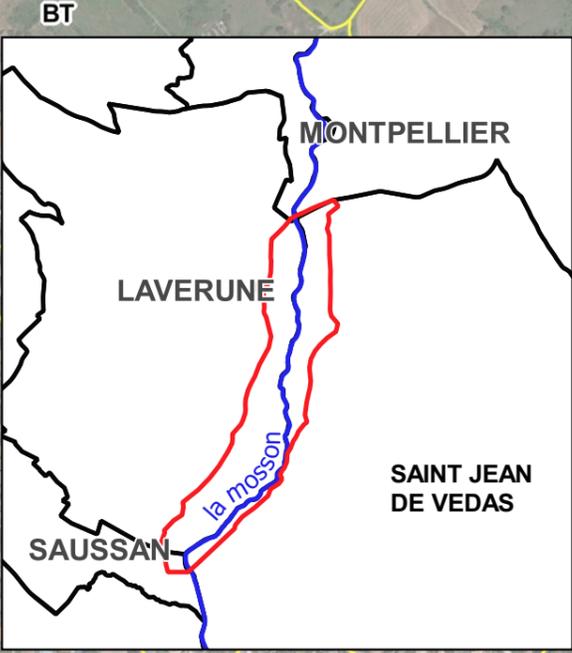
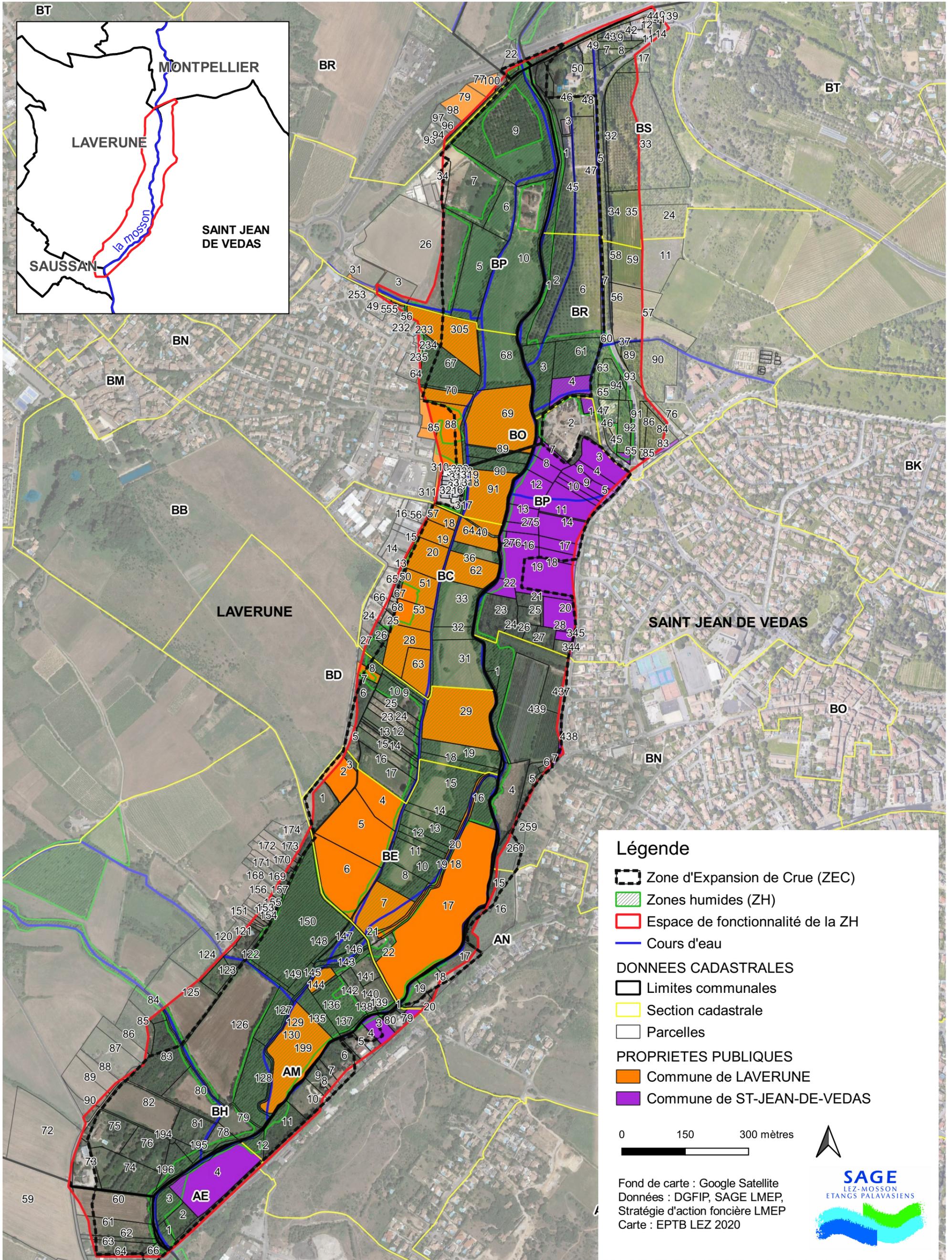
La présente convention sera résiliée de plein droit à l'issue de la mise en œuvre des travaux de restauration, l'intégralité des terrains concernés reviendront alors gratuitement à la commune de Saint Jean de Vedas.

Fait à Saint Jean de Vedas, le .....

Le Maire,

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

Le Président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de Lez (EPTB Lez),



**Légende**

- Zone d'Expansion de Crue (ZEC)
- Zones humides (ZH)
- Espace de fonctionnalité de la ZH
- Cours d'eau

**DONNEES CADASTRALES**

- Limites communales
- Section cadastrale
- Parcelles

**PROPRIETES PUBLIQUES**

- Commune de LAVERUNE
- Commune de ST-JEAN-DE-VEDAS

0 150 300 mètres

Fond de carte : Google Satellite  
 Données : DGFIP, SAGE LMEP,  
 Stratégie d'action foncière LMEP  
 Carte : EPTB LEZ 2020

### **13. Acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maître**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
AE 3	Le Moulin du Trou	3472	Taillis

Appartiendrait à Monsieur ROLLAND Louis Emile, né le 22 mai 1909 à SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY (81). Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière MONTPELLIER 1, aucun autre titulaire de droits réels que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur ROLLAND Louis Emile, effectivement né le 22 mai 1909 à SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY (81). Il ne comporte pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1909, le décès trentenaire peut être présumé.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur ROLLAND Louis Emile.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34), à titre gratuit. Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil, en faisant l'acquisition du bien vacant et sans maître que représente la parcelle AE 3 et ce, à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **DECIDE** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil, en faisant l'acquisition du bien vacant et sans maître que représente la parcelle AE 3 et ce, à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à réaliser toutes démarches relatives à cette affaire.



**MAITRISE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

**SAINT-JEAN-DE-VEDAS**

<b>Propriétaire apparent</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Superficie (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Nature cadastrale</b>
ROLLAND Louis Emile	AE 3	Le Moulin du Trou	3 472	Taillis

**Indice de départ :** Date de naissance ancienne (1909) sur la matrice cadastrale

**Démarches effectuées :**

- Après de l'état civil : Un acte de naissance de ROLLAND Louis Emile au 22/05/1909 à SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY (81) a été obtenu. Il ne contient pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1909, le décès trentenaire peut être présumé
- Après du Service de la Publicité Foncière : l'état hypothécaire révèle une formalité publiée au nom du dernier propriétaire connu (acquisition en 1972)  
→ Aucun héritier/ayant-droit n'est titré

Par ailleurs le revenu cadastral du compte est trop faible pour que les TFNB soient mises en recouvrement.

Ce BIEN fait manifestement partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle il n'a pu être déterminé si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier.

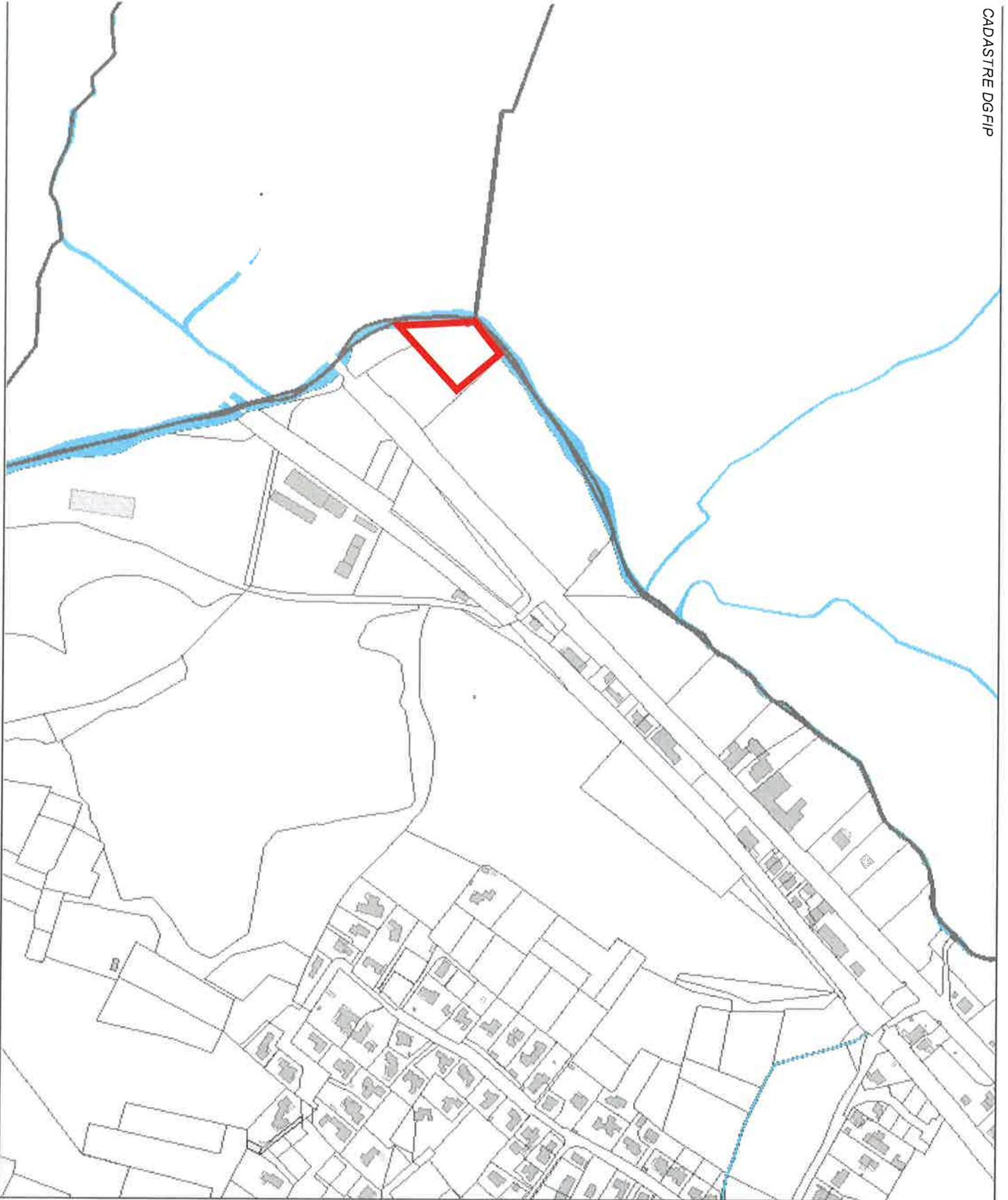
Si la Commune confirme ne pas connaître d'héritier, la parcelle peut entrer dans la catégorie des biens vacants et sans maître pouvant être acquis de plein droit par la Commune (article L1123-1 1° CGPPP).

**Suite à donner :**

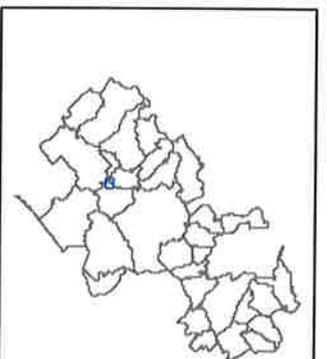
- 1) Délibération du Conseil municipal approuvant l'incorporation du bien
- 2) Arrêté constatant l'incorporation
- 3) Acte authentique permettant de titrer la Commune puis dépôt au Service de la Publicité Foncière

**Rappel important :**

- La procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.
- Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.
- Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.



SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.



Montpellier Méditerranée Métropole  
17/08/2020

#### **14. Convention de partenariat et de mécénat pour le festival Festin de Pierres**

La place de la culture dans nos sociétés est primordiale. Vecteur de lien social et d'ouverture sur le monde, elle participe au dynamisme et à la notoriété d'un territoire et entraîne des retombées positives non négligeables sur l'économie locale. Consciente de toutes ces vertus, la municipalité continue dans ce domaine avec en régie directe plusieurs structures culturelles.

Depuis plusieurs années, la Ville organise un festival des arts de la rue. Rendez-vous incontournable sur la Région, cet événement attire près de vingt mille personnes, durant un weekend. Accessible à tous, le festival offre des journées hors du commun avec des représentations de qualité.

En raison d'un contexte national budgétaire pesant sur les collectivités, la Ville doit faire appel à divers financements. C'est la raison pour laquelle un Club des partenaires et mécènes du festival a été créé. Ainsi, des conventions de partenariat et de mécénat peuvent être mises en place avec des acteurs privés et publics dont des entreprises, des collectivités, des associations...

Concernant les financements privés, plusieurs formules sont proposées avec pour certaines des déductions fiscales avantageuses. Certains montants sont également définis par les entreprises.

Les conventions lient uniquement la Ville et les partenaires et mécènes pour le festival des arts de la rue. Tous les autres dossiers de la Commune ne tiendront pas compte de ces décisions.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.



*CONVENTION DE PARTENARIAT OU DE MECENAT*  
**ENTRE LA VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS ET ...**  
**Dans le cadre du Club des Partenaires de Festin de Pierres**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Ville de Saint Jean de Védas**

Représentée par Monsieur François RIO, Maire de Saint Jean de Védas

4, rue de la Mairie

34430 SAINT JEAN DE VEDAS

04 67 85 65 49

Siret : 213 402 704 000 18 / APE : 8411Z

Licence 2-1050795/3-1050796

ci-après dénommée « **la Ville de Saint Jean de Védas** »  
d'une part ;

Et

**Nom entreprise**

Représenté par

Adresse

Téléphone

Siret

ci-après dénommé « ... »  
d'autre part ;

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

A l'initiative de la Ville de Saint Jean de Védas, un Club des Partenaires a été créé pour fédérer des acteurs et poursuivre le festival d'arts de rue : Festin de Pierres.

Organisé par la Ville de Saint Jean de Védas, Festin de Pierres est le rendez-vous incontournable des arts de rue sur le territoire de la Métropole de Montpellier. Installé dans le paysage culturel, il est reconnu à la fois par le grand public qui se déplace toujours nombreux et par les professionnels des arts de rue dont les sollicitations pour participer sont exponentielles.



En 2019, près de 20 000 personnes, venant de la région, étaient réunies à cette occasion et ont pu profiter d'une cinquantaine de représentations pendant 2 jours.

Festin de Pierres offre un week-end hors du commun avec des spectacles de qualité. Le festival est engagé dans une démarche de développement durable et est membre signataire de la Charte « Drastic en Plastic », pour la réduction des plastiques à usage unique sur le festival.

Afin de contribuer à la réalisation de cet événement, ... a souhaité s'associer à la Ville de Saint Jean de Védas.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les termes du partenariat entre la Ville de Saint Jean de Védas et ... pour la manifestation « Festin de Pierres » dans le cadre du Club des Partenaires de Festin de Pierres.

#### **Article 2 : Obligations des parties**

... s'engage à :

- ✓ apporter une contribution financière en tant que « Partenaire » à l'organisation de la manifestation « Festin de Pierres » et à ce titre à verser .... € (... euros) en faveur de la Ville de Saint Jean de Védas.

A cette fin, ... désigne ..., comme interlocuteur privilégié dans le cadre de la présente convention.

**La Ville de Saint Jean de Védas s'engage à :**

*Contreparties ajustées en fonction du montant de l'aide de l'entreprise et du type de convention : mécénat ou partenariat.*

- ✓ afficher le logo de l'entreprise sur les supports de communication suivants :
  - programmes (13 000 ex) ;
  - roll up sur le site du festival et à la soirée privée ;
  - site internet de la manifestation ;
  - vidéo clip du festival ;
  - page Facebook du festival ;
- ✓ valoriser le partenaire dans le magazine de la Ville dans des pages dédiées à la manifestation (distribution toutes boîtes) ;
- ✓ réserver 15 places pour l'entreprise pour une soirée privée, organisée par la Ville et réservée aux membres du Club des Partenaires et à leurs invités dans le parc du Terral ;



A cette fin, la Ville de Saint Jean de Védas désigne MME Noémie VIGIER, Directrice du Pôle Culture, et MME Clémentine DURAND BERNAT, Coordinatrice du festival « Festin de Pierres », comme interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la présente convention.

### **Article 3 : Durée et terme de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue de l'opération et de son bilan, le 31 décembre 2021.

### **Article 4 : Communication**

En matière de communication, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

La Ville de Saint Jean de Védas autorise ... à évoquer son partenariat dans sa propre communication.

### **Article 5 : Modalités de paiement**

Quand la convention sera signée par les deux parties et à partir de janvier 2020, le paiement de la somme mentionnée à l'article 2 sera effectué par virement au Trésor Public (RIB ci-joint).

Le paiement devra être effectué sous 30 jours dès signature de la convention par les deux parties. Passée cette date la trésorerie publique engagera un titre de recettes, du montant déterminé par l'article 2 de la présente convention.

A la réception du don, la trésorerie publique établira et enverra un reçu fiscal à ....

### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

### **Article 7 : Annulation**

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.



### **Article 8 : Règlement des litiges**

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

### **Article 9 : Acceptation**

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

### **Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

\*\*\*

La présente convention comporte quatre pages et est rédigée en deux exemplaires originaux dont un exemplaire pour chacune des parties, à Saint Jean de Védas, le ...

**Cachet ...**

**Cachet de la Ville de Saint Jean de Védas**

---

---

...

**M. François RIO**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

### 15. Soutien à un sportif de haut niveau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Mehdi NAJI, Védasien de 28 ans tétraplégique, est un sportif. Il souhaite participer au Championnat de France handikart qui sera en juillet 2021.

Il propose que la commune lui apporte un soutien financier de 500,00 € pour la pratique de son sport.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Saint Jean de Védas  
Domiciliée 04 rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean-de-Védas  
Représentée par son Maire, Monsieur François RIO  
Dûment habilitée par la délibération du 10/09/2020,  
Ci-après dénommée « La Ville »

**D'une part,**

ET

Monsieur Mehdi NAJI  
Domicilié 45 rue de Loun, 34430 Saint-Jean-de-Védas  
Ci-après dénommée « le sportif »

**D'autre part,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et le sportif.  
Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

### **Article 2 – Durée**

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

### **Article 3 – Objectifs poursuivis**

La Ville apporte son soutien au sportif pour l'accomplissement de l'objectif suivant :

- S'entraîner et participer au championnat de France handikart,
- Agir dans le cadre du développement durable,

### **Article 4 – Engagements du sportif**

Le sportif s'engage à respecter les objectifs définis dans la présente convention.

Le sportif s'engage à transmettre à la ville, à sa demande, un rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée par la ville

Le sportif peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats sportifs.

#### **Article 5 – Engagements de la Ville**

La Ville s'associe aux efforts menés par le sportif en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

#### **Article 6 – Subvention annuelle de fonctionnement**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Ville subventionnera le sportif à concurrence d'une somme de 500,00€ (cinq cent euros) qui fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

#### **Article 7 – Contrôle d'activité**

Le sportif rendra compte régulièrement à la Ville de sa participation aux compétitions nationales par le biais de communications internet et des réseaux sociaux.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le sportif et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

#### **Article 8 – Contreparties en termes de communication**

Le sportif s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Fait en 2 exemplaires, à Saint Jean de Védas, le lundi 14 septembre 2020

Pour la Commune  
**FRANÇOIS RIO**  
*Maire de Saint-Jean-de-Védas*

Pour le sportif  
**MEHDI NAJI**

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

## **16. Subventions de projet 2020 aux associations de la commune**

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal divers projets associatifs. Il propose de retenir les montants de subvention projets ci-dessous :

### **VOLET SPORT**

<b>Porteur du projet</b>	<b>Nombre d'adhérent</b>	<b>Nombre de Védasiens</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Observations</b>
Gym Club	291	133	3 900,00 €	Participation financière à l'achat de matériel (projet de création d'une section Freestyle Gym)
Judo Club	74	72	2 500,00 €	Participation financière à l'achat de matériel (projet d'interventions dans les écoles)
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>6 400,00 €</b>	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2020 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement :	72 230 €
- subventions de projets :	35 940 €
Soit un total à ce jour de :	108 170 €
Et un solde restant au budget de :	21 830 €

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **APPROUVE** les montants des subventions de projets,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

# REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2020

Vu la loi du 12 avril 2000 ;  
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;  
Madame le Maire réaffirme l'attachement de la Ville à l'activité des associations locales.  
Soutenir les initiatives mises en place dans les secteurs sportif, artistique, social et culturel constitue une priorité en matière de cohésion territoriale.  
Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des projets associatifs retenus pour bénéficier d'une subvention communal sur l'exercice 2018.  
Lesdits projets sont d'intérêt communal et favorise l'exercice d'un service public.  
Elles propose de retenir les montants ci-dessous, les crédits seront inscrits au chapitre 65.  
Madame le Maire propose que le versement des subventions soient versés en une seule fois sur l'année 2018.

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2020</b>		
Association	Subvention de projet	Montant
Gym plus	Dans le cadre du projet Bouge sur Ordonnance. Prise en charge d'une partie du salaire de l'intervenante	1,500.00 €
Pignon Libre	Organisation d'une randonnée cyclo qui se déroulera le dimanche 19 avril 2020 avec le départ au Terral	0.00 €
Védas Endurance	Participation financière à l'organisation de la course pédestre "la pistole volante" qui aura lieu le 10 mai 2020 sur la commune	1,000.00 €
Comité des Festivités	Organisation de différentes fêtes qui se dérouleront sur la commune durant l'année 2020 (cf. courrier)	5,000.00 €
Demain c'est aujourd'hui	Organisation de la deuxième journée "Do it Yourself 0 déchets" qui se déroulera le samedi 28 mars 2020	0.00 €
L'Ouvre Boîtes	Animation de la ludothèque dans la Salle des Granges ( contrat enfance - jeunesse)	900.00 €
Syndicats des Chasseurs	Participation financière à l'organisation d'un projet pour le développement de la faune sauvage	500.00 €
<b>SOUS - TOTAL (1)</b>		<b>8,900.00 €</b>
<b>Subvention de fonctionnement / Volet Sportif</b>		
Association	Subvention de fonctionnement	Montant
Arc Lat'Védas	Subvention de fonctionnement	1,000.00 €
Self Défense	Subvention de fonctionnement	500.00 €
AS Collège	Subvention de fonctionnement	4,000.00 €
ASCL / Foyer Rural	Subvention de fonctionnement	11,000.00 €
Saint Jean de Védas Basket Association	Subvention de fonctionnement	7,300.00 €
Cyclo Tourisme	Subvention de fonctionnement	900.00 €
Do Contact	Subvention de fonctionnement	500.00 €
Ecole de Karaté	Subvention de fonctionnement	900.00 €
Gym Club	Subvention de fonctionnement	4,500.00 €
Judo Club	Subvention de fonctionnement	900.00 €
Spirale Védasienne - GRS	Subvention de fonctionnement	2,000.00 €
Pignon Libre	Subvention de fonctionnement	900.00 €
Racing Club Védasien (RCV)	Subvention de fonctionnement	9,500.00 €
Rugby Olympique Védasien (ROV)	Subvention de fonctionnement	6,500.00 €
Tennis Club	Subvention de fonctionnement	1,100.00 €
Védas Endurance	Subvention de fonctionnement	1,250.00 €
Vélo Club védasien	Subvention de fonctionnement	900.00 €
Wildcats Flag Football	Subvention de fonctionnement	400.00 €
<b>SOUS - TOTAL (2)</b>		<b>54,050.00 €</b>
<b>Subvention de fonctionnement / Volet Culturel</b>		
Association	Subvention de fonctionnement	Montant
Club Taurin l'encierro	Subvention de fonctionnement	3,000.00 €
D'Aici d'alai	Subvention de fonctionnement	300.00 €
Gospel Giving Singers	Subvention de fonctionnement	500.00 €
Ouvre boîtes	Subvention de fonctionnement	4,000.00 €
Obliques, Arts...	Subvention de fonctionnement	300.00 €
<b>SOUS - TOTAL (3)</b>		<b>8,100.00 €</b>
<b>Subvention de fonctionnement / Volet Environnemental, Social et Solidaire</b>		
Association	Subvention de fonctionnement	Montant
Bien Vivre A Roque Fraisse	Subvention de fonctionnement	700.00 €
Comité de jumelage	Subvention de fonctionnement	5,400.00 €
Club Vendémiaire	Subvention de fonctionnement	2,000.00 €
Espoir pour un enfant	Subvention de fonctionnement	500.00 €
FNACA	Subvention de fonctionnement	200.00 €
La prévention routière	Subvention de fonctionnement	180.00 €
Syndicat des Chasseurs	Subvention de fonctionnement	900.00 €
VédasAssos	Subvention de fonctionnement	200.00 €
<b>SOUS - TOTAL (4)</b>		<b>10,080.00 €</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2020</b>		
Association	Subvention de projet	Montant
Le Sens du Partage	Participation financière à l'achat de matériel (tissu, élastique) pour la conception de masques	200.00 €
Espoir pour un Enfant	Participation financière à l'achat de matériel (tissu, élastique) pour la conception de masques	200.00 €
ASCL	Participation financière à l'organisation de stage à la Peyrière	5,000.00 €
NBC Fitness	Participation financière à l'achat de matériel	540.00 €
Kérozen et Gazoline	Participation financière à l'organisation de stage durant l'été	5,000.00 €
Racing Club Védasien (RCV)	Participation financière à l'achat de matériel et à l'organisation de stage	4,000.00 €
Cyclo Tourisme	Participation financière à l'achat d'équipements (maillots, cuissards)	1,000.00 €
Club Taurin	Financement de l'achat d'éco cup	500.00 €
Vélo Club	Participation financière à l'organisation du cyclocrosse du dimanche 22 novembre au Terral	3,150.00 €
Wildcats flag football	Participation à l'achat de nouveaux maillots	550.00 €
<b>SOUS - TOTAL (5)</b>		<b>20,140.00 €</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020</b>		
Association	Subvention de projet	Montant
Mehdi Naji	Soutien à un sportif, participation financière à l'achat de matériel (projet handikart)	500.00 €
Gym Club	Participation financière à l'achat de matériel (projet de création d'une section Fresstyle Gym)	3,900.00 €
Judo Club	Participation financière à l'achat de matériel (projet d'interventions dans les écoles)	2,500.00 €
<b>SOUS - TOTAL (6)</b>		<b>6,900.00 €</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL DU</b>		
Association	Subvention de projet	Montant
		<b>0.00 €</b>
<b>SOUS - TOTAL (7)</b>		<b>0.00 €</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL DU</b>		
Association	Subvention de projet	Montant
		<b>0.00 €</b>
<b>SOUS - TOTAL (8)</b>		<b>0.00 €</b>
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2020 - CONSEIL MUNICIPAL</b>		Montant
<b>ENVELOPPE 2020 : SUBVENTION</b>		<b>130,000.00 €</b>
<b>A DEDUIRE SUBVENTION DE PROJET - CM du 30/01/2020 - CM du 4/06/2020 - CM du 10/09/2020 : SOUS - TOTAL (1+5+6)</b>		<b>35,940.00 €</b>
<b>A DEDUIRE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CM du 30/01/2020 : SOUS - TOTAL (2+3+4)</b>		<b>72,230.00 €</b>
<b>TOTAL A DEDUIRE</b>		<b>108,170.00 €</b>
<b>SOLDE : SUBVENTION 2020</b>		<b>21,830.00 €</b>

## 17. Passation d'un marché avec procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de repas en liaisons froide aux restaurants scolaires, l'ALSH, l'EAJE et bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le contrat en cours pour la fourniture de repas en liaisons froide aux restaurants scolaires, l'ALSH, l'EAJE et bâtiments communaux arrive à son terme le 31 décembre 2020.

La prestation « restauration scolaire » s'adresse en priorité aux enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles de la Ville. En moyenne, se sont près de 700 repas qui sont servis chaque jour scolaire sur les 5 espaces de restauration périscolaires. Cette prestation concerne également, les enfants âgés de 3 à 12 ans de l'Accueil de loisirs « les garrigues » les mercredis et en période de vacances scolaires (sur 5 jours). Différents personnels communaux ont également la possibilité de bénéficier de ce service. Concernant l'EAJE, le nombre annuel de repas est d'environ 8 500 unités.

Ainsi, en 2019, près de 121 600 repas ont été livrés. Il est important de noter que l'évolution de la population va impacter significativement le nombre de commandes de repas du présent marché.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote

Pour		
Contre		
Abstention		

### Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en raison du montant prévisionnel du contrat sur la totalité de la durée du marché (1 an reconductible 2 fois) pour la fourniture des repas en liaison froide aux restaurants scolaires, ALSH, EAJE et bâtiments communaux (agents).

- **DIT** que la Commission Communale d'Appel d'Offres sera chargée d'attribuer le marché au prestataire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères qui seront énoncés dans le règlement de consultation et de leur pondération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document contractuel (avenants ...) avec l'entreprise retenue par la Commission Communale d'Appel d'Offres.

- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget.